

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 1997-1998

SEANCES DU MARDI 21 OCTOBRE 1997 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

LE MATIN A 10 HEURES 30

	Pages
<i>Excusés.</i>	4
<i>Ouverture de la session ordinaire 1997-1998</i>	4
<i>Nomination du bureau définitif</i>	4
<i>Constitution du Parlement</i>	4
<i>Allocution de Mme la Présidente</i>	4
<i>Constitution des Assemblées</i>	5
<i>Communication de la Présidente.</i>	5
<i>Textes adoptés par l'Assemblée du Conseil de l'Europe</i>	5
<i>Projet de traité d'Amsterdam modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités constituant les Communautés européennes et certains actes connexes</i>	5
<i>Arrêtés du Gouvernement de la Communauté française</i>	5
<i>Cour d'arbitrage.</i>	5

	Pages
<i>Questions écrites.</i>	5
<i>Rapport sur l'état de la coopération entre la Communauté française et la Communauté germanophone pour 1996 (dépôt)</i>	6
<i>Projets de décret (dépôt)</i>	6
<i>Décès de deux anciens membres du Conseil</i>	6
<i>Ordre du jour (approbation)</i>	6
<i>Nomination des commissions</i>	6
<i>Propositions de décret (prise en considération)</i>	7
Relative à la mise en œuvre d'une politique de discriminations positives dans l'enseignement, de MM. Charlier et Antoine	
Relative aux devoirs des enseignants et du personnel soumis aux différents statuts des réseaux organisés ou subventionnés par la Communauté française, et visant à la protection des élèves et des étudiants, de Mme Stengers, M. Foret et consorts	
Modifiant le décret du 12 juin 1981 fixant la procédure d'enquête, de M. van Eyll et Mme Persoons	
Créant « le registre des circulaires », de MM. Barbeaux et Tahay	
<i>Projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998</i>	7
<i>Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998</i>	7
<i>Exposé général du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998.</i>	7
<i>Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998 — Programme justificatif et annexes</i>	7
<i>Projet de décret-programme portant diverses mesures concernant l'enseignement</i>	7
<i>Projet de décret désignant les Fonds budgétaires figurant au budget général des Dépenses de la Communauté française.</i>	7
<i>Proposition de résolution relative à la suppression du financement du FESC (Fonds des équipements et des services collectifs) par le Gouvernement fédéral</i>	
Discussion générale conjointe	7
Orateurs: MM. Barbeaux, Vancrombruggen, Ducarme.	
APRES-MIDI A 14 HEURES 30	
<i>Excusés.</i>	21
<i>Projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998</i>	21
<i>Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998</i>	21
<i>Exposé général du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998.</i>	21
<i>Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998 — Programme justificatif et annexes</i>	21
<i>Projet de décret-programme portant diverses mesures concernant l'enseignement</i>	21

	Pages
	—
<i>Projet de décret désignant les Fonds budgétaires figurant au budget général des Dépenses de la Communauté française.</i>	21
 <i>Proposition de résolution relative à la suppression du financement du FESC (Fonds des équipements et des services collectifs) par le Gouvernement fédéral</i>	
Reprise de la discussion générale conjointe	21
Orateurs: MM. Santkin, Cheron, Antoine, Mmes Stengers, Dupuis, MM. Drouart, Charlier, Ficherouille, Mme Bertouille, MM. Marchant, Harmel, Mmes Servais, Maréchal, Persoons, Payfa, MM. Snappe, Neven.	
 <i>Ordre des travaux</i>	59

SEANCE DU MATIN

Présidence de M. Houssa, doyen d'âge

La séance est ouverte à 10 h 35.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

Je prie M. Melin et Mme Persoons, les deux plus jeunes membres de l'Assemblée, de prendre place au bureau pour y remplir les fonctions de secrétaires provisoires. (*M. Melin et Mme Persoons prennent place au bureau.*)

Mesdames, messieurs, le Parlement se réunit aujourd'hui de plein droit en vertu de l'article 32, § 1^{er}, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: MM. André et Hubert, Mme Carton de Wiart, retenus par d'autres devoirs, MM. Mouton et Wahl, pour raisons de santé.

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE 1997-1998

M. le Président. — Je déclare ouverte la session ordinaire 1997-1998 du Parlement de la Communauté française.

NOMINATION DU BUREAU DEFINITIF

M. le Président. — Nous allons procéder à la nomination du Bureau définitif.

L'article 2 de notre règlement prévoit que le Parlement procède, par des élections distinctes, à la nomination:

- a) D'un président;
- b) D'un premier vice-président;
- c) D'un deuxième vice-président;
- d) D'un troisième vice-président;
- e) De secrétaires, dont le nombre a été fixé à cinq en 1985.

Ce nombre a été depuis confirmé par l'usage et, en dernier lieu, par la décision que nous avons prise au début de la présente législature.

Nous allons procéder à la nomination du président.

La parole est à M. Santkin.

M. Santkin. — Monsieur le Président, je propose la reconduction du Bureau sortant.

M. le Président. — Dans ces conditions, le Parlement étant unanime, je proclame élu le Bureau composé comme suit:

— Présidente: Mme Corbisier-Hagon;

— Premier vice-président: M. Léonard;

— Deuxième vice-président: M. Hazette;

— Troisième vice-président: M. Perdieu;

— Secrétaires: M. Knoops, Mme Bouarfa, Mme Maréchal, MM. van Eyll et Séneca.

Le Bureau étant constitué, je prie la Présidente et les secrétaires de prendre place au Bureau.

(Aux applaudissements de l'Assemblée, Mme Corbisier-Hagon monte à la tribune présidentielle et prend place au Bureau)

CONSTITUTION DU PARLEMENT

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, je déclare le Parlement de la Communauté française constitué.

Conformément à l'article 4 de notre règlement, il en sera donné connaissance au Roi, aux Chambres législatives, aux autres Conseils de Communauté et aux Conseils régionaux.

ALLOCUTION DE MME LA PRESIDENTE

Mme la Présidente se lève et prononce l'allocution suivante: A deux pas du 27 septembre et au départ d'un débat budgétaire, en ce jour de rentrée, qui n'en est d'ailleurs pas un — mais à qui s'en prendre puisque c'est nous qui devons en changer la date —, mon intention n'est pas de me lancer dans un long discours. Je voudrais pourtant remercier notre doyen d'âge, M. Houssa, qui, comme le veut la tradition, a fait tourner avec élégance la clé de contact et ainsi mis en route officiellement le moteur. (*Applaudissements.*)

Je tiens aussi à vous remercier tous, non pas pour ma réélection, mais pour la confiance que vous me faites.

Enfin, je voudrais lancer un appel pressant. Notre démocratie a besoin d'air, il ne faut pas être grand clerc pour le souligner. Si nous tenons à nos institutions, il faut que d'autres que nous y croient et les comprennent. Plus que jamais, elles ont besoin d'une vitrine pédagogique, d'écoute et de lisibilité. Si certains de ces éléments dépendent plus du Bureau et de moi-même — visites du public, Parlement de la jeunesse, documentation, messages Internet —, la lisibilité dépend surtout de chacun d'entre nous dans cette enceinte et de ceux qui sont chargés de faire connaître nos débats.

Au-delà de l'amélioration de notre règlement pour laquelle nous avons décidé une autre procédure, plus

rapide je m'y engage, nous devons réfléchir à nos gestes, nos prises de parole, nos promesses sans lendemain, notre langage parfois trop technique, nos relations Gouvernement-Parlement, Parlement-Gouvernement, à la procédure à employer, à l'utilisation des médias et à l'emploi des canaux nouveaux d'information.

Que ceux et celles qui veulent contribuer à cette tâche, essentielle à mes yeux dans l'état actuel des choses, n'hésitent pas à venir me faire part de leurs réflexions, je les en remercie d'avance.

Je vous souhaite un excellent travail. (*Applaudissements.*)

CONSTITUTION DES ASSEMBLEES

Mme la Présidente. — Nous avons été informés, par leurs présidents respectifs, de la constitution des assemblées suivantes :

— Le Rat der Deutschsprachigen Gemeinschaft en sa séance du 16 septembre 1997;

— Le Vlaams Parlement, en sa séance du 22 septembre 1997;

— Le Sénat et la Chambre, en leur séance du 14 octobre 1997;

— Le Parlement wallon et le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, en leur séance du 15 octobre;

— L'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, en sa séance du 16 octobre 1997.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Représentation d'un membre

Mme la Présidente. — En date du 22 juillet dernier, M. Philippe Rozenberg m'a fait savoir qu'il siègera, à compter de la présente rentrée parlementaire, comme député indépendant.

Il en est pris acte.

TEXTES ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mme la Présidente. — La délégation belge de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe nous a fait parvenir, par lettre du 8 octobre 1997, la recommandation 1346 et la résolution 1136 adoptées par cette assemblée lors de la quatrième partie de la session 1997.

Ces textes ont été transmis à la commission des Relations internationales.

PROJET DU TRAITE D'AMSTERDAM MODIFIANT LE TRAITE SUR L'UNION EUROPEENNE, LES TRAITES INSTITUANT LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET CERTAINS ACTES CONNE- XES

Mme la Présidente. — En application de l'article 16, § 2, de la loi spéciale du 8 août 1980, M. Ancion, ministre

de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, a fait parvenir au Parlement le projet du Traité d'Amsterdam modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes.

Ce texte a été transmis à la commission des Relations internationales.

Arrêts du Gouvernement de la Communauté

Mme la Présidente. — Par lettres des 8 septembre, 6, 9 et 15 octobre 1997, M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique, a fait respectivement parvenir au Parlement les arrêtés suivants :

— Arrêté n° 7 du Gouvernement de la Communauté française modifiant la ventilation de certaines allocations de base contenues dans le programme 4 de la division organique 93, du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997;

— Arrêté n° 8 du Gouvernement de la Communauté française modifiant la ventilation de certaines allocations de base contenues dans le programme 1 de la division organique 33, du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997;

— Arrêté n° 9 du Gouvernement de la Communauté française modifiant la ventilation de certaines allocations de base contenues dans le programme 2 de la division organique 38, du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997.

— Arrêté n° 10 du Gouvernement de la Communauté française modifiant la ventilation de certaines allocations de base contenues dans les programmes 3 et 4 de la division organique 56, du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997.

Ces arrêtés ne nécessitent pas de motion de conformité de la part de notre Conseil. Ils ont été communiqués, pour information, à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

Cour d'arbitrage

Mme la Présidente. — Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

QUESTIONS ECRITES

(*Art. 63 du Règlement*)

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

— A Mme la ministre-présidente Onkelinx, par MM. Knoop, Drouart, Istasse, Deghilage, Mmes Bertouille, Persoons, MM. Salmont, Hazette, Ficherouille, Marchant, Mme Carton de Wiart, M. Charlier, Mmes Maréchal, Payfa, Stengers, M. Baille;

— A M. le ministre Ancion, par Mme Bertouille, MM. Drouart, Knoops, Mme Salmon, M. Damseaux, Mme Carton de Wiart, M. Sadaune, Mme Stengers, M. Bodson;

— A M. le ministre Picqué, par MM. Knoops, Foret, Mmes Bertouille, Nagy, Maréchal, Cogels-Le Grelle, Salmon, M. Istasse;

— A M. le ministre Van Cauwenberghe, par Mme Stengers, MM. Smeets, Deghilage, Knoops, Mmes Bertouille, Nagy, M. Charlier.

RAPPORT SUR L'ETAT DE LA COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE POUR 1996

Dépôt

Mme la Présidente. — La ministre-présidente du Gouvernement a transmis au Conseil le rapport sur l'état de la Coopération entre la Communauté française et la Communauté germanophone pour 1996.

Ce rapport a été imprimé sous le n° 190 (1996-1997) n° 1 et envoyé à la commission de Coopération avec les Communautés.

PROJETS DE DECRET

Dépôt

Mme la Présidente. — Le Gouvernement de la Communauté française a déposé les projets de décret suivants :

1) Portant restructuration de la prévention du sida en Communauté française.

Ce projet a été imprimé sous le n° 189 (1996-1997) n° 1 et envoyé à la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la jeunesse.

2) Portant assentiment à l'accord de siège entre le Royaume de Belgique et le groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, signé à Bruxelles le 26 mai 1993.

3) Portant assentiment à l'accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'autorité de surveillance de l'association européenne de libre échange, signé à Bruxelles le 22 décembre 1994.

Ces projets ont été imprimés et distribués respectivement sous les n°s 191 et 192 (1996-1997) n° 1.

Ils ont été envoyés à la commission des Relations internationales.

DECES DE DEUX ANCIENS MEMBRES DU CONSEIL

— *Devant l'assemblée debout, Mme la Présidente prononce les paroles suivantes :*

Nous avons appris le décès de M. Georges Glineur, ancien membre de notre assemblée de 1979 à 1981. M. Glineur présida également notre assemblée comme doyen d'âge. Nous garderons de lui le souvenir d'un parlementaire assidu, consciencieux et d'une grande affabilité. Il fut aussi un grand patriote dans la résistance. Au nom du Parlement tout entier et en mon nom personnel, j'ai adressé

à la famille de notre ancien collègue l'expression de nos sincères condoléances.

Nous avons également appris le décès de M. Etienne Bertrand, ancien membre de notre assemblée de 1990 à 1995. M. Bertrand laisse le souvenir d'une personnalité attachante dont l'engagement politique fut particulièrement généreux. Nous nous inclinons avec respect devant sa mémoire et avons assuré sa famille de notre profonde sympathie. (*L'assemblée observe une minute de silence.*)

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la Conférence des présidents, réunie le 14 octobre 1997, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

En ce qui concerne le point 4, je vous signale que je clôturerai la liste des orateurs, ce jour, à 11 h 30.

Afin d'éviter des débats de procédure, comme j'en ai déjà fait part à M. Ducarme, je signale également à M. Cheron et aux deux présidents des groupes de la majorité que Mme Onkelinx n'a pu nous rejoindre dès le début de cette séance en raison d'un problème inopiné et tout à fait indépendant de sa volonté. Mme la ministre-présidente nous rejoindra vers 11 h 30. Les trois autres ministres sont présents pour assister aux débats. L'intervention de M. Ducarme ayant été préparée pour être développée en présence de Mme Onkelinx, je vous suggère d'ouvrir la discussion en écoutant tout d'abord les rapports. Nous verrons ensuite si les interventions peuvent être développées.

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, je n'ai aucune objection à ce que nous entendions les rapports. Mais, étant donné l'importance du débat, il serait assez étrange que les interventions soient développées en l'absence de la ministre-présidente, bien que je ne mette absolument pas en doute la compétence, la largeur de vue et l'assise des ministres présents.

Mme la Présidente. — Nous dresserons donc un bilan à la fin des rapports. Si plus personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

NOMINATION DES COMMISSIONS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la nomination des commissions conformément à l'article 12 du règlement.

Pour simplifier la procédure, je vous propose de reconduire celles-ci telles qu'elles étaient composées à la fin de la session précédente, moyennant les modifications que les chefs de groupe voudront bien me communiquer au cours de la présente séance.

Je propose à l'Assemblée de reconduire globalement les bureaux des commissions.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, il en est ainsi décidé.

La liste des commissions sera imprimée en annexe aux comptes rendus de la présente séance publique.

PROPOSITIONS DE DECRET

Prise en considération

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de décret suivantes :

1° Relatif à la mise en œuvre d'une politique de discriminations positives dans l'enseignement, de MM. Charlier et Antoine;

2° Relative aux devoirs des enseignants et du personnel soumis aux différents statuts des réseaux organisés ou subventionnés par la Communauté française, et visant à la protection des élèves et des étudiants, de Mme Stengers, M. Foret et consorts;

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, je vous propose de les envoyer à la commission de l'Education.

3° Modifiant le décret du 12 juin 1981 fixant la procédure d'enquête, de M. van Eyll et Mme Persoons;

4° Créant le « registre des circulaires », de MM. Barbeaux et Tahay.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, je vous propose de les envoyer à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

Pas d'objection? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

Conformément à l'article 2, § 1^{er}, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, et par application de l'article 37, § 1^{er}, du règlement du Conseil, j'ai demandé à la section de législation du Conseil d'Etat un avis motivé sur la proposition de décret créant le « registre des circulaires », de MM. Barbeaux et Tahay.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998

EXPOSE GENERAL DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998 — PROGRAMME JUSTIFICATIF

PROJET DE DECRET-PROGRAMME PORTANT DIVERSES MESURES CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT

PROJET DE DECRET DESIGNANT LES FONDS BUDGETAIRES FIGURANT AU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A LA SUPPRESSION DU FINANCEMENT DU FESC (FONDS DES EQUIPEMENTS ET DES SERVICES COLLECTIFS) PAR LE GOUVERNEMENT FEDERAL

Discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe de ces projets et proposition de résolution.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Barbeaux, rapporteur du projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998.

M. Barbeaux. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, cher(e)s collègues, votre commission des Finances et du Budget a examiné, au cours de ses réunions des 18 juin, 30 septembre et 2 octobre 1997, le projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens et le projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998.

En préambule, il faut d'abord signaler le débat qui a eu lieu en commission concernant la date de l'examen du budget 1998. Lors de son exposé sur l'ajustement budgétaire 1997, le 18 juin 1997, le ministre du Budget a regretté que le budget 1998 ne puisse être examiné ni voté avant les vacances parlementaires. Il a estimé la situation surréaliste; en effet, en mai, le Gouvernement a présenté ces budgets en séance publique, le Parlement examinait l'ajustement 1997 en juin, mais le budget 1998 était discuté à la rentrée seulement.

Dans la discussion, M. van Eyll a répondu que c'est le Gouvernement lui-même qui a créé des conditions de travail inconsidérées en fin de session parlementaire.

M. Vancrombruggen a regretté le report du vote vu que, tant le secteur de l'enseignement que le secteur culturel ne travaillent pas en année budgétaire.

M. Cheron partage l'analyse de M. Vancrombruggen quant au moment de l'examen — en juin — du budget de la Communauté française, puisque cela permet de mieux coller à la réalité. Il impute cependant ce report à la majorité, vu l'accumulation des dépôts de projets de décret en fin de session.

M. Antoine signale que le groupe PSC souhaitait aussi que le budget 1998 soit examiné avant les vacances parlementaires car il s'agit d'un acte formel de la politique du Gouvernement et c'est dans ce cadre que se nouent les accords politiques. Le Parlement est cependant tenu de respecter son règlement, relativement confortable pour l'opposition, règlement que les libéraux ont exploité à l'excès.

Pour le budget 1998, il n'y a pas péril en la demeure, répond M. Ducarme, contrairement à l'ajustement 1997 et aux décrets ayant trait à l'audiovisuel et à l'enseignement. Il ne fallait pas « charger la barque » les derniers mois, dit-il.

Le ministre réagit en estimant que, tout en respectant le règlement de l'assemblée, il n'était pas sûr qu'on ne pouvait

pas faire davantage et regrette l'utilisation à l'extrême du règlement.

Il conclut en déplorant que, par suite des manœuvres politiques, le budget 1998 ne sera pas adopté en juillet.

Un débat a également lieu en commission sur la question de savoir si le ministre du Budget présente le budget 1998 le 18 juin, alors que la discussion aura lieu en septembre. Ce débat étant aujourd'hui dépassé, je vous renvoie au rapport écrit pour une description de la querelle. Cette présentation du budget aura lieu le 30 septembre.

J'en arrive à l'exposé du ministre.

Le ministre du Budget rappelle d'abord que la présentation au Parlement des grands axes des décisions budgétaires a été faite par la ministre-présidente en séance publique au mois de mai. Il s'en tient donc essentiellement aux aspects techniques.

Vu le dépôt du projet de budget au mois de juin, le ministre pose d'abord la question de savoir si le report de son examen, demandé par l'opposition, est de nature à modifier son contenu. Il rappelle que le budget déposé était déterminé, pour ses ressources institutionnelles, par un taux d'inflation 1997 estimé à 1,75 %. Or, l'inflation moyenne constatée pour les huit premiers mois de l'année 1997 comparée aux huit premiers mois de 1996, est de 1,76 %. Ce paramètre, qui détermine la quasi-totalité des ressources, se trouve donc confirmé.

Par ailleurs, dit le ministre, il est vraisemblable qu'une amélioration des recettes de l'ordre de 500 millions pourra être ultérieurement envisagée, en raison du fait que le coefficient de dénatalité pris en considération dans le calcul de l'attribution de la TVA à la Communauté française serait de 99,513 points alors que le projet déposé intègre un coefficient de dénatalité de 99,190, comme en 1997. Par conséquent, le taux réel est plus élevé.

Les informations disponibles confirment aussi les prévisions relatives à la redevance radio-télévision.

Enfin, l'évolution des taux d'intérêt et la qualité de la gestion de la dette permettent d'espérer un gain de quelques centaines de millions par rapport aux montants budgétés.

Face à ces éléments favorables, il convient cependant d'opposer les problèmes qui se posent dans certains secteurs, comme celui de la RTBF, celui du Fonds des sports, dont l'alimentation par les bénéfices de la Loterie nationale connaît une certaine restriction, et celui du retard mis par l'ONSS à fixer les montants qui lui sont dus en matière de régularisation d'arriérés.

Par ailleurs, l'accélération de l'évolution inflatoire peut être de nature à anticiper l'indexation de 1998, actuellement prévue en octobre en ce qui concerne les traitements.

Dans pareil contexte, qui permet des espérances favorables tout à fait sérieuses, le Gouvernement, plutôt que de procéder de manière sélective et précipitée à l'utilisation de ces montants, a préféré les envisager dans un cadre global, de façon à couvrir d'éventuelles difficultés, voire pour améliorer le report de solde de l'année concernée.

Le point sur tout cela sera donc fait, explique le ministre du Budget, lors de l'ajustement du budget 1998 et, pour le reste, le projet de budget 1998, tel qu'il a été déposé, se trouve maintenu dans sa forme et dans ses chiffres, sous réserve d'un amendement technique qui doit permettre la continuité de l'activité de perception de la redevance radio-télévision par les services compétents, qui devraient pouvoir prélever transitoirement leurs dépenses de fonctionnement général sur le produit de l'impôt.

Avant de décrire le contenu du budget, quelques mots sur sa présentation qui diffère des versions antérieures en raison de la modification récente des lois sur la comptabilité de l'Etat et de la réforme des services administratifs du Gouvernement.

D'abord, la présentation du budget s'est trouvée conditionnée par l'importante réforme de la législation budgétaire déterminée par la loi du 19 juillet 1996.

Les principes sont les suivants. Les budgets administratifs, qui faisaient précédemment l'objet de documents distincts du budget général des Dépenses et qui exposaient la ventilation en allocations de base des programmes répertoriés dans le budget général des Dépenses, sont supprimés, ce qui implique la disparition des motions que le Parlement devait approuver afin d'assurer juridiquement la conformité entre le budget général des Dépenses et les budgets administratifs en question.

Les données antérieurement exposées dans les budgets administratifs sont maintenant intégrées dans un tableau budgétaire qui est joint au budget général des Dépenses, la ventilation des programmes en allocations de base étant maintenue et pouvant être, comme antérieurement, modifiée, au sein de chacun des programmes, de l'accord du ministre chargé du budget.

Les documents distinguent clairement le dispositif du budget qu'il appartient au Parlement d'approuver, la liste des programmes budgétaires soumis à son approbation et qui sont déterminants de la spécialité budgétaire légale et, enfin, le tableau budgétaire qui expose la ventilation en allocations de base des programmes en question, laquelle peut donc être adaptée par le pouvoir exécutif.

Par ailleurs, le budget tient compte de la fusion des deux anciens ministères en un seul, le ministère de la Communauté française. Un choix a dû être fait entre une présentation fonctionnelle et une présentation axée sur l'organisation des services qui se trouvent regroupés au sein du secrétariat général et de cinq administrations générales. C'est l'option de la présentation fonctionnelle qui a été retenue. Le principe d'élaboration qui a été appliqué est celui d'une compétence ministérielle unique par allocation de base, ainsi que d'une compétence unique du secrétariat général ou d'une administration générale par programme. Chaque allocation de base du tableau budgétaire est assortie d'un indice permettant d'identifier le ministre ordonnateur et le service qui assume la compétence administrative de ladite allocation de base. Une annexe au programme justificatif du budget général des Dépenses présente un regroupement complet des programmes et de leurs allocations de base, selon qu'ils ressortissent à la compétence du secrétariat général ou d'une des cinq administrations générales. Une table de concordance par allocation de base entre la présentation antérieure et la présentation nouvelle du budget complète la présentation du budget. Enfin, un projet de décret spécifique redéfinit la liste des Fonds budgétaires.

J'en viens au contenu du budget 1998. Ce dernier se monte à 232,1 milliards, hors refinancement de la dette — les amortissements —, hors crédits variables — les recettes égalant les dépenses — et hors section particulière.

En ce qui concerne les recettes, plus de 90 % des ressources de la Communauté sont constituées, à concurrence de 208,9 milliards, par les recettes dites institutionnelles — résultant de la loi spéciale de financement — provenant de la TVA — 153,8 milliards — et de l'impôt des personnes physiques — 55,1 milliards.

Les paramètres économiques retiennent une inflation de 1,75 % en 1997 et une croissance du PNB de 2 %.

Une correction nette à la baisse des moyens institutionnels de 1997 est intégrée dans la prévision 1998, à concurrence de 420 millions en raison, essentiellement, de la prise en compte du taux effectif du PNB de 1996, établi à 1,5 % au lieu de 2 % initialement.

La dotation relative aux étudiants étrangers provenant de l'Etat fédéral procure 1,5 milliard, celle relative au Fonds national de garantie des bâtiments scolaires donne 65 millions, la redevance radio-télévision — seul impôt communautaire — rapportera 9,6 milliards, le solde reporté de 1997 est estimé à 1,25 milliard — soit une réduction de 300 millions par rapport au budget précédent —, l'emprunt de soudure, via les SPABS, rapporte — pour la dernière fois — 2,07 milliards et les autres recettes s'élèvent à 2,5 milliards.

Les ressources nettes de l'emprunt, enfin, sont de 6,123 milliards et sont strictement conformes aux recommandations du Conseil supérieur des finances. Elles correspondent au solde net à financer. Il faut y ajouter 3,5 milliards d'amortissements de la dette qui n'interviennent pas dans la norme précitée.

Les dépenses, déterminées à politique constante, atteignent pour 1998, 234,8 milliards de francs, ce qui détermine, par rapport aux recettes de 231,7 milliards, estimées également à politique constante, une impasse budgétaire de 3,1 milliards. Le Gouvernement a décidé de couvrir cette impasse par différentes mesures d'économies et des recettes supplémentaires, présentant un caractère structurel, à concurrence de 1,1 milliard. Par ailleurs, une réserve budgétaire ponctuelle est utilisée, à concurrence de 2 milliards de francs, pour des dépenses de rémunération du personnel. Il s'agit là d'une opération *one shot*.

Dans le cadre de la discussion, le ministre a signalé que ces réserves s'élèvent à 2,3 milliards, dont 2 sont mobilisés.

De manière plus détaillée, les mesures structurelles sont les suivantes :

- moins 370 millions dans diverses dépenses,
- prise en charge de 370 millions par les Régions;
- plus de 360 millions de recettes dont 300 provenant de la redevance radio-télévision.

Il faut noter par ailleurs que les mesures d'économies décidées antérieurement et n'ayant qu'un effet partiel en 1997 procurent une économie complémentaire de 722 millions en 1998. Il s'agit des mesures NTPP et fin de carrière.

L'exposé général et mon rapport écrit reprennent la ventilation des dépenses entre les grands postes.

Le ministre signale enfin que la mise en œuvre du budget nécessite une série de mesures qui sont regroupées dans le projet de décret-programme portant diverses mesures concernant l'enseignement, et qui complète le décret-programme voté en même temps que l'ajustement du budget 1997 qui se limitait aux dispositions dont la mise en œuvre s'imposait antérieurement au premier janvier 1998.

Ces mesures se rapportent essentiellement à l'organisation et au financement des divers niveaux d'enseignement des hautes écoles et des universités.

Le ministre renvoie ensuite à la page 75 de l'exposé général qui reprend la projection pluriannuelle. Celle-ci détermine, à politique constante, une marge restant à couvrir en 1999 de 2,265 milliards, compte non tenu des améliorations structurelles de recettes qui peuvent être raisonnablement espérées.

Le ministre conclut en estimant que la Communauté française voit s'éclaircir les horizons de sa destinée. Il fera,

en ce qui le concerne, tout ce qui est possible afin que pareille perspective se voit confortée dans l'avenir.

Dans son analyse du projet de budget, la Cour des comptes souligne que les crédits fonctionnels ont été réduits de 5,43 % tandis que ceux liés à l'exercice des compétences communautaires et aux dotations destinées aux entités régionales francophones connaissent une légère hausse, laquelle s'accroît pour les charges de la dette publique. Elle épingle aussi l'opération par laquelle les rémunérations dues au personnel enseignant, au cours du dernier trimestre de l'année 1998, pourront être mises à la charge des soldes existants sur trois fonds budgétaires figurant jusqu'en 1991 dans la section particulière du budget du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, et ce, à concurrence de 2 milliards de francs. Même si le sort des soldes existant sur ces trois fonds n'a pas été formellement réglé par le décret organique du 21 décembre 1992, l'intention de supprimer les fonds budgétaires semblait manifeste, dit la Cour, et réactiver ces disponibles peut créer des difficultés de trésorerie.

La Cour des comptes signale également que, alors que globalement, les dépenses de la dette publique sont en hausse de 2,88 % par rapport à l'ajustement 1997, les crédits relatifs aux charges de la dette universitaire se réduisent de 1,2 milliard de francs entre 1996 et 1998, à la suite de la renégociation des emprunts.

En réponse à la Cour des comptes concernant l'utilisation de 2 milliards des soldes de trois fonds budgétaires, le ministre du Budget signale que, contrairement aux autres fonds de la section particulière, ces trois fonds budgétaires n'ont pas été expressément annulés par le décret du 21 décembre 1992. Il ne s'agissait pas, en l'occurrence, d'un oubli du législateur décréteur ou du résultat d'une volonté implicite de les supprimer. Dès lors, ces fonds existent encore actuellement aux plans budgétaire et comptable et les moyens disponibles qui les constituent sont, en conséquence, repris dans les situations comptables établies régulièrement depuis 1992 et transmises notamment à la Cour des comptes.

Le mécanisme d'imputation des dépenses salariales à la charge de ces fonds est donc parfaitement légal. Cela s'inscrit, par ailleurs, dans le cadre de la modernisation de la structure budgétaire de la Communauté, qui suppose l'utilisation de toutes les ressources budgétaires recensées.

Le décret du 21 décembre 1992, qui a supprimé les autres fonds de la section particulière, a procédé au transfert des soldes disponibles sur des crédits variables ou des allocations de base du budget de 1993. L'utilisation des soldes disponibles des trois seuls fonds qui n'avaient pas été supprimés, ne fait rien d'autre que de s'inscrire dans ce mécanisme.

Parmi les discussions en commission du Budget, dont une description exhaustive serait fastidieuse, j'en épingleai quelques-unes.

Concernant la gestion de la dette, M. Antoine pense qu'il serait opportun de pratiquer sur la dette des bâtiments scolaires la même opération de gestion dynamique, avec une consolidation des emprunts contractés, comme cela a été fait pour les emprunts universitaires. Il y a là un potentiel d'économie à réaliser. Il demande aussi qu'un comité d'expert établisse rapidement un cadastre complet des bâtiments scolaires des trois réseaux, cadastre quantitatif et qualitatif, afin de connaître objectivement les besoins.

Concernant le plan pluriannuel, M. Antoine et M. Harmel soulignent que cette projection n'intègre ni la revalorisation barémique des enseignants, ni l'augmentation des frais de fonctionnement de l'enseignement

fondamental, au sujet desquels M. Santkin, président du groupe PS, et lui-même, se sont engagés.

Concernant la ligne d'urgence de 400 millions par année budgétaire consacrée aux bâtiments scolaires, M. Antoine suggère que, dans le budget 1998, le ministre du Budget augmente les crédits d'engagement à 800 millions pour répondre aux besoins et à l'urgence de ceux-ci, sachant que, s'agissant de crédits dissociés, le maintien des crédits d'ordonnancement à 400 millions n'empêche pas de revoir à la hausse les crédits d'engagement, compte tenu de la lenteur de réalisation des travaux.

M. van Eyll demande au ministre du Budget quand les projets de décret relatifs à l'organisation de la perception autonome de la redevance radio-télévision seront déposés au Parlement, vu l'importance de ce débat concernant la prise en considération des Bruxellois francophones notamment.

Le ministre du Budget ne se déclare pas opposé à une consolidation éventuelle des emprunts relatifs aux bâtiments scolaires, car, même si les emprunteurs perdaient une partie de leur autonomie, la Communauté française gagnerait sur le plan financier. Il pense qu'il ne faut pas faire l'économie de la réflexion à ce propos, mais qu'il conviendrait, une fois le principe accepté par les parties, de voir si on peut s'engager sur cette voie qui, techniquement, est cependant très complexe vu la multiplicité des conventions avec des prêteurs variés.

A propos de la projection pluriannuelle, le ministre confirme qu'elle est calculée à politique constante et que ne sont pas intégrées les dépenses liées à une augmentation éventuelle des frais de fonctionnement de l'enseignement fondamental ni celles liées à la revalorisation barémique des enseignants, ces mesures devant faire l'objet de décisions politiques du fonctionnement. Toutefois, les 400 millions annuellement réservés aux bâtiments scolaires dans le cadre du Fonds d'urgence ont été intégrés de façon permanente dans les calculs au-delà de 1999, vu l'importance des besoins exprimés.

Le ministre reconnaît le retard enregistré dans l'utilisation de cette ligne de crédits d'urgence. Pour 1998, la demande dépasse les 400 millions prévus, et le ministre est disposé à examiner les augmentations de crédits nécessaires en engagements lors de l'ajustement du budget 1998, sous réserve de l'adaptation des crédits d'engagement de 1999.

Le ministre a enregistré que, de tous les réseaux, émane une demande d'accélérer les engagements mais pas nécessairement les paiements. Il pense que le Gouvernement devrait aller dans ce sens.

Quant à l'évaluation des besoins des réseaux pour leurs bâtiments scolaires, la commission des experts travaille sur l'établissement d'un cadastre, mais il s'agit, dit le ministre, d'une tâche de longue haleine et la commission des critères doit en définir la forme et le contenu. Le travail est donc en cours et il s'engage à le faire aboutir.

Concernant le problème de la gestion de la dette du Fonds de garantie des bâtiments scolaires, M. Hazette suggère de mettre à profit la période présente et la baisse des taux d'intérêt afin d'imaginer un autre type de fonctionnement. Il demande de revenir à l'esprit du Pacte.

Il constate aussi une concurrence de fait entre le Fonds des bâtiments scolaires et le Fonds d'urgence et la difficulté qu'ont les SPABS à savoir à qui s'adresser. Concernant la redevance radio et télévision, le ministre informe que le Gouvernement a adopté en première lecture les accords de coopération et le projet de décret qui organise la perception autonome de cette redevance. L'avant-projet de décret a été

déposé pour avis au Conseil d'Etat, qui n'a émis aucune remarque fondamentale, mais seulement quelques remarques techniques. Le dépôt de ces projets de décret au Parlement sera rapide.

En réponse à MM. Hazette et van Eyll, le ministre du Budget signale que les conventions relatives à la perception autonome de la redevance radio-télévision sont prêtes mais pas encore signées par les néerlandophones. Et dans l'attente de l'entrée en vigueur du décret créant un organisme de perception, c'est l'Institut belge des postes et télécommunications qui continue à percevoir, pour la Communauté française, l'ensemble des redevances.

Ces services sont occupés par d'anciens agents de Belgacom mis à disposition de la Communauté française, qui seront réintégrés dans le futur organisme de la Communauté. On enregistre une amélioration de la perception de 5 % en Wallonie et de 1,9 % à Bruxelles.

En matière de santé, en réponse à des questions de Mme Bertouille et de M. Snappe, Mme la ministre-présidente signale que les modifications budgétaires résultant du décret sur la promotion de la santé et du projet de décret intégrant l'Agence sida dans l'administration seront introduites lors de l'ajustement budgétaire.

Concernant l'adoption, problème soulevé par plusieurs commissaires, la ministre-présidente déclare que sur la base de plaintes relatives aux pratiques de certains services privés, il a été procédé à l'inspection de l'ensemble des services. Des dysfonctionnements importants ont été constatés, et il a été décidé de procéder au retrait d'agréments pour différentes asbl.

Une réforme doit être entreprise conformément au principe repris dans la Convention de La Haye.

Concernant la prise en charge budgétaire des maisons maternelles par les Régions, plusieurs commissaires posent des questions et émettent des réflexions.

M. Snappe estime que l'on ne respecte pas les accords de la Saint-Quentin. M. van Eyll s'interroge sur le transfert de compétence et demande à recevoir l'avis du Conseil d'Etat relatif à l'avant-projet de décret concernant ces maisons maternelles. M. Antoine propose que l'ONE continue à les gérer et pose le problème de la période intérimaire d'ici à la fin de l'année.

Le ministre du Budget répond que la Communauté assumera les charges jusqu'au 31 décembre 1997, après mobilisation des réserves de l'ONE.

La ministre-présidente et le ministre du Budget affirment souhaiter également que l'ONE continue à assurer les missions relatives à ces maisons maternelles, après le 1^{er} janvier 1998, ce qui peut se faire sans modification du décret relatif à l'ONE. La ministre-présidente se déclare ouverte à un élargissement des organes de décisions de l'ONE à des représentants des Régions.

En matière d'aide à la jeunesse, une restructuration est en cours, en concertation avec les fédérations représentatives du secteur. De plus, de nouvelles places seront créées en régime fermé.

En matière de sports, en réponse notamment à M. Santkin, le ministre Ancion signale que la Communauté germanophone s'est montrée acquiescent du Centre de Worriken et qu'un nouvel arrêté sur le subventionnement des clubs sportifs a été élaboré.

Dans le cadre de la discussion sur les relations internationales, MM. van Eyll et Santkin plaident pour une meilleure visibilité de la Communauté française à l'étranger. Le ministre fait état d'accords conjoints avec la Région wallonne dans ce sens.

M. van Eyll se réjouit de l'accord de coopération conclu entre la Communauté et la Commission communautaire française. Le ministre précise que la COCOF verse 12,5 millions au CGRI pour le mandat de gestion qu'elle lui a confié.

En commission de l'Education, les problèmes suivants ont notamment été évoqués: l'évolution des charges organiques dans l'enseignement secondaire, le paiement des temporaires, l'option zéro plus, les centres PMS, l'asbl «Prévention de la violence», les discriminations positives, l'écart organique budgétaire, les subventions de fonctionnement dans l'enseignement fondamental, l'évolution des populations scolaires, le coût moyen des élèves dans l'enseignement spécial, la formation continuée, la demande d'un fonds d'équipement pour l'enseignement de qualification, le statut des jeunes en alternance, le statut des maîtres de religion, l'enseignement des langues dans l'enseignement fondamental. Pour plus de détails sur tous ces sujets, je vous renvoie au rapport de notre collègue, Mme Bouarfa.

En commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, les questions suivantes ont été soulevées: l'enseignement artistique à horaire réduit, l'enseignement à distance, l'enseignement de promotion sociale et notamment sa complémentarité avec les activités du FOREm, le financement des universités, le problème des étudiants européens, le minerval lié au problème des allocations d'études, l'évaluation de la réforme des hautes écoles, la réforme des candidatures en médecine, l'enseignement artistique de type court et de type long. En ce qui concerne ces matières, je vous renvoie pour plus de détails au rapport écrit de Mme Cogels.

Enfin, en commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma, les problèmes suivants ont été examinés: le décloisonnement des secteurs culturels, les centres culturels, les opérations «quartiers libres» la réponse à apporter à l'important investissement culturel de la Flandre à Bruxelles, les liens entre la Wallonie et Bruxelles à travers la culture, la demande d'évaluation de la politique culturelle de la Communauté française, la politique théâtrale, l'informatisation des bibliothèques et le subventionnement des organisations de jeunesse.

Des questions précises ont également été posées sur les divers programmes. Pour plus de détails, je renvoie au rapport de M. Istasse. Ces rapports ont été communiqués à la commission du Budget.

Le budget des recettes et le budget des dépenses ont été adoptés par huit voix pour et trois voix contre. L'amendement du Gouvernement relatif à la possibilité d'un prélèvement sur les recettes de la redevance radio et télévision pour le fonctionnement du service de perception a été adopté, quant à lui, par huit voix pour et trois abstentions. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme la Présidente. — Je rends la parole à M. Barbeaux pour son rapport concernant la résolution relative à la suppression du financement du FESC.

M. Barbeaux. — Madame la Présidente, dans le cadre de la discussion du budget, la commission a également examiné la proposition de résolution relative à la suppression du financement du FESC.

Mme Servais a rappelé la décision du Gouvernement fédéral de renvoyer la charge de subventionnement du FESC aux Régions et Communautés. Cette décision constitue un pas en avant vers la fédéralisation de la sécurité sociale et aura des répercussions sur l'emploi.

Mme Yerna a souligné, au cours de la discussion, qu'il était nécessaire de ne pas entrer dans la voie d'une commu-

nautarisation, mais d'assurer la continuité des services et de protéger l'emploi du secteur.

Mme Servais a signalé que si une solution se dégageait dans ce sens pour les missions traditionnelles du FESC, il n'en allait pas de même pour les missions spécifiques.

La ministre-présidente a souligné que l'intervention du FESC portait sur des prestations de sécurité sociale relatives aux travailleurs salariés, que le Gouvernement fédéral avait décidé de supprimer cette intervention en avril 1996, qu'un accord avait été conclu en conférence interministérielle du 2 juillet et que les Régions wallonne et bruxelloise avaient donc décidé de venir en aide au secteur à travers leur politique de l'emploi.

Un amendement a été introduit par les auteurs de la proposition, tendant à la reporter à une date ultérieure, compte tenu de son examen tardif.

In fine, la commission a rejeté la proposition de résolution par huit voix contre trois.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Vancrombruggen, rapporteur du projet de décret-programme portant diverses mesures concernant l'enseignement et sur le projet de décret relatif aux fonds budgétaires.

M. Vancrombruggen. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, chers collègues, à la demande des commissions spécialisées, la commission des Finances a pris connaissance de l'avis écrit complet de la commission de l'Education sur le projet de décret-programme portant diverses mesures concernant l'enseignement. Ces commissions souhaitent que la commission des Finances tienne compte de ces avis dans le cadre de ses travaux.

Les mesures visées par les dispositions envisagées consistent en une augmentation des moyens de fonctionnement dans l'enseignement fondamental, de l'ordre de 300 francs par élève, soit un accroissement global de 141,6 millions ou une augmentation de subventions de près de 4,2 %.

Une notion fondamentale du projet réside dans le concept de solidarité entre les établissements d'un même réseau, concrétisé par une ponction de 100 francs sur les 300 francs d'augmentation par élève. En outre, les établissements pourront transférer à un autre établissement du même réseau leurs propres subventions à concurrence de 5 % maximum, ces transferts étant considérés comme des octrois communautaires directs. Un décret fixera les critères déterminant les établissements bénéficiaires des mesures de solidarité dont question.

Un commissaire a cependant jugé le critère de réseau non pertinent et a concrétisé sa position en élaborant un amendement, lequel a été rejeté par la commission qui, au contraire, a estimé que ce concept prévalait. On ne peut traiter de manière identique un pouvoir organisateur d'ordre privé et un pouvoir public.

La commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique a émis également un avis sur ce projet en proposant quelques amendements relatifs à l'enseignement artistique et à celui des hautes écoles, lesquels concernent l'application de l'augmentation à l'enseignement artistique, les dispositions relatives à l'organisation des candidatures dans les hautes écoles, la situation au sein du nouveau statut des temporaires prioritaires du réseau de la Communauté française, ainsi que d'autres dispositions techniques pour les hautes écoles. Ces amendements ont été retenus.

L'ensemble du projet de décret a été adopté par huit voix et deux abstentions.

J'en viens à présent au rapport du projet de décret désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des Dépenses de la Communauté française.

Trois facteurs ont conduit le Gouvernement à décider d'une formulation nouvelle du décret organique créant les fonds budgétaires et désignant ceux figurant au budget général des Dépenses de la Communauté française.

Il s'agit d'abord de la nécessité de coordination des textes existants; ce décret a en effet été modifié à quatre reprises. Ensuite, de l'adaptation du schéma budgétaire à la modification de la structure administrative: deux ministères existants ont fusionné en un seul. Enfin, de l'adaptation du schéma budgétaire aux impératifs de la dernière réforme des lois sur la comptabilité de l'Etat, entraînant une modification importante de la présentation des documents budgétaires.

Le projet de décret qui vous est soumis tient compte des impératifs de présentation liés aux trois facteurs précités.

Pour le reste, il n'innove en rien, hormis quelques toilettes juridiques de caractère purement formel.

Cependant, le Conseil d'Etat a formulé trois remarques.

La première vise la formulation relative au maintien des dispositions légales, décrétales et autres restant d'application, pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec celles contenues dans le présent projet. Le Conseil d'Etat souhaite que soient déterminées avec précision les anciennes dispositions implicitement abrogées. Le ministre préfère s'en tenir à une formulation générale qui n'a jamais donné lieu jusqu'à présent à un quelconque problème juridique et qu'il convient de maintenir, car elle constitue une mesure de sécurité.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat critique le mode de liquidation des dépenses effectuées par l'utilisation des recettes affectées; une pratique toutefois courante, notamment au pouvoir fédéral, précise le ministre.

Enfin, le Conseil d'Etat critique le caractère trop imprécis de l'objet de certaines dépenses autorisées à charge de fonds budgétaires; une application pourtant identique aux dispositions du décret existant, fait remarquer le ministre.

Aucun commissaire n'est intervenu dans le cadre de la discussion générale ni de la discussion des articles.

Les articles et l'ensemble du projet de décret ont été adoptés par huit voix contre trois. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme le Présidente. — Nous allons entendre M. Ducarme dans le cadre de la discussion générale. Je signale qu'à la fin de cette intervention, j'aimerais réunir les présidents de groupe afin de mettre au point l'agenda d'aujourd'hui et de demain.

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, si je considère la préparation de l'ordre du jour de notre Parlement à travers les informations qui ont été visiblement communiquées par le groupe PSC à *La Libre Belgique*, j'aurais tendance à m'excuser de prendre la parole aujourd'hui. En effet, contrairement aux débats qui ont eu lieu en juin-juillet ainsi qu'à certains propos qui ont été tenus, notamment en ce qui concerne l'appréhension de la

politique de la culture par le même groupe PSC à la mi-septembre, aujourd'hui on nous inviterait quasiment à retenir la procédure écrite pour pouvoir voter le budget. Je ne sais à quoi cela est lié, mais cela ne doit pas nous empêcher d'examiner valablement ce budget et la situation dans laquelle nous nous trouvons.

D'emblée, je dirai que, contrairement à cette affirmation, dans la vie politique des Wallons et des francophones, l'année 1997 ne sera pas une année neutre. Les débats qui agitent le niveau fédéral, de l'incidence sociale du monétaire au choix d'organisation de nos polices et, par là, de la sécurité de nos concitoyens, témoignent d'une année charnière.

En Wallonie, les exercices de musculation pour justifier le maintien de la coalition en place en sont un autre signe. En Flandre, le discours du 22 septembre du ministre-président atteste de la volonté du nord de marquer les points de passage de l'échéance institutionnelle et financière de 1999.

Pour les francophones de Wallonie et de Bruxelles, la décision des présidents de parti des quatre formations politiques démocratiques de réduire les connaissances utiles à la définition de l'état réel de la situation des composantes de l'espace francophone de Belgique, est un tournant significatif dans la méthode, la recherche et la mise en œuvre des socles futurs.

Nous savons que le contexte général pèse sur le budget de la Communauté française et son expression politique, d'autant que sa fiabilité s'insère dans un plan pluriannuel. Le ministre du Budget nous a indiqué combien il nourrissait d'espoir concernant un refinancement de la Communauté par la mise en œuvre, dès l'an prochain, de nouveaux mécanismes prévus par la loi de financement. Le président du groupe PSC a voulu atténuer quelque peu le propos en indiquant qu'il existait une dette en termes d'ONSS. Cela signifie qu'il convient de réellement apprécier la situation dans le contexte général et le cadre du plan pluriannuel.

Nous devons donc nous poser la question de savoir de quelle étoffe est fait ce budget de 1998. L'habit est-il complet, sobre, élimé? Dissimule-t-il, enrobe-t-il, déguise-t-il? De plus, l'habit place-t-il le visage de la Communauté française en pleine lumière? Les fournisseurs d'étoffe — entendez les composantes de la majorité — garantissent-ils un visage de longue durée, sans nécessaires retouches dues à l'usage? Les composantes de la majorité ne cachent-elles pas sous le manteau un indispensable objet pour que l'habit soit complet? En fait, n'y a-t-il pas aujourd'hui, caché dans les plis, un petit masque de velours noir?

Nous nous efforcerons de répondre à ces questions importantes car, comme nous en sommes convenus avec le ministre du Budget lors de précédents débats, l'examen de ce budget 1998 est crucial; c'est le dernier que peut présenter cette majorité tout en devant démontrer, à terme, sa bonne exécution avant le couperet électoral de juin 1999.

Dès lors, mon intervention s'articulera autour de trois axes: le premier tient à la crédibilité du budget de 1998 pour un plan pluriannuel fiable; le deuxième s'intéressera au maintien de la consistance de la Communauté française, pour permettre la fluidité budgétaire, dans l'hypothèse d'un système structurel fondé sur la théorie des pouvoirs implicites; le troisième intégrera les impératifs financiers et politiques liés à la dotation de la RTBF, à la politique culturelle et au développement économique du multimédia, à l'enseignement, notamment en ce qui concerne la revalorisation barémique des enseignants, les frais de fonctionnement de l'enseignement fondamental, la formation à l'emploi, les nécessités du supérieur et de la recherche.

En ce qui concerne le premier axe, je ferai référence à des moments qui ne sont pas éloignés dans le temps. Les premiers mots du discours que vous nous avez adressé pour la fête de notre Communauté à Bruxelles, le 27 septembre, madame la ministre-présidente, étaient les suivants : « Nous avons connu une saison difficile, celle de l'austère devoir, celle de l'hiver rude où l'on s'est demandé si le beau temps reviendrait. Les efforts ont servi : nous avons réussi à tenir les plans pluriannuels que nous nous étions imposés ; les mesures structurelles, tant en recettes qu'en dépenses, auront porté sur quelque 14 milliards de francs de 1996 à l'an 2000 ; la Communauté française est maintenant à l'abri ; elle a retrouvé la vigueur dans un budget qui tient la route. »

Le 27 septembre, à l'hôtel de ville de Bruxelles, en vous écoutant, sans doute quelque peu emporté par mon bon cœur, vraisemblablement emmené par un goût prononcé pour la convivialité, animé par cette forme de naïveté que les années n'arrivent pas à m'enlever, j'ai failli vous applaudir. C'est vrai : j'aime que la vie soit changée en bien, j'aime que nos concitoyens soient à l'abri, j'aime que la vie soit rose pour tout le monde. Mais il est vrai aussi, comme vous l'avez constaté, que je n'ai pas applaudi. (*Colloques.*)

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Le PRL a applaudi à la fin de mon discours.

M. Ducarme. — J'ai dit que je n'avais pas applaudi à ce moment-là. Pour le reste, nous avons reçu, dans la famille libérale, une instruction suffisante en matière de civilité pour applaudir, dans pareille circonstance, à la fin des discours. (*Sourires.*)

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Félicitations aux membres du PRL !

M. Ducarme. — Sur certains points, j'aurais pu vous applaudir, mais je ne l'ai pas fait.

A ce moment-là déjà, me sont revenus en mémoire quelques points noirs qui brouillaient et qui brouillent toujours le rose, ce rose qu'on nous propose. (*Sourires.*) Je vais m'expliquer d'emblée sur ce sujet.

Monsieur le ministre du Budget, par sa déclaration du 21 mai 1997, le Gouvernement indique que la projection pluriannuelle établit au total pour 1998 une impasse de 3,20 milliards de francs. Se fondant légalement sur le respect des recommandations du Conseil supérieur des Finances, ce qui me paraît justifié, le Gouvernement cautionne un effort récurrent de 1,64 milliard de francs en 1998, de 1,97 milliard de francs pour l'exercice 1999 et de 2,44 milliards de francs pour l'an 2000.

Face à ces données, pouvons-nous pour autant nous satisfaire du respect du plan pluriannuel, nous féliciter des efforts passés et voir ainsi l'avenir en rose ?

Vous me permettrez de relever cinq points noirs qui m'invitent à la plus grande circonspection. J'attends du débat un certain nombre d'explications et je ne vous assène pas ces points en disant qu'ils sont irrémédiables. Le débat a ses vertus et je présume que vous pourrez apporter des éléments de réponse.

Le premier point noir concerne le prélèvement sur les fonds de la section particulière. Le Gouvernement veut effectuer sur le budget 1998 une opération non récurrente de 2 milliards de francs. Ils émanent de fonds particuliers oubliés, le but étant de compenser en partie le déficit des recettes. Le Gouvernement veut ainsi imputer les traitements des temporaires payés en décembre sur les soldes,

disponibles à ce jour, provenant des fonds de cette section particulière. Récemment restructurés, les fonds contenaient des soldes d'années antérieures qui n'avaient été ni annulés ni utilisés, ne rentrant pas dans les équilibres budgétaires.

La Cour des comptes a dénoncé ce procédé. Vous avez répondu aux remarques de la Cour que les fonds n'ayant pas été annulés par le décret du 21 décembre 1992, ils existent toujours actuellement sur les plans budgétaire et comptable et que les moyens disponibles qui les constituent sont en conséquence repris dans les situations comptables établies régulièrement depuis 1992. Vous concluez que le mécanisme proposé est donc parfaitement légal.

Est-ce suffisant pour la sauvegarde des finances communautaires ? Je souhaiterais qu'à l'occasion de cette discussion en séance plénière, vous puissiez répondre de façon plus complète aux arguments développés.

Lors de l'examen en commission du projet de budget des recettes de 1992, le Gouvernement avait manifesté sa volonté de supprimer ces fonds. Que nous dit à cet égard la Cour des comptes ? Je la cite : « Le fait que les trois fonds n'avaient pas été visés par le décret organique du 21 décembre 1992 créant des fonds budgétaires figurant au budget général des Dépenses de la Communauté française, peut être interprété comme la preuve qu'ils avaient déjà été supprimés et que, par conséquent, les soldes disponibles devraient être considérés comme rayés. » La Cour n'a-t-elle pas raison lorsqu'elle estime que le fait de réactiver ces soldes disponibles à concurrence de 2 milliards de francs va à l'encontre d'une décision prise antérieurement, dans le but de sauvegarder les finances communautaires ?

Plus fondamentalement, ce qui nous inquiète est le côté fausse-vraie solution que peut représenter ce prélèvement. Quels sont les documents et pièces budgétaires donnant des explications concrètes et complètes sur la manière dont l'opération projetée sera réalisée en n'entraînant pas de charges ultérieures ? Des difficultés de trésorerie sont-elles exclues ? Cet argent, en termes de trésorerie, existe-t-il ? Pourquoi le fonds n'est-il pas repris dans le solde net à financer ? Enfin, les recettes correspondantes n'existant pas, est-il faux de prétendre que la charge du paiement des temporaires devra, soit être imputée sur le stock de la dette, soit reportée sur les années ultérieures ?

Si les réponses à ces questions devaient aller dans le sens indiqué par la Cour des comptes, cela signifierait que nous vivrions une illusion comptable pour un montant de 2 milliards de francs et que d'aucune façon une solution ne serait apportée.

J'en viens au deuxième point noir : l'amplification des mesures structurelles. Sur les 370 millions de francs d'économies structurelles annoncées par le ministre, nous croyons que 140 millions de francs peuvent faire l'objet techniquement, le choix politique étant posé, d'une éventuelle augmentation. Il s'agit d'économies diverses que je citerai car elles ne sont pas neutres sur le plan politique. Elles sont issues de l'enseignement secondaire pour 40 millions de francs, par la mise sur pied d'égalité des pouvoirs organisateurs en ce qui concerne les membres du personnel définitif qui n'obtiennent pas une charge organique égale à celle pour laquelle ils sont rémunérés ; elles proviennent également des centres IMS-PMS pour 20 millions de francs, de l'enseignement supérieur, à concurrence de 20 millions de francs, de l'enseignement de promotion sociale pour 10 millions de francs, du fonctionnement des cabinets ministériels pour 20 millions de francs, du secteur de la culture pour 10 millions de francs, du secteur immobilier pour 15 millions de francs et, enfin, du fonctionnement du Parlement de la Communauté française pour un montant de 5 millions de francs. Quant aux 230 millions de francs

restants, ils proviennent d'une réduction de la charge de la dette induite par la diminution des taux d'intérêt. Or, d'après le Bureau du plan, tout indique que les taux d'intérêt devraient stagner, voire augmenter en 1999. Une diminution n'est en tout cas pas envisagée. Dans ces conditions, il nous paraît hasardeux d'affirmer aussi nettement la possibilité d'amplifier les économies pour les charges d'intérêt en 1999.

Dans le cadre du plan pluriannuel, le Gouvernement assène que l'équilibre budgétaire de 1999 sera obtenu par l'amplification des mesures d'économie structurelle décidées dans le budget de 1998. Il convient tout au moins, me semble-t-il, de relativiser ce qui a été annoncé. En effet, comme nous venons de le constater, les mesures d'économie enclenchées en 1998 ne sont pas nécessairement toutes amplifiables.

Le troisième point noir concerne les recettes nouvelles de la redevance radio.

Le Gouvernement annonce, pour le produit net attribué de la redevance radio-télévision une augmentation de recettes de 300 millions de francs. Par rapport au budget ajusté 1997, l'augmentation apparaît encore plus importante que celle estimée, à savoir 460,1 millions de francs, le montant de la recette étant communiqué par Belgacom.

En commission, le ministre du Budget a indiqué que, pour les sept premiers mois de l'année 1997, une croissance de 5,3 % du volume des redevances radio-télévision perçues pour la région de langue française et de 1,1 %, pour la Région bruxelloise, rejoignait tout à fait les prévisions établies à ce titre dans le budget des recettes 1998. Ce raisonnement est-il fiable? Rien ne prouve qu'en 1998, et encore moins en 1999, la perception de la redevance radio-télévision, et par conséquent, sa recette, seront exponentielles. Il arrive un moment où, malgré le renforcement de la perception, un ralentissement, puis, une stagnation de la recette survient. Le plus grand nombre des fraudeurs ayant été rappelés à l'ordre, le renforcement de la perception aura atteint ses limites.

Il convient également de rappeler — c'est un élément à joindre au débat — que lors de l'ajustement du budget 1997, le Gouvernement a déjà dû revoir ses prétentions: il a diminué les recettes prévues de 371 millions de francs, alors qu'au départ, il avait escompté une augmentation de 431,8 millions de francs.

Le quatrième point noir porte sur la diminution de la dotation de l'Office de la naissance et de l'enfance. Cette dotation qui s'élève à 4,2 milliards de francs, est en réduction de 124,8 millions de francs par rapport à celle de 1997. Cette diminution résulterait de la différence entre une augmentation de 80 millions de francs de la dotation, conformément au programme pluriannuel de l'ONE, et une diminution de l'ordre de 205 millions de francs résultant de la possibilité pour les autorités régionales compétentes de supporter la subvention de l'aide aux personnes encore exercée par l'ONE en 1997. La Cour des comptes a insisté sur l'insuffisance des moyens octroyés à l'ONE. Selon cette institution, « pour équilibrer son budget et être en mesure d'assumer pleinement toutes ses missions, l'ONE serait tributaire d'une intervention d'un montant d'environ 200 millions de francs de la Région wallonne et de la COCOF ». Au vu de ces données, cette diminution est pour le moins inquiétante. Nous sommes en droit de nous demander si cela ne trahit pas, dans le chef du Gouvernement, la volonté de procéder petit à petit au démembrement des compétences de l'ONE. Ainsi, et d'autres intervenants de mon groupe y reviendront, dans son projet de décret sur l'aide aux victimes de maltraitance, la ministre-présidente avait prévu de sortir des équipes SOS-enfants du giron de

l'ONE pour les rattacher à l'administration de l'Aide à la jeunesse. De même, les problèmes de financement rencontrés par les crèches de la Communauté française et résultant du retrait de la contribution du fonds fédéral des équipements et services collectifs, ainsi que le bricolage politique qui s'en est suivi, suscitent des interrogations quant au sort réservé aux milieux d'accueil de la petite enfance, dans le cadre de la politique communautaire.

Le cinquième point noir concerne le financement des étudiants étrangers.

L'Université libre de Bruxelles a entamé une action en justice pour réclamer 600 millions de francs à la Communauté française pour le non-financement d'un certain nombre d'étudiants européens. Une telle action a toutes les chances d'aboutir, la législation communautaire étant visiblement mal conçue. En effet, les universités ont pour obligation d'inscrire les étudiants européens. Certes, le Gouvernement prévoit la subside d'un certain nombre d'entre eux, que leurs parents soient eux-mêmes résidents en Belgique, ou qu'ils soient inscrits dans une université dans leur pays d'origine. Pour les autres, seuls 2 % des étudiants étrangers des universités, européens compris, sont finançables par la Communauté française. En d'autres termes, monsieur le ministre du Budget, une grande partie des étudiants européens doivent être accueillis sans être subside. Le Gouvernement a tenu à minimiser la chose en commission. « L'affaire suit son cours », a-t-il dit. « Même si ce problème est délicat, il ne revêt pas l'ampleur que lui donne l'ULB, puisque jusqu'à la dernière année, l'ULB n'avait aucune obligation d'inscrire des étudiants qui n'étaient pas financés. A cet égard, le cas des étudiants européens inscrits à partir de 1996-1997 pourrait être différent. L'affaire suit son cours..., mais les propos qui ont été tenus en commission indiquent clairement que nous marchons sur des œufs. Il n'empêche, monsieur Ancion, que vous avez affirmé que la subside des étudiants européens serait bel et bien prise en compte dans le nouveau mode de financement. Selon votre propre cabinet et d'après les informations communiquées à la presse, le nombre d'étudiants européens actuellement non financés serait de 1 100 à 1 200, ce qui représente un poids budgétaire annuel de quelque 360 millions de francs. Voilà un autre élément dont il conviendrait de tenir compte pour formaliser définitivement un plan pluriannuel stable et les données reprises pour ce qui a trait aux étudiants étrangers. L'extrapolation relative aux chiffres ne se fonde pas sur des calculs établis par des groupes ou parties de l'opposition, mais sur des données communiquées par votre propre cabinet. A cet égard, monsieur le ministre du Budget, vous pourrez considérer que les chiffres que je viens de citer ne se retrouvent pas dans l'épure par rapport à ce plan pluriannuel stable.

Ces points noirs ne sont pas sans conséquence sur la projection pluriannuelle. Les effets cumulés des mesures envisagées portent sur une fourchette de l'ordre de 560 millions de francs, si elle est optimiste, à 2 ou 3 milliards de francs, si elle est pessimiste. J'espère, monsieur le ministre du Budget, que vous ne me répondrez pas que c'est insignifiant au regard du budget de la Communauté française. En effet, nous savons que, hors traitements et salaires, nous travaillons sur des montants limités.

Monsieur le ministre, opposant ainsi les termes de mon intervention et reprenant l'aphorisme de l'habit, que j'ai évoqué tout à l'heure, je vous demanderai de ne pas monter d'emblée sur vos grands chevaux, de ne pas sauter comme un « spirou »: l'habit est éventuellement présentable. Cependant, nous le croyons quelque peu ouaté aux épaules; le tissu risque de se froisser, d'autant que — nous le verrons par la suite — à l'initiative de votre Gouvernement ou de l'une ou l'autre composante de la majorité —

d'autres éléments pourraient perturber la concrétisation du plan pluriannuel.

J'aborde à présent le deuxième axe de mon intervention, et j'en reviens à ce discours longuement applaudi, y compris par les libéraux, le 27 septembre à l'hôtel de ville de Bruxelles. Effectivement, madame la ministre-présidente, nous sortions alors d'une semaine un peu agitée.

Cette agitation provenait d'un certain nombre de ministres de la Région wallonne ou d'autres qui siégeaient à la fois à la Région wallonne et à la Communauté française ou à la Communauté française et au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Vous vous êtes dit qu'il fallait quand même répondre et innover. D'aucuns ont proposé de régionaliser certaines compétences, d'autres indiquant que, sans régionaliser, il faudrait peut-être s'occuper de certaines compétences qui appartiennent à la Communauté.

C'est vrai qu'il n'y a rien de plus facile pour un pouvoir public que de trouver l'équilibre budgétaire en utilisant la radicale méthode de ne pas exercer ses compétences ou, plus subtil, de renvoyer le travail à d'autres, d'autant que ceux-ci pourraient marquer un appétit certain. Le Gouvernement a donc prévu des délestages de compétences à charge de la Région wallonne et de la COCOF à concurrence de 370 millions de francs. Ce transfert porte sur les dérogations d'âges dans l'enseignement spécial, les maisons maternelles et les centres d'accueil pour adultes. Concernant ces deux derniers, le Gouvernement fonde son raisonnement — nous en avons eu confirmation lors des débats en commission des Finances — sur un avis du Conseil d'Etat de 1994 rendu sur un avant-projet de décret relatif aux centres d'accueil pour adultes. Le Conseil d'Etat signalait que l'exercice de cette compétence avait été transféré aux Régions par le décret 2 de 1993.

Vous me permettez de m'étonner que le Gouvernement décide maintenant de ne plus financer certaines compétences des Régions, et ce d'autant plus qu'il n'avait pas suivi l'avis du Conseil d'Etat en 1994. Y a-t-il le feu à la maison? Pour reprendre les propos du 27 septembre, madame la ministre-présidente, les francophones ne seraient-ils plus à l'abri?

Par ailleurs, si nous pouvons, suivant en cela l'avis du Conseil d'Etat, accepter le transfert de l'exercice des compétences relatives aux centres d'accueil pour adultes, il n'en va pas de même pour les maisons maternelles. Le Gouvernement justifie sa décision en les assimilant aux centres d'accueil pour adultes. Ce n'est pas du tout la même chose; les maisons maternelles relèvent en effet des missions de l'Office de la naissance et de l'enfance et il n'a jamais été question d'en transférer la compétence aux Régions à moins — comme je l'ai évoqué tout à l'heure — que la volonté du Gouvernement soit de détricoter les missions de l'ONE, c'est-à-dire celles de la Communauté.

Cette attitude gouvernementale ne peut être dictée que par l'urgence et me paraît dénoter un manque total de vision à long terme, pour sauvegarder le lien humain et social entre les Wallons et les Bruxellois francophones. En fait, il s'agit, dans l'urgence, de réaliser des économies de la manière la plus simple qui soit, c'est-à-dire en reportant des dépenses sur d'autres niveaux de pouvoir, sachant qu'un autre niveau de pouvoir a un gros appétit.

Nul doute, dans ce contexte, que d'autres — je ne parle pas nécessairement de vous — poussent l'analyse encore un peu plus loin, l'un s'interrogeant sur la régionalisation de la culture, l'autre plaçant pour la régionalisation de l'enseignement. Il fallait donc réagir.

Le 27 septembre dernier, madame la ministre-présidente, vous avez exposé votre vision de l'évolution de la Communauté française.

Vous avez insisté sur la nécessité d'approfondissement des échanges entre entités fédérées, en rejetant la voie du repli identitaire et en excluant définitivement le choix de la fusion Communauté-Régions. Vous avez proposé une voie médiane et, une fois de plus, je vous cite: « Des solutions existent qui n'impliquent ni l'intervention fédérale, ni des changements institutionnels. Peut-être pourrions-nous utilement nous inspirer de la jurisprudence de la Cour d'arbitrage. Un examen attentif de celle-ci permet de penser à un système structurel qui, fondé sur la théorie des pouvoirs implicites, permet la fluidité budgétaire entre entités francophones; encore faut-il la justifier par l'indépendance des politiques et par l'intérêt commun des entités concernées. »

Dans une interview accordée à *La Libre Belgique*, vous avez même précisé ce qui suit: « L'arrêt 17 du 3 mars 1994 de la Cour d'arbitrage admet que des moyens peuvent être débattus, pour autant que l'on puisse justifier l'interdépendance des politiques. »

Le propos n'a pas jusqu'à présent été relancé. Il est cependant important. Il fait partie des choix majeurs que nous devons faire dans les exercices budgétaires prochains.

Qu'en est-il de cet arrêt 17 du 3 mars 1994 de la Cour d'arbitrage? Celui-ci porte sur la validité d'un accord de coopération passé, le 17 novembre 1990, entre le Conseil régional wallon et le Conseil de la Communauté française relatif, notamment, à la tutelle sur les CPAS.

L'article 5, paragraphe 1^{er}, 2^o, de la loi spéciale du 8 août 1980 attribue aux Communautés les compétences en matière de politique d'aide sociale. Cela recouvre notamment l'exercice de la tutelle administrative, c'est-à-dire l'appréciation au cas par cas de la légalité, de la conformité à l'intérêt général des mesures prises par les CPAS. Il n'appartenait dès lors pas aux Communautés de fixer les règles organiques des CPAS, lesquelles relevaient de la compétence du fédéral.

Les Communautés et Régions ont conclu un accord de coopération conformément à l'article 92bis, paragraphe 1^{er}, de la loi spéciale du 8 août 1980. Cet article stipule que les accords de coopération portent notamment sur la création et la gestion conjointe de services et institutions communs, sur l'exercice conjoint de compétences propres ou sur le développement d'initiatives en commun.

La conclusion d'un accord de coopération ne peut toutefois, selon la Cour d'arbitrage, entraîner un échange, un abandon ou une restitution de compétences. L'accord de coopération en question a été dicté par le souci d'exercer, de manière optimale, les compétences attribuées dans des matières connexes. En effet, si la tutelle administrative sur les CPAS appartient à la Communauté, la tutelle administrative sur les communes relève de la compétence des Régions.

Or, ces deux domaines sont étroitement liés, notamment en matière de financement. La Cour d'arbitrage conclut, dès lors, qu'une telle situation a pu justifier le fait que, bien que la matière relève des Communautés, la Communauté française accepte d'associer la Région wallonne à la tutelle sur les CPAS. La cour poursuit: « vu l'interdépendance entre la tutelle sur les communes, le financement de celles-ci et la tutelle sur les CPAS, l'objet de l'accord de coopération entre dans le champ de l'application de l'article 92bis de la loi spéciale du 8 août 1980 ».

Qu'en est-il de la théorie des pouvoirs implicites ? Le système de répartition des compétences repose sur un principe d'exclusivité, lequel prohibe qu'un législateur règle une matière qui revient à un autre législateur, même s'il se limite à reproduire des dispositions existantes. Ce principe n'exclut pas pour autant l'exercice parallèle de compétences, par exemple, en matière de recherche scientifique. Le régime des compétences exclusives connaît une limite fixée par l'article 10 de la loi spéciale du 8 août 1980. Cette disposition permet aux Communautés et aux Régions de prendre des dispositions de droit relatives à des matières pour lesquelles elles ne sont pas compétentes, dans la mesure où ces dispositions sont nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Il faut néanmoins que la matière se prête à un règlement différencié selon les Communautés et les Régions et que l'incidence sur les compétences fédérales ne soit que marginale.

Dès lors, il n'est pas vain de rappeler ce que stipule l'article 10 de la loi spéciale : « Les décrets peuvent porter des dispositions de droit qui sont effectivement relatives à ces compétences » — et, comme je l'ai indiqué dans mon analyse — « dans la mesure où ces dispositions sont nécessaires à l'exercice de leurs compétences ».

Signalons enfin — cela a toute son importance — que l'article 10 de cette loi spéciale a subi une modification le 8 août 1988 : le mot « indispensable » a été remplacé par le terme « nécessaire ». Cette modification visait à élargir les compétences des Communautés et des Régions, de manière à donner aux pouvoirs implicites une portée réelle.

Sachons enfin que, depuis la loi spéciale du 16 juillet 1993, il est possible pour les Communautés et les Régions d'empiéter sur les matières constitutionnellement réservées à l'Etat fédéral, dans les limites de l'article 19, paragraphe 1^{er}, de la loi spéciale du 8 août 1980.

L'analyse comparative apporte une démonstration claire : le Gouvernement confond la théorie des pouvoirs implicites et le recours aux accords de coopération. Les pouvoirs implicites consistent, pour une entité fédérée, à décider unilatéralement de légiférer dans un domaine de compétences qui ne lui sont pas expressément attribuées, mais qui sont nécessaires à l'exercice de ses compétences explicites. A l'évidence, les Régions, tout comme les Communautés, peuvent invoquer ce principe.

Le recours aux accords de coopération procède d'une démarche différente. Il s'agit pour les Communautés et les Régions de s'accorder au préalable sur des domaines qu'elles entendent gérer en commun. C'est cela que j'ai effectivement ressenti comme étant votre objectif ; la possibilité de s'inspirer de la jurisprudence de la Cour d'arbitrage, de manière à mettre en place un système structurel fondé sur la théorie des pouvoirs implicites, pour permettre la fluidité budgétaire entre entités de l'espace francophone est une vraie-fausse bonne nouvelle. Elle est inexacte, irréaliste et dangereuse. Elle est inexacte, car l'arrêt de la Cour d'arbitrage du 3 mars 1994 envisage le cas des accords de coopération et non celui des pouvoirs implicites. L'assimilation de ces cas va à l'encontre de la jurisprudence de la Cour d'arbitrage, particulièrement restrictive d'ailleurs en matière de pouvoirs implicites. Ainsi, l'arrêt du 20 décembre 1985, dans lequel la Cour d'arbitrage a dû se prononcer sur la validité de l'article 8 du décret de la Communauté française, fixant les conditions de reconnaissance des radios locales, est tout à fait révélateur de la méfiance de la cour à l'égard des pouvoirs implicites. Cette jurisprudence n'a jamais été remise en cause, bien au contraire. Je relèverai ainsi l'arrêt du 9 novembre 1988 relatif à un décret de la Communauté française en matière de protection de la jeunesse, les arrêts des 30 juin 1988, 19 décembre 1991, 23 avril 1992, 21 janvier 1993 ou

encore du 24 janvier 1993 ; tous traduisent la volonté de la Cour d'arbitrage d'invoquer l'article 10 des lois spéciales de réforme institutionnelle.

Au-delà de l'inexactitude, s'inspirer de la jurisprudence de la Cour d'arbitrage est aussi irréaliste et dangereux, car le raisonnement tenu peut l'être par les autorités régionales. J'attire particulièrement votre attention sur ce point. On en arriverait dès lors à un véritable méli-mélo d'actes législatifs où chacune des entités fédérées empièterait allègrement sur les compétences de l'autre, le dernier mot revenant plus que probablement à l'entité la plus puissante financièrement. Il n'est nécessaire de préciser davantage de quelle entité il s'agit.

Nous sommes tout à fait d'accord sur la nécessité de mener des actions en synergie entre les différents niveaux de pouvoir mais non par le biais des pouvoirs implicites, ceux-ci incarnant une position opposée à une action concertée, dans la mesure où elle relève de la volonté unilatérale de chaque entité. Il faut aller dans une autre voie, celle des accords de coopération. C'est la seule qui soit réaliste, souhaitable, et qu'il convient de mettre en œuvre sans tarder car il y va du maintien et de la consistance de la Communauté française, ciment de notre espace francophone de Belgique.

Dans cette assemblée, personne ne peut ni ne veut douter de la nécessité d'avoir des Régions fortes, pour la Wallonie et pour Bruxelles. Mais par elle-même et face à la Flandre, la Belgique francophone est et doit être une réalité forte et la Communauté française doit être la garante de l'unité francophone. Notre solidarité et la cogestion de nos intérêts communs passent par ce pouvoir politique-là. Nous devons l'exprimer, accords de coopération à l'appui, dans le cadre d'un travail budgétaire. A cet égard, la Communauté française doit clairement apparaître comme lieu de concertation, de collaboration et de décision entre les autorités régionales, wallonnes et bruxelloises, pour constituer ensemble l'espace francophone commun, culturel, économique, d'enseignement et de relations extérieures.

Dans le cadre de ce budget charnière de 1998, je mets au passif de votre coalition de ne pas avoir traduit cet axe indissociable de l'avenir francophone belge. Je le fais d'autant plus que nous savons combien il est indispensable aujourd'hui de rencontrer d'autres nécessités. En effet, madame la ministre-présidente, si votre coalition était suffisamment unie et solidaire pour relever ces défis, vous auriez pu dégager les synergies utiles au redéploiement des compétences.

Cela se traduirait dans ce budget et vous auriez rencontré les nécessités qui se retrouvent, je crois, dans le troisième axe de mon intervention.

En modifiant le statut de la RTBF, la Communauté française a ouvert le débat relatif à la communication. Ce créneau d'activités porteur doit impérativement être vivifié. Nous avions souhaité reprendre des normes décrétales claires pour le financement de ce service public. La majorité s'y est refusée en nous rétorquant que le contrat de gestion permettrait, non seulement d'asseoir le développement de l'entreprise, mais encore de mettre en lumière les nécessités financières. A la suite de la signature du premier contrat de gestion entre la RTBF et le Gouvernement, un supplément de 100 millions a été attribué à la dotation, pour 1997, de la radio-télévision de la Communauté française. Je lie cette décision avec le juste propos du ministre du Budget qui, interpellé en commission quant aux autres politiques, par rapport à l'enseignement, a estimé qu'il ne fallait pas perdre de vue les problèmes qui se posent dans certains secteurs, comme celui de la RTBF, dont les difficultés font l'objet

d'une étude attentive quant aux solutions à mettre en œuvre. Une de ces solutions n'était-elle pas de donner un caractère récurrent à l'attribution de ce montant de 100 millions, d'autant plus que, toutes choses restant égales par ailleurs, on peut estimer la récurrence du dépassement de 1997 à 193,9 millions? Ces chiffres sont connus. Il est utile de les mentionner dans le cadre de ces travaux parlementaires. Comment arrive-t-on à ce total de quelque 200 millions? Les revenus du câble belge restent plafonnés à 28 millions au lieu des 130 millions initialement prévus, soit une différence de 102 millions. Les recettes publicitaires pour 1998 sont estimées sur la base du résultat de 1997, c'est-à-dire sans le rattrapage de 1997, soit un montant de 48,15 millions. Par nature, les recettes accidentelles n'ont pas d'effet durable. Par contre, on peut estimer que les résultats favorables de Canal + se reproduiront, ce qui permettra de gagner 9 millions. Les contrats sportifs sont conclus pour une longue durée. L'issue des négociations est incertaine: 52,8 millions. Il n'y a pas de reliquat de crédits et ils sont aléatoires. Un montant de 100 millions à garantir pour un effort incontournable de 194 millions! Pourquoi ne pas aller jusqu'au bout de l'analyse? Madame la ministre-présidente de tutelle, vous avez évité le débat en indiquant que le Gouvernement évaluerait, dans les mois qui viennent, si cet apport spécifique pouvait devenir récurrent, en ajoutant que cette évaluation aurait lieu lors du contrôle budgétaire du printemps 1998. Pourquoi tenir de tels propos alors que les données chiffrées sont désormais connues de tous? Je souhaite obtenir une réponse...

Si vous n'apportez pas les preuves d'une analyse fondée, nous en serons réduits à croire ceux qui — même venant du PSC — estiment que la décision intervenue est le résultat d'un blocage du ministre Ancion qui quête, paraît-il, pour l'enseignement. Je suis impatient de vous entendre, bien que certain d'une impasse de la coalition gouvernementale, alors qu'il s'agit de la stabilisation de notre service public de radio-télévision. Le débat sur la culture a déjà fait couler beaucoup d'encre. Après que la famille socialiste s'est entendue pour calmer le jeu, tout le monde reste... Surprise! Je me demande comment le PSC va s'y prendre pour réchauffer les braises et attiser le feu. Bon Dieu, mais c'est bien sûr! Il demandera un audit... Ne s'apprête-t-on pas à nous proposer de petits et grands calculs, des extrapolations, des calculs sous-régionaux, des partages politiques, sociaux, associatifs, philosophiques et religieux? En somme, de la culture ou, plus exactement de la « mise en culture » pour un prochain budget et peut-être, qui sait, pour une campagne électorale.

Nous pouvons nous amuser à ce genre d'exercice mais l'essentiel n'est pas là. L'accessoire, c'est l'économat des subsides culturels. L'essentiel, c'est la recherche identitaire par le choc culturel. Certes, l'échec de la politique culturelle en Communauté française est patent. Il résulte, incontestablement, du tissage institutionnel, des coteries d'obligés, des mainmises administratives, des partis pris idéologiques, des partages et des essaimage financiers, dans un fallacieux pluralisme de carême. Il faut reconnaître que la volonté de changement a été inexistante sous ce Gouvernement. La paralysie bureaucratique a anémié le système et les partis au pouvoir se sont satisfaits de la distribution des « guichetiers à subsides ».

Il ne suffit pas de changer les guichetiers et la clé de distribution des subsides. Nous devons activer une politique susceptible de provoquer un véritable choc culturel. Nous avons proposé, à partir de Charleroi et de Liège, un projet culturel concret, immédiat et mobilisateur.

M. Focroulle, chargé d'établir un rapport de faisabilité pour « Bruxelles 2000 », a esquissé deux grands axes: laisser des traces et lancer des ponts. La Flandre a décidé d'investir ce créneau. Allons-nous laisser passer cette

opportunité? Pourquoi ne laisserions-nous pas des traces entre les villes de l'espace francophone de Belgique, en y montrant notre patrimoine, en faisant visiter sur Internet — comme il est déjà possible de le faire en ce qui concerne la Maison blanche à Washington — l'hôtel de ville de Bruxelles, l'hôtel de ville de Mons, le palais des Princes Evêques de Liège et l'hôtel de ville de Charleroi? Ne serait-ce pas un point de rencontre concret, immédiat et mobilisateur que d'y projeter la Wallonie, ses lettres, ses arts, sa musique et son apport scientifique?

Ne serait-ce pas un projet culturel pour les Wallons que de mobiliser nos artistes, nos créateurs, nos écrivains, nos enseignants, nos chercheurs et nos entreprises pour présenter à Bruxelles, avec les Bruxellois, les richesses et les talents de la terre wallonne? Je crois que ce serait un pas concret pour déclencher ce choc culturel qui doit nous faire naître en et de nous-mêmes.

Pour le surplus, je partage les remarques récemment émises par le ministre du Budget, dans un organe de presse dont l'importance n'échappe à personne, hormis à ceux qui sont élus, à coup sûr, dans les arrondissements de Charleroi et de Thuin... M. le ministre expliquait dans le journal *La Nouvelle Gazette* qu'il fallait impliquer culture et développement économique.

En ce sens, le choc culturel doit résolument être tourné vers le futur, incarner la modernité, vivifier la jeunesse et les forces les plus dynamiques et créatives.

Nous avons beaucoup parlé de culture mais les jeunes générations ne s'y trompent pas... Parlez-leur de culture wallonne, ils vous répondront cyberculture... Au Stratego, ils préfèrent les jeux interactifs... Montrez-leur un écran de télévision, ils vous parleront de fibres optiques... Proposez-leur un ordinateur, ils vous entretiendront du numérique.

Cela me ramène au débat que vous avez vous-même posé, madame la ministre-présidente, concernant le travail en commun avec les Régions.

Nous sommes au cœur des cibles de l'espace culturel et économique des francophones. L'enjeu est d'importance et nous nous devons d'assumer pleinement notre rôle, d'autant que l'interconnexion dans un secteur tel que celui-là n'est actuellement pas complète.

Si nous voulons, en fonction des compétences respectives des Régions et de la Communauté française, nous engager dans cette voie du multimédia, la chaîne doit être complète et la Communauté française, la Région wallonne, la Région bruxelloise et la COCOF doivent y être associées. La question est simple parce qu'un budget est l'expression d'une politique. La majorité est-elle prête à travailler à la redéfinition de la politique culturelle dans ce sens prospectif, qui fasse la part à toutes les contrées, à tous les territoires, à toutes les villes et communes de Wallonie et de Bruxelles et nous place dans la modernité?

J'en viens enfin à l'enseignement qui n'a pas cessé de nous préoccuper. Où en sommes-nous? A en croire *La Libre Belgique*, nulle part, madame la ministre-présidente. Il y a un scoop: la Communauté française pourrait — cela se négocie, je présume — lancer un débat sur la qualité de l'enseignement. Je suis désolé pour les collègues qui ont participé aux travaux de la commission de l'Enseignement, notamment en ce qui concerne le décret-missions, mais je suis tenté de leur poser certaines questions: Qu'avez-vous fait? Avez-vous simplement parlé d'un certain nombre de normes d'encadrement, de chiffres? Vraiment, à l'échelon parlementaire, la Communauté française n'a-t-elle pas jusqu'à présent travaillé sur la qualité de l'enseignement?

M. Antoine. — Si!

M. Ducarme. — Non ! Vous faites bien d'intervenir...

M. Antoine. — Je vous voyais peiner...

M. Ducarme. — Je serais curieux de voir, d'un PRL ou d'un PSC, qui peine le plus pour l'instant.

Quoi qu'il en soit, je poursuis ma lecture de *La Libre Belgique* : « Un débat budgétaire sans surprises marque ce mardi la rentrée du Parlement de la Communauté française. »

M. Cheron. — C'est cela votre scoop ? (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Ducarme. — Et *La Libre Belgique* poursuit : « M. Antoine (PSC) propose que l'on se penche sur le fond. » Mais le fond de quoi ? C'est extraordinaire !

M. Antoine. — Monsieur Ducarme, soit vous voulez émailler votre discours d'une des petites sorties amusantes donc vous avez le secret, soit vous faites semblant de ne pas comprendre. L'excellent débat qui a eu lieu concernant le décret-missions, qui est un décret de pilotage associant tous les partenaires de la communauté éducative, fait une profonde différence entre les structures de l'enseignement et le contenu de chacun des cours. Ce sont deux approches tout à fait différentes bien que complémentaires. J'ai le sentiment que vous avez bien compris mais que vous vous livrez à une de vos pirouettes.

M. Hazette. — Allons-nous discuter du contenu des cours dans cette assemblée ?

M. Antoine. — Non, mais je pense qu'il y a un certain nombre d'indicateurs et j'en parlerai tout à l'heure à la tribune, de manière à prouver que M. Ducarme allume un feu qui n'en est pas un. Je voudrais d'ailleurs saluer l'initiative de la ministre-présidente relative à la connaissance des sciences. Je pense qu'une série d'initiatives doivent être prises maintenant, certaines ayant déjà fait l'objet d'une réaction de la part du Gouvernement. Pardonnez-moi, monsieur Hazette, mais je n'ai pas eu le sentiment que dans le cadre du décret-missions, nous ayons exploré toutes les facettes du contenu des programmes, alors qu'un certain nombre d'échéances législatives nous attendent. Je pense notamment aux titres et à la formation initiale des enseignants. Je trouve donc entièrement de mise la réaction du Gouvernement et le débat qui pourrait s'engager.

M. Hazette. — Par votre réponse, vous confirmez mon appréhension. Désormais, nous allons donc nous intéresser au contenu des programmes !

Mme la Présidente. — Nous aurons l'occasion de revenir sur cette question, puisque M. Antoine a déclaré qu'il l'aborderait à la tribune. Monsieur Ducarme, veuillez poursuivre votre intervention.

M. Ducarme. — Monsieur Antoine, soit vous devriez vous excuser auprès de M. Mouton, soit lui dire qu'il n'a rien compris à vos propos. En effet, en sous-titre de l'article de M. Mouton, je lis : « Les vraies questions ». Et qu'a déclaré M. Antoine ? « Mais maintenant que le pilotage bancaire est assuré, je prônerai le lancement d'un véritable débat sur la qualité de l'enseignement, qui se penchera notamment sur l'évaluation des programmes dans le fondamental et dans le secondaire. »

Mme la Présidente. — Monsieur Ducarme, je suis très souple dans l'octroi du temps de parole mais j'insiste pour que vous en reveniez à votre texte.

M. Antoine. — Madame la Présidente, je sollicite de votre clémence une brève intervention.

Le discours de rentrée de M. Legros, recteur de l'université de Liège, ne dit rien d'autre, notamment par rapport au nombre d'échecs constatés en première année.

M. Ducarme. — Voilà que vous vous mettez à dos non seulement M. Mouton mais également M. Legros ! Quoi qu'il en soit, je suis heureux d'avoir eu l'occasion de faire cette mise au point. D'ailleurs, nous en ferons d'autres...

Monsieur Harmel, vous souvenez-vous des débats ayant eu lieu de mai à juillet ? Je vote, je ne vote pas...

M. Harmel. — Souvenez-vous : je reste ou je pars ?

M. Ducarme. — Vous aviez été très attentif aux propos tenus par le ministre du Budget en commission concernant la revalorisation barémique et les frais de fonctionnement de l'enseignement fondamental. Le ministre avait déclaré que « la projection pluriannuelle est calculée à politique constante et que ne sont pas intégrées les dépenses liées à une augmentation éventuelle des frais de fonctionnement de l'enseignement fondamental ni celles liées à la revalorisation barémique des enseignants, ces mesures devant faire l'objet de décisions politiques. »

Là encore, monsieur Antoine, c'est extraordinaire ! Qu'avez-vous raconté à M. Mouton ? Ne comprend-il pas ce qui se passe ? En effet, dans cet article on peut lire : « Des marges de manœuvre pourraient néanmoins se dégager. C'est tout l'enjeu lorsque l'on sait que le Gouvernement s'est désormais engagé à revaloriser l'enseignement fondamental, tant via un rattrapage barémique des instituteurs sur les régents que via une augmentation structurelle des subventions de fonctionnement. »

Alors, qui a raison ?

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Monsieur Ducarme, dans la projection pluriannuelle, le ministre du Budget intègre les décisions gouvernementales coulées en force de choses jugées, et non les intentions politiques, car cela deviendrait dans ce cas un exercice farfelu. Le ministre du Budget ne peut intégrer dans une projection pluriannuelle toutes les idées lancées en l'air qu'il devrait d'ailleurs commencer par quantifier. Pour ma part, je fais une projection avec les décisions qui sont prises. Il appartiendra ultérieurement au Gouvernement d'arrêter ses positions. A ce moment-là seulement, je les intégrerai dans la projection. Donc, ni l'un ni l'autre n'a raison ; ce sont deux choses parallèles.

M. Ducarme. — Ni l'un ni l'autre n'a raison, mais visiblement, je n'ai pas tort. Si j'ai bien entendu vos propos, monsieur le ministre, vous indiquez qu'il y a des intentions. Mais à ce moment-là, il faudrait corriger les propos tenus par les uns et par les autres. Le ministre a dit qu'il y aura des décisions politiques. Donc, pour l'instant, il n'y a pas de décisions mais des intentions.

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Si, il y a des décisions pour le budget 1998. Elles sont « impactées ». Pour 1999, 2000 et les années suivantes, j'attends que le Gouvernement prenne des décisions avant de les répercuter dans les projections.

M. Ducarme. — Je ne conteste pas cela, mais, entre ce que vous dites, qui est la réalité du processus normal dans

la décision d'un Gouvernement, et ce qui a paru dans *La Libre Belgique*, il y a plus qu'une marge.

Cette marge par rapport aux propos tenus pour anes-
thésier le débat, est d'autant plus importante que certains
sont « retenus par d'autres devoirs »...

Si je m'en réfère aux propos tenus par MM. Antoine,
Harmel et Charlier, que j'avais appelés « les trois Mousque-
taires du PSC », je pourrais leur demander où sont les
mousquets. Comment avez-vous fait, messieurs, pour
abandonner votre volonté, exprimée au printemps et en été,
de ne jamais envisager de voter en faveur d'un budget si
tout n'était pas ficelé et si vous n'aviez pas obtenu toutes
garanties en termes de plan pluriannuel ?

Pour l'heure, au-delà de ce qui est prévu dans le budget
1998, il y a des intentions et non des décisions en ce qui
concerne la revalorisation barémique et les frais de fonc-
tionnement de l'enseignement fondamental. Il faut insister
sur ce point, car la manière dont l'information est mainte-
nant communiquée par certains n'est autre qu'une intoxi-
cation visant à considérer que l'intention est déjà décision
et que l'on dispose de garanties en termes financiers.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouverne-
ment. — Vous retardez d'une guerre, monsieur Ducarme.
Nous avons discuté de tout cela au mois de juillet. Le
Gouvernement a clairement dit que, conformément à ce qui
est indiqué dans la déclaration de politique communau-
taire, il prendrait la décision d'une revalorisation barémi-
que. Lorsque la décision sera prise, le ministre du Budget
l'intégrera dans sa projection pluriannuelle.

Nous avons également décidé d'examiner l'augmen-
tation des moyens de fonctionnement pour les écoles
fondamentales, dans le cadre du menu que j'ai proposé
pour la revalorisation d'une série de secteurs de cet ensei-
gnement.

Le dixième point concerne l'augmentation des moyens
de fonctionnement.

Elle est à l'examen et quand le Gouvernement aura pris
sa décision, si tant est que l'augmentation puisse avoir lieu,
ce que nous souhaitons tous, elle sera intégrée dans la
projection pluriannuelle.

M. Ducarme. — Je n'ai rien dit d'autre.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouverne-
ment. — Nous sommes donc d'accord.

M. Ducarme. — Nous ne sommes toutefois pas
certains — M. Antoine devra nous le préciser tout à l'heure
à la tribune — que c'est ce qui est actuellement présenté par
le PSC.

M. Antoine. — Parlez pour le PRL-PDF; ne parlez pas
pour le PSC.

M. Ducarme. — Ne m'interrompez pas quand je parle
de vous, monsieur Antoine. Je ne parle nullement pour le
PSC.

Si je me réfère à l'article, le Gouvernement et la minis-
tre-présidente l'ont précisé, il y a toujours des « si » et « l'on
verra en fonction des disponibilités budgétaires... »

M. Antoine. — Vous êtes de mauvaise foi, monsieur
Ducarme.

M. Ducarme. — Ne me dites pas que je suis de
mauvaise foi. Je constate qu'en plus de M. Mouton, un

autre journaliste du journal *Le Soir* a également mal
compris M. Antoine. Ce dernier avait déjà demandé davan-
tage pour le budget 1998. Cela figure dans *Le Soir* du
26 juin 1997. Il dit: « Il faut que l'Exécutif promette
d'élaborer un plan pluriannuel pour relever les moyens du
fondamental. » Il semble que pour l'instant cette
promesse...

M. Antoine. — La ministre-présidente vient de vous
dire qu'il y avait des propositions, mais vous ne voulez pas
écouter.

M. Ducarme. — Laissez-moi vous lire; j'adore vous
lire.

Mme la Présidente. — Monsieur Ducarme, je vous
signale que vous parlez depuis plus d'une heure et quart.

M. Ducarme. — Oui, madame la présidente, mais je
n'interviendrai plus dans le débat par la suite. Je poursuis:
« Dans son projet de budget 1998, l'Exécutif prévoit
d'augmenter les moyens de fonctionnement de 300 francs.
Nous devrions faire un pas de plus dès 1998 ». Combien ?
Entre 300 et 500 francs ? Tout le monde dit que le fonda-
mental est une priorité et que la gratuité doit être respectée.
La seule solution consiste à réinvestir. Or, il n'en est rien,
monsieur Antoine; il n'y a aucun investissement supérieur à
ce qui avait été prévu au départ.

On ne peut pas gagner tous les jours, monsieur
Antoine. Cette fois-ci, vous n'avez pas gagné. Permettez-
moi de le relever, pour éviter toute ambiguïté dans l'esprit
de la population.

M. Antoine. — Je ne veux pas jouer à qui gagne perd ou
semer la zizanie.

Mme la ministre-présidente vous a dit clairement qu'il
y avait un état de besoin; elle a émis des propositions en la
matière, qui coïncident avec l'appel que vous avons lancé et
qui rejoint totalement l'analyse et l'attente des socialistes.

Si, au lieu de ne rien dire en commission, vous aviez lu
le plan pluriannuel, vous auriez constaté que les 300 francs
sont « impactés » dans le cadre du plan pluriannuel. Mieux
encore, à propos de défaite et de victoire, je vous rends
attentif aux propos du ministre Van Cauwenberghe en
matière de bâtiments scolaires, qui touchent de plein fouet
le fondamental.

Il a annoncé que les 400 millions avaient été
« impactés » de manière récurrente dans le plan pluri-
annuel. Or, depuis plusieurs mois, M. Hazette répète à cette
tribune qu'il y a un problème dans le rapport des frais de
fonctionnement, d'investissement et de personnel. Nous
venons de poser deux gestes significatifs pour les bâtiments
et pour les frais de fonctionnement. Faites-en le constat et,
lorsque vous faites une analyse, ne considérez pas seule-
ment la colonne négative. Regardez aussi la colonne posi-
tive.

M. Ducarme. — Je ne regarde pas la colonne négative;
je regarde votre colonne et cela me suffit.

M. Antoine. — J'ai beaucoup moins d'impatience que
vous...

M. Ducarme. — Que voulez-vous dire ?

M. Antoine. — Vous m'avez très bien compris.

Mme la Présidente. — Je vous invite à poursuivre,
monsieur Ducarme.

M. Ducarme. — Pensez-vous que nous avons compris la même chose, monsieur le ministre ? Je crois que oui.

J'en arrive à ma conclusion. En ce qui concerne l'enseignement, je crois que l'on ne peut pas mener ce débat, parlant du plan pluriannuel, des compétences de la Communauté française ou de l'exercice de ses compétences, sans faire référence à l'idée régulièrement relancée de régionalisation de l'enseignement.

Il n'y a pas de tabou pour le PRL-FDF, mais ce n'est pas par une régionalisation sèche que l'on répondra aux problèmes de l'enseignement. Est-ce utile de réformer pour avoir une meilleure formation, en ouvrant des voies nouvelles ?

Me basant sur le « moniteur » de Charleroi-Thuin, à savoir *La Nouvelle Gazette*, j'ai lu que le ministre Van Cauwenberghe avait annoncé qu'il reposerait la problématique de la régionalisation à l'occasion du congrès socialiste — de la Fédération wallonne, sans doute — en 1998.

Pour trois raisons évidentes, il ne me paraît pas utile d'envisager sèchement la problématique de l'enseignement. Il convient, à mon sens, de lancer des thèmes de réflexion.

En premier lieu, en ce qui concerne l'argument consistant à dire qu'étant en charge du normatif et de l'organisation, la Communauté française est juge et partie, et qu'il convient dès lors d'envisager un autre système, vous conviendrez aisément avec moi, monsieur le ministre, qu'un pouvoir organisateur régional, dans son sens classique, n'arrangera pas nécessairement les choses.

Il ne sera pas juge et partie pour des raisons culturelles d'un ordre bien connu ; il sera d'une autre manière finalement partie et juge ; nous ne croyons pas que c'est ainsi que l'on peut répondre aux défis de l'enseignement.

Deuxième remarque : une implication des Régions aiderait aux synergies entre la formation professionnelle, qui relève déjà du pouvoir régional, et le monde de l'entreprise. Il y a là une idée que nous défendons depuis 1995, visant à modifier le ou les pouvoirs organisateurs de l'enseignement technique et professionnel, notamment, ainsi que de l'enseignement de promotion sociale. Pour nous, comme cela existe dans le supérieur, afin de lier l'entreprise, le pouvoir organisateur devrait s'ouvrir aux interlocuteurs sociaux, la Communauté française gardant le pouvoir normatif afin, notamment, d'équilibrer le projet pédagogique entre la formation à l'école et l'apprentissage à l'entreprise. Il n'y a donc pas de tabous mais des nécessités de veiller à un certain nombre de guides ; c'est le point que je tenais à reprendre.

Troisième remarque : nous pourrions peut-être aller de l'avant, et de manière beaucoup plus déterminée. Vous êtes bien au fait des dossiers, étant donné que cela relève de vos compétences. Partout, quand la voie le permet et que la liberté du père de famille n'est pas menacée, le défi de l'enseignement est de réformer pour mieux former, en utilisant au mieux les deniers publics. Si les esprits ne sont pas mûrs,

même pour le technique et le professionnel, au vu des cours qui sont dispensés et qui sont dénués de toute portée philosophique et religieuse et en tenant compte également de l'âge des élèves, ne pourrait-on pas utilement opérer un rapprochement entre les réseaux ? N'est-il pas temps d'expérimenter, à ce niveau d'enseignement, le concept d'école pluraliste ? Nous osons le croire.

Dans le même contexte, nous pourrions aussi poser la problématique de la rationalisation des réseaux publics et parler de l'enseignement spécial. Quand on aborde la problématique de l'enseignement, on ne peut se limiter à la seule question de l'enseignement fondamental. Certes, cela peut paraître dangereux à certains sur le plan politique, mais je ne ferai pas mes choux gras d'une simple idée selon laquelle on répond à la préoccupation globale de l'enseignement en trouvant une solution uniquement au problème barémique et à celui des frais de fonctionnement dans l'enseignement fondamental. Il faut poursuivre la réflexion et vous ne pouvez envisager d'inclure valablement tous les tenants et aboutissants de la préoccupation relative à l'enseignement, en continuant à saucissonner le dossier d'une telle façon. Il convient de remettre le tout sur le métier, point qui me paraissait important à souligner.

Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, l'examen de la problématique budgétaire et du financement de la Communauté montre qu'il y a loin de la coupe aux lèvres, quand on prétend que tout va bien et que la situation est rose. Je ne jouerai pas les Cassandre ; je ne l'ai pas fait concernant le budget 1998 et je crois que vous vous en êtes rendu compte. En effet, j'ai posé un certain nombre de questions qui paraissent importantes. Mais, comme je l'ai indiqué au départ, avec votre majorité, vous avez doté l'habit budgétaire d'un petit masque de velours noir. Comme au Moyen Âge, vous utilisez un petit masque qui ne cache ni les yeux ni la bouche — ainsi vous voyez et pouvez vous exprimer — mais empêche la visibilité du nez et des joues. Le nez est-il caché pour éviter le débat des relations avec les Régions ? Les joues sont-elles blêmes parce que ne peuvent pas être intégrés les impératifs touchant à la dotation de la RTBF, à la politique culturelle et aux multimédias, à l'enseignement, notamment les points que je viens de souligner maintenant ? J'espère en tout cas que le débat permettra de faire un peu plus la lumière, montrera non seulement les nécessités budgétaires, mais le fil d'une majorité qui me paraît en total désaccord sur le choix des priorités et des méthodes. (*Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, nous avons ainsi terminé nos travaux de l'avant-midi.

Je vous rappelle que j'attends les présidents de groupe pour convenir de l'agenda de nos travaux.

La séance est levée.

(*La séance est levée à 12 heures 55.*)

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 14 h 42.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — La séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: M. André et Mme Carton de Wiart, retenus par d'autres devoirs; MM. Mouton, Hubert et Wahl, pour raisons de santé.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998

EXPOSE GENERAL DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998 — PROGRAMME JUSTIFICATIF

PROJET DE DECRET-PROGRAMME PORTANT DIVERSES MESURES CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT

PROJET DE DECRET DESIGNANT LES FONDS BUDGETAIRES FIGURANT AU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A LA SUPPRESSION DU FINANCEMENT DU FESC (FONDS DES EQUIPEMENTS ET DES SERVICES COLLECTIFS) PAR LE GOUVERNEMENT FEDERAL

Reprise de la discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — Nous reprenons la discussion générale conjointe de ces projets et proposition de résolution.

La parole est à M. Santkin.

M. Santkin. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je commencerai mon intervention par quelques réflexions à propos de la procédure suivie dans le cadre de nos débats en matière budgétaire. J'avais agi de la même manière en juin de cette année, lorsque nous avons discuté de la communication du Gouvernement relative à l'ajustement 1997 et au budget 1998. Je me contenterai de rappeler quelques commentaires et de mettre l'accent sur quelques points qui paraissent ouvrir des champs de réflexion pour l'avenir. Vous me direz peut-être que je suis quelque peu ambitieux, mais il faut l'être de temps en temps. D'autres membres du groupe socialiste interviendront, tout à l'heure, sur des aspects plus ponctuels relatifs à des matières importantes et vous feront part de la position de notre groupe.

Je dirai d'abord un mot sur l'organisation de la discussion du budget. Que le Gouvernement ait choisi de le présenter en primeur à notre assemblée me paraît devoir être souligné. Il s'agit là de la façon la plus simple, mais la plus efficace, de renouer avec le processus normal de la décision politique. C'est au niveau du Parlement que doit se tenir la discussion, et non par le biais d'articles de presse.

Il convient d'imaginer un mécanisme qui vaille pour le long terme et qui puisse être repris dans le cadre du toilettage nécessaire de notre règlement. La présidente de la commission *ad hoc* est présente; j'espère qu'elle a enregistré mon message et qu'elle fera tout ce qui est possible dans les semaines à venir pour qu'il en soit ainsi.

Pour ma part, je suggère que la communication initiale du Gouvernement se tienne en commission plénière, avec un débat dont les modalités seraient comparables à ce que prévoit, par exemple, le Parlement wallon, c'est-à-dire sans vote. Il s'agit, en effet, de prendre connaissance des grandes orientations d'un budget, sur la base des paramètres choisis pour son élaboration. La discussion des décrets d'ajustement et de budgets aurait lieu quelques semaines plus tard.

Je tiens à souligner l'effort de la présidente de la commission des Affaires générales, notre estimée collègue Mme Dupuis, pour améliorer les modalités de la discussion, notamment dans le rapport des avis des commissions spécialisées. Elle a voulu répondre concrètement à des remarques formulées lors de la discussion de l'ajustement, tant par des membres de l'opposition que de la majorité.

Tous les groupes politiques plaident pour que les travaux du Parlement s'interrompent à la mi-juillet. Je pense qu'un accord est possible sur une reprise de session quelques semaines plus tôt, et sans doute juste après le 27 septembre. Cela doit faire l'objet d'une concertation. Il ne faut plus qu'en 1998, nous soyons dans la même situation que cette année. Elle est désagréable pour tout le monde, mais particulièrement pour les parlementaires qui ont la fâcheuse impression qu'on leur soumet en fin de session tout ce qui, pour certains, est difficile à « digérer », en imaginant que les dossiers seront alors plus aisés à faire « passer ». Je ne fais pas ici de procès d'intention; je lance simplement un appel pour qu'au cours de cette session, nous travaillions correctement en étalant les travaux, de manière que chacun ait l'occasion d'œuvrer activement à

l'élaboration du budget et des différents décrets annoncés. Je plaide donc pour l'étalement des travaux dans le temps.

J'en viens au budget 1998. Des éléments de contexte me paraissent devoir être soulignés. Le budget de la Communauté française, quelle que soit la conjoncture économique ou quel que soit son mécanisme de financement, est et restera une institution qui laissera peu de marges de manœuvre à ses gouvernements, quels qu'ils soient. Il fallait faire ce constat qui me permet de rappeler le contexte dans lequel nous discutons ce budget de la Communauté française. En effet, la part prise dans la couverture de salaires, directement ou indirectement, est très sensiblement supérieure à celle de toutes les autres institutions de la Belgique fédéralisée. Cela vaut pour tout le système d'éducation, mais aussi le secteur associatif socio-culturel. J'y reviendrai par la suite.

Le retour à un équilibre financier devait, de ce fait, forcément passer par une politique qui limite le nombre d'emplois nécessaires pour assurer le meilleur service. Les décrets importants votés dès le début de la législature pour réformer notre système éducatif ne pouvaient pas faire l'impasse sur cette question. La seule autre solution — que je vous prie de ne pas accepter — aurait été la remise en cause radicale et définitive de la Communauté française elle-même.

Il me semble — et je crois que ce sentiment est partagé — que la Communauté française est encore, et pour longtemps, du fait des compétences qu'elle regroupe, confrontée à des impératifs de gestion très particuliers. Je déplore qu'il ne soit pas toujours possible de prendre ces problèmes pour ce qu'ils sont. Transformer en débat idéologique un débat sur la gestion conduit, depuis des années, à encombrer notre paysage francophone de déclarations incendiaires nécessitant le recours aux arbitrages de la raison.

Certains posent, à juste titre, la question vitale des relations entre le projet économique et la composante culturelle dans un développement régional, qu'il soit wallon ou bruxellois. Cela n'empêche pas, simultanément, de concevoir un projet pour l'espace francophone dans notre pays, car toute autre option conduirait à une véritable asphyxie de notre capacité créative et nous fragiliserait définitivement, tant vis-à-vis de nos compatriotes du nord du pays que dans le contexte international.

Aussi, — je tiens à le souligner sans esprit polémique — la voie tracée par notre ministre-présidente, le 27 septembre dernier, me paraît porteuse d'avenir, parce qu'elle repose sur notre responsabilité globale. Il faut effectivement cesser d'avoir une attitude schizophrène et de nous croire différents, selon que nous siégeons dans nos assemblées régionales ou au sein de cette Communauté.

Il convient d'envisager — cela a été dit et cela a été fait — les synergies nécessaires pour régler les aspects relatifs à la bonne gestion de nos institutions, sans masque, sans détours, sans errance sur des voies identitaires qui seraient porteuses de nostalgie plus que de progrès, de repli plus que d'ouverture.

Les populations vivent encore — c'est pour moi, mandataire politique, le plus important — sous le choc des événements douloureux qui ont marqué l'année 1996. La perte de crédibilité du système démocratique exige, me semble-t-il, de ceux qui assurent des responsabilités politiques une plus grande lisibilité de leurs actes. L'état de maturation de notre dispositif institutionnel mérite de notre part une attitude didactique sur le plan politique, et non une valse continuelle d'anathèmes et de faux procès qui ont pour seul impact de conforter une malencontreuse rupture entre ce qu'on appelle la société civile et le monde politique.

Nous avons voulu cette réforme institutionnelle : deux Régions et une Communauté. C'est dans la complémentarité de ces institutions que nous devons présenter un projet d'avenir aux citoyens, chacun avec nos sensibilités politiques propres. Rendons service à la démocratie ; cessons de nous opposer sur des questions d'intendance institutionnelle et faisons montre de nos différences en ce qui concerne la conception de la société. C'est là que les gens nous attendent pour faire les choix qui influenceront leur destin et celui de leurs enfants.

Les réformes institutionnelles doivent dépasser la beauté du geste et au-delà de notre capacité intellectuelle à faire de beaux projets, il convient de démontrer à l'opinion publique, jour après jour, que ce que nous avons fait va dans l'intérêt de cette population. C'est donc à travers les résultats sur le terrain que celle-ci jugera l'efficacité et la valeur des mesures que nous avons mises en chantier et que nous expérimentons actuellement.

Cela est d'autant plus possible que, fondamentalement, si, comme je viens de le souligner, la Communauté française est une institution difficile à gérer, elle est encore loin de se trouver en situation de faillite virtuelle. L'effort entamé sous le précédent Gouvernement porte ses fruits. Nous avons montré, preuves à l'appui, qu'il était nécessaire.

La programmation budgétaire pluriannuelle est lourde de contraintes, mais elle conduit à rétablir les équilibres et à autoriser des marges de manœuvre pour des politiques novatrices. Et c'est ce que l'opinion publique attend du Gouvernement.

Qu'aurions-nous pu imaginer sans cette rigueur de gestion en termes d'éducation ? Où en serait le décret-missions, où en seraient les préparatifs d'une réforme du fondamental ? Et où en serait cette idée de faire le point sur la gestion de l'ensemble du secteur culturel, comme le souhaite notre commission parlementaire et comme l'accepte le ministre de la Culture ?

Faut-il le nier, les difficultés financières de l'institution communautaire ont bien souvent empêché jusqu'ici de prendre en compte les nouvelles exigences, tant en matière d'éducation qu'en matière culturelle ou sociale. Des décrets ou d'anciennes lois parfaitement adaptés à leur époque de production sont aujourd'hui dépassés.

Parce que la Communauté est une grande pourvoyeuse d'emplois, — on le sait et on l'a vu —, les débats ne peuvent être menés sans une profonde réflexion relative à l'impact social des mesures envisagées. Le corollaire de cela est une certaine inertie face au changement des secteurs dont la Communauté a la charge.

C'est pourquoi l'avancée en matière d'éducation n'est pas encore définitive. Un profond changement de mentalité est nécessaire pour qu'un consensus se noue afin de mettre en place un système éducatif le plus efficace et le plus adapté, à un coût comparable à celui des pays proches et ce, bien entendu, en fonction des difficultés financières de la Communauté.

Ainsi, notre organisation en réseaux est le produit de compromis historiques successifs, ainsi que M. Hazette l'a rappelé précédemment. Il n'est pas plus probable d'imaginer aujourd'hui une remise en cause de ces compromis qu'il y a dix ou vingt ans, sauf si l'on veut réaligner ce que l'on a appelé la guerre scolaire, ce que, personnellement, je ne souhaite pas. Mais il conviendrait qu'un véritable dialogue entre les pouvoirs organisateurs conduise à moins de concurrence et à plus de complémentarité ainsi qu'à des mises en commun de moyens, partout où c'est possible et souhaitable.

Ainsi, le secteur de l'aide à la jeunesse n'a pas encore suffisamment pris en compte la philosophie du décret qui privilégie le maintien du jeune, chaque fois que cela est possible, dans son milieu de vie. Autrement dit, le placement en homes est encore trop fréquent.

J'ouvrirai ici une parenthèse. Comme d'autres, j'ai suivi le rapport général sur la pauvreté. Un des points sensibles abordés portait sur le fait que les enfants étaient trop souvent placés parce que leurs parents avaient le grand tort de connaître des difficultés financières. La ministre-présidente nous a d'ailleurs fait part de son optimisme: la négociation avec le secteur se déroule sous des auspices favorables pour, en définitive, « plus de souplesse et plus de dynamisme ».

Ainsi, encore, les décrets généreux conçus dans les années septante en faveur des secteurs socio-culturels devraient être adaptés aux réalités actuelles de ceux-ci. D'une part, il est rare de voir appliquer les règles de financement prévues dans les décrets ou les arrêtés. D'autre part, la forte proportion de travailleurs dépendant de programmes de résorption du chômage régionaux conduit à un effet pervers: le premier interlocuteur d'organismes de jeunesse ou de mouvements d'éducation permanente, par exemple, n'est pas toujours le ministre « organique ». Et les subventions dans les PRC étant généralement supérieures à celles prévues dans les décrets organiques, on en arrive au paradoxe de la stabilisation des emplois dits précaires au détriment des emplois contractuels.

Cette question rejaillit directement sur les travaux de la commission paritaire 329 qui couvre l'ensemble du secteur socio-culturel. Toute solution impliquera qu'au-delà de la négociation bipartite patronat-syndicats, une concertation stratégique ait lieu avec le partenaire public. Aussi, il paraît souhaitable d'entamer, dès à présent, une réflexion sur les capacités de maintenir les secteurs associatifs existants tout en favorisant l'émergence d'initiatives nouvelles. Et il ne doit pas être exclu, dans un contexte de coopération entre Régions et Communauté, de considérer l'emploi socio-culturel comme un tout, que ce soit via les dispositions organiques ou via les PRC, afin, peut-être, de créer plus de postes nouveaux dans des services qui contribuent au maillage de notre tissu social.

Tout cela, c'est déjà l'avenir. A mi-législature, il convient surtout d'apprécier la réalisation des engagements pris lors de l'adoption de la déclaration de politique communautaire.

Si, mouvement social aidant, la focalisation s'est faite surtout sur le secteur de l'éducation, il faut constater que notre Parlement a pu se prononcer sur des projets gouvernementaux qui ont autant d'importance pour des domaines comme l'audiovisuel. Je pense au statut de la RTBF — et j'y inclus maintenant le contrat de gestion —, au CSA, aux radios ou à la santé, et je rappelle le décret relatif à la promotion de la santé qui va trouver application.

Il reste cependant quelques dossiers importants en chantier. En ce qui concerne la revalorisation de l'enseignement fondamental, elle passe déjà par une première initiative positive. On sait que la revalorisation des barèmes et du fonctionnement est d'une autre ampleur et qu'il faudra y trouver solution — vous vous y employez, madame la ministre-présidente —, en tenant compte des réflexions et des propositions qui émaneront de notre groupe de travail parlementaire. C'est pourquoi il n'était pas question d'improviser des mesures dans le présent budget. Cet aspect du dossier a déjà été évoqué ce matin, si je ne m'abuse, monsieur Ducarme. M. Antoine a rappelé la communauté de vues des groupes de la majorité, à ce propos, lors de la discussion en commission. Même après

les congés parlementaires, les textes restent les textes, rien que les textes, mais tous les textes!

J'en viens à présent à la réforme de l'enseignement supérieur artistique qui constitue un important dossier. Selon moi, celui-ci devrait faire l'objet de décisions avant la fin de la législature. J'en mesure la difficulté, mais ainsi que nous l'avons indiqué en commission, il faut en examiner toute la problématique. A cet égard, se fixer comme échéance la fin de la législature ne me paraît pas faire preuve d'un optimisme excessif. Il convient d'ouvrir ce chantier important.

Nous avons bien entendu le ministre nous dire qu'il plaiderait pour une réforme globale. Nous le suivons sur ce point. Si, pour diverses raisons, cette réforme ne pouvait aboutir rapidement, il serait, à notre sens, opportun de se pencher sur les niveaux de certification et sur leur valeur comparée par rapport à des formations similaires dans d'autres pays de la Communauté européenne.

Nous sommes également soucieux de voir aboutir le décret relatif à l'enseignement artistique à horaire réduit. Je note que le ministre Van Cauwenberghe table sur un dépôt dans les tout prochains mois.

A la lecture des rapports de nos commissions particulières, je constate également qu'un débat s'est amorcé sur la pertinence des critères en matière d'allocations d'études. La volonté de rendre le dispositif plus équitable doit se traduire en actes. Il faut vraiment que les aides apportées profitent à ceux qui en ont le plus besoin, et non pas à ceux qui utilisent l'ingénierie fiscale.

Enfin, la ministre-présidente nous a rappelé en juin que le Gouvernement comptait voir aboutir l'adaptation de la promotion sociale, la réforme de la formation initiale des enseignants et le décret sur les discriminations positives. Un décret règlera les différences entre charges organiques et prestations réelles, dans le prolongement des mesures déjà prises en la matière. Nous savons, par ailleurs, que le décret relatif à la maltraitance arrivera, cette semaine encore, dans notre commission des Affaires sociales. Nous avons, toutes opinions confondues, la même volonté de mener, en parallèle, le décret sur la maltraitance et le décret relatif au devenir de l'agence SIDA.

La Communauté française est donc loin — très loin — d'être en panne d'initiatives. Pour gérer sur le long terme les compétences qui sont les siennes, nous devons, plus souvent que dans d'autres assemblées législatives, remettre l'ouvrage sur le métier. Cela tient au caractère de ses compétences. Elles ont une influence directe sur la vie quotidienne des gens, et plus particulièrement de la jeunesse.

A titre personnel, je me permets d'insister sur cet aspect. La politique n'a aucun sens pour moi si elle ne rencontre pas les problèmes des catégories que nous représentons ici.

Par exemple: nous dépoussiérons aujourd'hui le système éducatif, nous devons précisément nous engager à le faire chaque fois que cela s'avère nécessaire. Il ne s'agit pas de restructurer et de rechercher des économies d'échelle. Il s'agit surtout de faire en sorte que le projet éducatif ne soit pas en porte-à-faux avec l'évolution des connaissances, des techniques et des technologies. Il s'agit en plus de bien mesurer l'effort croissant à déployer pour que les jeunes soient mis en situation de maîtriser les données d'une société de plus en plus complexe.

Nous venons d'adapter le statut de la RTBF pour la transformer en entreprise publique autonome à caractère culturel. Nous avons reformulé le cadre des mécanismes de

contrôle de l'audiovisuel. Mais l'évolution du multimédia, les progrès technologiques et les logiques de concentration dans ce secteur vont exiger de continues adaptations des normes, dans un cadre qui dépasse le plus souvent nos frontières.

La Communauté française — plus particulièrement son Gouvernement et son Parlement — doit véritablement accompagner les mutations des secteurs dont elle a la charge.

Pour ce faire, une relative sérénité budgétaire est évidemment nécessaire. La programmation pluriannuelle se déroule dans un contexte économique relativement stable qui permet de maîtriser assez finement les paramètres.

A titre personnel, je me réjouis que les prévisions budgétaires se soient vérifiées, et particulièrement au niveau des paramètres évoqués avant les vacances. C'est la meilleure démonstration que l'on pouvait apporter quant à la correction de la réflexion et à la réalité et la matérialité des normes avancées dès le début par le ministre du Budget et par l'ensemble du Gouvernement de la Communauté française. Il est d'ailleurs probant que les chiffres arrêtés en juin n'aient pas dû être corrigés en octobre. Je sais que certains attendaient cela avec un plaisir évident. Je peux citer des noms, mais ils se reconnaîtront sans cela.

M. Cheron. — Qui? Faites-vous allusion à M. Moriau?

M. Santkin. — Je ne déplace pas les débats d'une assemblée à l'autre. A l'époque, sans agressivité mais de façon précise, le ministre a été interrogé sur la valeur de ses chiffres et sur le point de savoir s'ils seront toujours de circonstance au mois d'octobre.

La démonstration est faite que la prévision était assez correcte. Au point de vue de la rigueur et de la responsabilité politique et budgétaire, le fait mérite d'être souligné. Il montre non seulement la capacité d'examen de ses auteurs, mais aussi leur rigueur. En tant que parlementaire, je me réjouis que les chiffres actuels confirment ceux qui avaient été fixés avant nos vacances parlementaires.

M. Cheron. — Vous êtes vite content!

M. Santkin. — Monsieur Cheron, vous direz encore tout à l'heure que vous n'êtes pas content. Je pourrais vous rétorquer que je ne le suis pas tout à fait, et que d'autres efforts sont encore souhaitables. Mais d'entrée de jeu, j'ai rappelé les contraintes dans lesquelles cette Communauté doit travailler: maîtresse de ses dépenses mais, au point de vue de ses recettes, «c'est une autre paire de manches».

On ne s'est pas laissé enfermer dans la quadrature du cercle; le Gouvernement a été capable de maîtriser ces deux éléments. C'est pour moi une satisfaction politique. Vous le soulignez aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. Ducarme. — Monsieur Santkin a ses fans!

M. Santkin. — Je constate que je ne suis pas le seul à être relativement satisfait. Je m'en réjouis.

J'ai aussi souvent été d'accord avec M. Burgeon. Lui et moi appartenons à la catégorie des personnes qui savent pourquoi elles ont opté pour le parti socialiste et qui essaient, jour après jour, de faire passer dans la réalité les idéaux pour lesquels elles ont adhéré à un parti comme le mien. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, sans excès d'optimisme, notre ministre du Budget nous annonce quelques bonnes surprises qui permettront sans doute de continuer l'effort d'économie encore nécessaire, chiffré à hauteur de 3,3 milliards pour 1998 et 1999. Le montant de 1,1 milliard constitue le résultat structurel pour 1998. Il reste donc 2,2 milliards pour 1999. Je sais gré au ministre du Budget d'avoir déjà énoncé les pistes choisies pour rencontrer ces mesures structurelles. Nous constatons qu'elles portent surtout sur un accroissement de recettes, ce qui laisse supposer que les moments les plus difficiles sont derrière nous.

M. Ducarme. — Ah, oui?

M. Santkin. — Je raisonne en ces termes, excepté si le ministre du Budget me contredit, monsieur Ducarme. Je ne verse pas dans l'optimisme facile, mais j'essaie de raisonner. Ce que je viens d'affirmer est la conséquence logique de ce que le ministre du Budget répétera à cette tribune, si pas aujourd'hui, demain.

Il ne faut donc pas craindre, comme un épouvantail, la fameuse négociation relative au financement de 1999. Certes, elle aura lieu mais j'espère que le ministre du Budget viendra nous dire ici que nous ne nous y rendrons pas le dos au mur. Nous irons en maîtrisant la situation qui, grâce à nous, s'est améliorée.

Toutefois, j'ai reconnu ici même, au mois de juin, qu'à une certaine époque, on ne maîtrisait pas tellement bien les chiffres. A présent, la situation a évolué et lorsque nous tenons des discours, nous le faisons preuves à l'appui.

Cette négociation aura lieu et sera en tout cas menée par des hommes armés pour rencontrer cet épouvantail que l'on nous ressort périodiquement. (*Colloques.*) (*Protestation de M. Ducarme.*)

Monsieur Ducarme, adressez-vous directement au Gouvernement; il répondra. Par conséquent, si je me suis trompé, il me le dira! Je fais confiance à certains pour me le faire remarquer!

Je conclus. Nous sommes à mi-législature. Beaucoup a été fait. Beaucoup reste à faire. L'occasion de ce débat budgétaire permet de constater que — à situation économique constante ou encore mieux en période de légère croissance — les efforts d'assainissement financiers les plus importants sont derrière nous. A nouveau, je me plais à le souligner. Certes, nous sommes passés par de très mauvais moments. Certes, ce qui a été entrepris était tout sauf populaire mais il fallait le faire. Agir comme nous l'avons fait en prenant les précautions d'usage constitue à mes yeux une attitude politique responsable.

M. Cheron. — Quels efforts?

M. Santkin. — Nous avons procédé aux assainissements là où ils étaient nécessaires. Si vous vous référez à la note socialiste, monsieur Cheron, vous vous apercevrez qu'il ne s'agit pas de prendre des mesures linéaires, mais des mesures adaptées, en demandant des efforts là où ils doivent être consentis, efforts qui doivent d'abord être endossés par ceux qui peuvent les supporter. (*Intervention de M. Ducarme.*)

Actuellement, monsieur Ducarme, des regroupements quelque peu bizarres sont en cours. Personnellement, j'ai éprouvé beaucoup de respect pour un président de parti qui a, hélas, été assassiné. D'aucuns ont prétendu qu'il se serait associé avec le diable. A partir du moment où cela permet de résoudre un certain nombre de problèmes, d'atteindre

un certain nombre d'objectifs qui répondent aux besoins de la population, et bien, je partage cette opinion.

Mon groupe politique entend bien faire en sorte que cette législature permette d'atteindre l'équilibre budgétaire recherché, parce que la Communauté française reste et restera, par sa structure même, une institution fragile.

En fonction des efforts consentis, en fonction de la rigueur budgétaire, qui a été atteinte par l'équipe actuelle, nous accordons notre appui au Gouvernement pour le vote du budget 1998 et pour les projets qu'il soumettra à nos délibérations dans les mois prochains. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre du Budget, chers collègues, ce débat est un débat budgétaire mais vous m'excuserez aujourd'hui de faire surtout de la politique. Les choix qui sont faits dans le cadre de ce budget me permettent en effet de profiter du contexte qui est celui d'un bilan de mi-législature. En parallèle de ce bilan, les circonstances ont voulu que certaines cacophonies se soient produites au sujet de notre institution. Comment en effet interpréter un certain nombre de déclarations qui ont été faites, à la veille du 27 septembre, sur des compétences importantes de la Communauté? Mme Onkelinx a fait un rappel utile en la matière. J'ai d'ailleurs toujours dit que j'étais un fan de Laurette Onkelinx quand elle s'exprimait avec talent à propos de la Communauté française.

Mais qui doit-on croire au PS? Le message positif et moderne de Mme Onkelinx, rappelé avec talent par M. Santkin, ou celui tenu le lendemain par d'autres personnes qui, de Namur, campent sur la forteresse, forts d'une identité à construire? Comment donc interpréter ce bilan et ces perspectives? Y a-t-il encore un parti socialiste et y aura-t-il demain un parti libéral différent de celui qui nous est présenté aujourd'hui? Les rumeurs sont en tout cas légion pour le moment et je crois qu'il faut en tenir compte. Elles envisagent une alliance socialiste-libérale d'ici deux ans.

M. Ducarme. — Que se passe-t-il?

M. Cheron. — Comme la discussion sur le budget est une discussion hautement politique, j'essaierai de savoir en quoi la situation budgétaire de la Communauté française et les déclarations des uns et des autres s'inscrivent dans une volonté de défense de l'institution.

M. Ducarme. — C'est quand, cela?

M. Cheron. — Je ferai donc un bilan de la politique qui a été menée, ainsi que de la situation budgétaire. A propos du budget, je dirai « dont acte », monsieur Van Cauwenberghe. Comme le déclarait la ministre-présidente, le 21 mai dernier, vous nous dites aujourd'hui que nous sommes au bout du tunnel et que tout va bien pour le budget de la Communauté française. Ce sont là des propos un peu « nothombiens »; c'est comme au PSC, tout va bien.

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

M. Cheron. — Si vous le souhaitez, je retrouverai les déclarations faites par le ministre du Budget qui nous a dit, en 1997, que tout allait bien. Je ne cherche pas à polémiquer,

monsieur le ministre du Budget. Je dis simplement : « dont acte ». Je n'écoute même pas Cassandre-Barbeaux qui pose pourtant un certain nombre de questions que je crois pertinentes. Toutefois, la grande différence entre vous et M. Barbeaux, c'est qu'il a sans doute plus de considération pour l'institution communautaire que vous-même. Mais ce ne sont là que des formalités. Ce qui m'intéresse, c'est ce que pense réellement M. Barbeaux à propos de la situation de la Communauté française. On peut sans doute reprendre ici l'expression d'un chanteur français, que je n'apprécie pas, mais qui a dit une chose censée : « Le premier qui dit la vérité doit être exécuté ». On a peut-être accusé M. Barbeaux d'être l'annonceur de mauvaises nouvelles.

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Vous l'avez toujours précédé!

M. Cheron. — M. Barbeaux pose un certain nombre de questions qu'entre francophones sincères, on se doit à terme de se poser sur la viabilité de la Communauté française. Des enjeux vont en effet être posés au-delà de la période transitoire de la loi de financement. De ce point de vue-là, M. Barbeaux a raison de s'interroger. Il a raison de considérer que la question centrale, que nous soulevons depuis des années pour la viabilité de la Communauté française, est celle de son autonomie fiscale.

Monsieur le ministre du Budget, dans votre logique régionaliste, vous dites dans la presse qu'« il y a suffisamment de niveaux de taxation et de pouvoir » — ce sont des termes bien choisis — et donc pas de rage taxatoire supplémentaire. Vous citez d'ailleurs les niveaux de pouvoir, notamment les provinces. Or, à leur propos, j'estime qu'on pourrait facilement parler de disparition. Supprimons donc les provinces!

Mais quant à dire que la Communauté française doit poursuivre sa mission sans recettes propres, sans avoir une autonomie fiscale, au-delà de l'unique impôt communautaire qu'est la radio-télévision redevance, et au-delà de la capacité de taxer les « routes boîtes » ou d'autres supports, la question doit être posée.

Au-delà de ses compétences, la spécificité de la Communauté française est d'être centrée sur les compétences dites non marchandes. Le fait que la loi de financement n'ait pas prévu le moindre lien avec le PNB, c'est-à-dire la richesse produite dans le pays, et le fait d'avoir prévu cette distinction entre les compétences non marchandes, qui seront toujours précarisées, et les compétences marchandes qui se trouvent ailleurs, entraîneront un risque majeur. Mais, monsieur le ministre du Budget, ce risque est considéré comme majeur par ceux qui veulent maintenir l'institution et la solidarité entre francophones. J'imagine que pour vous, ce n'est peut-être pas le cas. Et je vous prie de croire que je ne m'attaque pas à votre pensée et à votre sentiment. Vous avez évidemment le droit d'être régionaliste wallon. Le problème, c'est que vous occupez la fonction de ministre du Budget de la Communauté française!

Après avoir salué l'apport constructif de M. Barbeaux dans la véritable argumentation sur le budget de la Communauté française, je pense que nous devons réfléchir à un certain nombre d'enjeux qui ont été soulevés, à la fois par la Présidente de notre Parlement et par la ministre-présidente lors des discours du 27 septembre. Nous avons tous été impressionnés par les discours tenus ce jour-là. Personnellement, je ne me souviens pas d'avoir assisté à une séance où les choses aient été si bien dites. On y a tenu des propos de qualité qui concernent l'avenir de cette institution et l'avenir de ses compétences.

Pour aller dans le sens de ce renforcement et de la modernisation de l'institution communautaire, le groupe ECOLO souhaite lancer un certain nombre de réflexions complémentaires dans ce débat. Nous ne partons pas de rien, mais d'un certain nombre de déclarations que je continuerai de saluer. En Communauté française, comme à d'autres niveaux de pouvoir, nous avons besoin d'innovation. Innover, c'est avoir le souci d'introduire quelque chose qui n'a pas encore été utilisé.

J'aimerais m'attarder sur le caractère institutionnel. Nous avons besoin de cet outil qu'est la Communauté française. Notre Communauté devrait être un outil adapté et mieux performant.

Ensuite, nous devons avoir l'exigence de donner un sens à ce que nous voulons faire au travers de cet outil. J'insisterai ici sur la dimension culturelle.

Enfin, si nous voulons nous ancrer dans la réalité en Communauté française, nous devons nous préoccuper d'un thème qui me paraît aujourd'hui plus que jamais d'actualité: la recherche en lien avec l'emploi.

A travers ces trois thèmes, qui ne sont pas des angles d'attaque mais des exigences d'innovation, nous avons un travail important à réaliser en Communauté française.

En matière institutionnelle, d'abord, j'ai plaidé pour un outillage mieux adapté et plus performant. Nous avons à réussir le fédéralisme intra-francophone, pour mieux réussir le fédéralisme belge. Non que nous soyons les derniers défenseurs d'un Etat qui irait en se délitant, mais en tant qu'écologistes, nous croyons en cet Etat fédéral dans sa forme actuelle, avec notamment son caractère multiculturel.

Reconnaissons que notre faiblesse d'aujourd'hui est d'apparaître aussi divisés, à entendre les déclarations émanant de ce que d'aucuns appellent l'espace francophone, qui ne font que des heureux du côté du nord du pays, en particulier chez les plus extrémistes. Ceux-là se réjouissent de la cacophonie francophone.

Nous devons aussi être capables d'appeler les choses par leur nom. Pourquoi ne pas passer de l'expression que j'aime bien, la Communauté française de Belgique, à celle peut-être plus moderne de « Communauté Wallonie-Bruxelles » ? Il ne s'agit pas d'une concession aux régionalistes. Dans quelques années, cela apparaîtra sans doute comme une péripétie. Le terme « Communauté Wallonie-Bruxelles » signifie à la fois communauté de projet, communauté de destin, communauté multiculturelle aussi, puisqu'elle compte la réalité wallonne, une terre, un lieu où le multiculturel vit bien. Nous devons nous réjouir de constater une si bonne intégration des personnes d'origine étrangère en Wallonie, comme sur le territoire de Bruxelles qui compte, en plus, des Flamands.

Cette Communauté Wallonie-Bruxelles, c'est aussi la volonté de créer et d'asseoir une véritable solidarité entre Bruxellois et Wallons, et de ne pas faire de la seule langue française le lien et le ciment. A cet égard, nous avons une question centrale à régler. Cette communauté ne doit pas être en dehors de la réalité, mais centrée sur les compétences économiques, donc également les compétences exercées par les Régions. Je vais y venir quand je parlerai, à la suite de ce que la ministre-présidente annonçait fort bien à l'hôtel de ville de Bruxelles, de ce qu'on pourrait appeler des politiques intégrées et une meilleure fluidité budgétaire entre les différents niveaux de pouvoir dans l'espace francophone.

Pour que ce projet de Communauté Wallonie-Bruxelles puisse aboutir sur le plan institutionnel, madame la minis-

tre-présidente, il faut asseoir concrètement le Parlement à Bruxelles. Ce que je dis est un pléonasme ou une litote, et peut apparaître superflu mais à entendre d'aucuns, la question est sans doute à reformuler comme une exigence pour le futur.

Fonder cette Communauté Wallonie-Bruxelles de manière durable, c'est réfléchir à des possibilités de marges de manœuvre financières, c'est considérer que les compétences non marchandes n'étant pas liées à la richesse produite, la situation actuelle de la Communauté française ne lui permet pas de disposer de ces marges de manœuvre. C'est ainsi qu'à tout moment, on peut — comme vous le faites d'ailleurs régulièrement peu ou prou — remettre en cause son existence, au fil des budgets et au fil des années.

S'il faut un Parlement dont le lieu est clairement fixé, il faut aussi un Gouvernement qui respecte le souhait que nous avons exprimé à la Saint-Quentin, à savoir non seulement la présence de ministres régionaux dans le Gouvernement communautaire, mais aussi un ministre exclusivement communautaire représentant — par ses compétences sur des matières essentielles — la viabilité, la visibilité de la Communauté.

Cela ne doit pas empêcher les coopérations. Je pense à des réunions communes du Gouvernement wallon, du Gouvernement de la Communauté française et du Gouvernement bruxellois sur un certain nombre de compétences, avec un socle commun de déclarations politiques. Pourquoi ne pas imaginer un chapitre commun, voire plusieurs, dans les différentes déclarations de politique ? Nous marquerions ainsi le fait que nous nous orientons vers une intégration des politiques, sans menacer quelque niveau de pouvoir que ce soit mais en affirmant, par cette volonté d'intégration, qu'il y a bien une volonté commune et que l'on travaille sur des politiques « intégrées ».

Dans l'espace que représente la Communauté Wallonie-Bruxelles, appelée aujourd'hui la Communauté française, il y a beaucoup trop de schizophrénie. Quand des ministres régionaux wallons nous font remarquer qu'ils ont suffisamment payé pour la Communauté française, où allons-nous ? Où se construit-on ce mur de Berlin intellectuel, alors que les citoyens sont les mêmes et qu'une seule politique est menée, reçue et comprise par les principaux acteurs ?

Pour mener ces politiques « intégrées », une réelle volonté politique est indispensable. J'ai écouté avec d'autant plus d'intérêt M. Ducarme, ce matin, sur la question des pouvoirs implicites. Ce n'est ni ma vocation ni mon objectif de me lancer ici dans une longue explication juridique sur les pouvoirs implicites, sur les compétences exclusives. Mais je pense, madame la ministre-présidente, que le chemin des pouvoirs implicites n'est pas le bon. Il peut effectivement exister, mais par défaut. Je sais que ce n'est pas ce que vous souhaitez. Il s'agit plus d'une arme qui pourrait agir à la marge et par défaut d'un plus large accord. A mon avis, les pouvoirs implicites ne doivent pas être l'objectif. Il faut plutôt viser l'interdépendance et l'intégration des politiques, la fluidité budgétaire et les accords de coopération, ces derniers ne devant pas tous être conclus au travers de décrets.

La meilleure manière d'atteindre cette intégration des politiques — j'espère que nous aurons l'occasion de débattre de manière plus précise de cette question — ne me semble pas être celle des pouvoirs implicites. Je le répète, c'est pour moi une piste « par défaut », que je considère plus comme une piste de guérilla vis-à-vis d'autres entités fédérées que comme une piste de collaboration et de coopération. Malgré des expériences parfois malheureuses — notamment celle que nous avons vécue avec l'Etablissement — les accords de coopération me semblent

être une bonne piste, à condition qu'il y ait, de la part de tous les interlocuteurs, la même volonté de travailler dans la même direction et de mener ce que j'appelle des « couples de politique intégrée ». Si on passe facilement du couple au mariage, je ne vais pas jusque-là. L'idée d'une union libre entre la Région wallonne, la Région bruxelloise et la Communauté ne me déplaît pas, monsieur Van Cauwenberghe. Je préfère cela au mariage et au divorce. L'essentiel, c'est l'amour ! La mesure de l'amour, n'est-ce pas d'aimer sans mesure ? (*Applaudissements.*)

Les couples de politique intégrée que nous souhaitons sont à rechercher dans des thèmes où l'on peut véritablement parler d'innovation. Je pense au couple formation-emploi, à l'accueil de la petite enfance — et la question qui y est liée des maisons maternelles dont on parle dans ce budget — à la recherche fondamentale et appliquée et, enfin, à cette association parfois infernale : culture-éducation-identité.

J'en viens d'abord au couple de l'emploi et de la formation qui constitue un exemple type d'une politique intégrée qui pourrait être menée sans trop de difficultés. Actuellement, le FOREm — et ce qui y est lié en Région wallonne et en Région bruxelloise — rassemble aujourd'hui un certain nombre d'informations relatives aux professions, alors qu'un certain nombre d'organismes de la Communauté française comme le CIEP ou le CEDIEP font ce travail. Personne ne niera que la Communauté française et les Régions pourraient mieux travailler ensemble sur ce couple emploi-formation.

Un exemple me vient immédiatement à l'esprit : en Région bruxelloise, les Instituts supérieurs industriels, tous réseaux confondus, y compris Communauté, se sont regroupés dans ce qu'on appelle la « technopole », un centre de technologie, pour mettre leurs connaissances à la disposition des PME bruxelloises. Déjà aujourd'hui, en Région bruxelloise, il y a eu regroupement de compétences qui, auparavant, dépendaient à la fois de la Région et de la Communauté et créaient un embrouillamini juridique et politique assez complexe. Des formules peuvent être trouvées à condition de le vouloir.

Un deuxième exemple concerne l'accueil de la petite enfance. Par un certain nombre de transferts de compétences et le manque de lisibilité et de clarté entre différents niveaux de pouvoir, un certain nombre d'acteurs de terrain, à savoir ceux qui sont chargés de la garde et de l'accueil de la petite enfance — celle-là même que l'on veut aujourd'hui préserver et protéger — sont soumis à des contrats d'emploi précaires, à durée trop courte.

Troisième exemple : le couple recherche fondamentale-recherche appliquée. Si on veut là aussi oser et risquer le pari de l'innovation, il faut créer entre la Communauté française et la Région wallonne, d'une part, et la Région bruxelloise, d'autre part, les conditions de réussite de ce passage entre la recherche fondamentale — que d'aucuns appellent parfois la recherche pré-concurrentielle — et la recherche appliquée. Beaucoup plaident en ce sens, notamment dans une étude réalisée par le Centre de recherche en économie wallonne des Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix.

Quand M. Ancion parle des 200 millions, il n'y a pas d'effet d'annonce : cela figure dans son budget communautaire. Mais quand il parle de 1 milliard sur les 6 milliards, je sais qu'il ne vous a pas encore convaincu, monsieur le ministre du Budget, et que, sans doute, en ce qui concerne le budget wallon, rien n'est acquis à cet égard.

Monsieur Van Cauwenberghe, si vous souhaitez vous exprimer en tant que ministre du Budget de la Région wallonne, je suis tout ouïe. Cela permettrait à cette assem-

blée de savoir ce que vous pensez des propositions que M. Ancion a formulées par l'intermédiaire d'un journal généralement bien informé.

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Il y a 25 milliards sur la table. Il y aura donc des arbitrages.

M. Cheron. — Ces 25 milliards ne viennent pas de M. Ancion, je l'espère.

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Non, de l'ensemble des membres du Gouvernement.

M. Cheron. — Vous pourriez citer des noms.

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — C'est réparti entre toute le monde. Il faudra donc faire des arbitrages.

M. Cheron. — Vous confirmez donc bien que M. Ancion a fait un excellent effet d'annonce.

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Il a rendu sa demande publique. Peut-être les autres vont-ils suivre ? Nous connaissons ainsi la globalité de la demande.

M. Cheron. — Le quatrième point concerne tous les liens entre culture, enseignement et identité. Nous avons aujourd'hui en Communauté française la chance d'avoir un seul ministère, résultant de la fusion des deux anciens. Il faut profiter de cet état de choses pour établir un certain nombre de passerelles à l'intérieur même des compétences communautaires. Les passerelles les plus évidentes sont culture et éducation. L'acte de consommation culturelle n'est pas du tout suffisant ; lorsqu'on est passé par un acte d'apprentissage de la culture — l'école a là un rôle fondamental à jouer — l'argent investi est beaucoup plus profitable et la démarche a des effets à beaucoup plus long terme. Nous avons donc intérêt à développer ces politiques intégrées, en faisant en sorte que tout le monde joue le jeu de l'intégration de la politique : les différents gouvernements, le Parlement, ... Il faut surtout se donner les moyens, notamment juridiques, de le faire, notamment au travers d'accords de coopération.

La trame de mon intervention va dans le sens d'une intégration des politiques, de la fluidité budgétaire et, incontestablement, dans le sens des déclarations de Mme la ministre-présidente. C'est un visage du parti socialiste qui nous plaît s'il s'agit de renforcer la communauté Wallonie-Bruxelles dans ce qu'elle représente de positif, c'est-à-dire l'intégration des politiques.

Le deuxième domaine dans lequel il y a intérêt à innover, c'est le domaine culturel.

M. Picqué est malheureusement absent.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Il n'est pas loin. Quand il faut, il est là.

M. Cheron. — Je veux dire qu'il n'est pas souvent là.

On lui a fait un mauvais procès. D'aucuns lui ont fait le procès d'être bruxellois. Mais le véritable procès qu'il faut faire, ce n'est pas celui de M. Picqué, mais celui de M. Busquin pour l'avoir choisi, et celui d'un manque d'ambitions claires en matière culturelle.

Le fait qu'il n'y ait pas aujourd'hui un véritable ministère de la Culture et de l'Audiovisuel, le fait que le ministère de la Culture tel qu'il est pensé aujourd'hui est une espèce de ministère additionnel pose problème. Nous avons intérêt à réfléchir à cette question. Le problème n'est pas celui de la dissociation des compétences en matière de culture et d'audiovisuel — il n'y a pas chez moi la moindre arrière-pensée vis-à-vis des personnes qui les exercent — mais bien le fait que personne ne représente et ne revendique, au travers de ses compétences, un véritable ministère de la Culture et de l'Audiovisuel.

C'est d'autant plus pénible que ce dont nous avons besoin, c'est d'un couple dynamique entre le culturel et le socio-économique.

Un certain nombre d'exemples, pas très éloignés de Charleroi — Lille ou la Lorraine —, prouvent que la culture est une condition nécessaire à la réussite d'un déploiement socio-économique, mais pas une condition suffisante. La thèse libérale de M. Kubla sur la culture pourvoyeuse de richesse, d'emploi et soumise au marché n'est pas tout à fait la mienne. C'est une théorie de la culture des galeries d'art.

Monsieur le ministre du Budget, il faut que nous définissions et que nous nous mettions d'accord sur la réalité. Vous avez bien entendu le droit, politiquement, de plaider pour une culture wallonne. Je ne vous en fais pas le grief sur le plan de la pensée intellectuelle, mais ce n'est pas mon choix prioritaire. Ce que je souhaite, c'est conserver une culture francophone qui s'ancre sur le terrain.

Je vous citerai quelques chiffres. M. Focroulle évoquait le fait qu'entre 1980 et 1993, les deux grandes villes que sont Charleroi et Liège avaient perdu 50 % du budget communal consacré à la culture. D'autres politiques, qui se seraient vues amputées de 50 %, auraient entraîné un séisme social.

Oserais-je vous dire que revendiquer une régionalisation de la culture et ne pas réfléchir au désinvestissement qui a eu lieu au niveau communal, dans les grandes villes wallonnes, c'est aussi refuser d'examiner la réalité.

Le débat à tenir sur les dépenses culturelles obligatoires des communes sera passionnant. C'est ici, au Parlement, qu'il faut réfléchir à la culture de la communauté Wallonie-Bruxelles. Une chance importante pour nous, c'est la langue; ce n'est pas exclusif et ce n'est pas du tout un repli francophone qui nierait les réalités wallonnes, bruxelloises, immigrées multiples. Nous vivons dans une société multiculturelle et je plaiderai pour le multiculturel.

Le vrai débat n'est pas celui que vous orchestrez, avec une volonté de régionaliser. C'est une erreur. Les études sont nombreuses; il n'y a pas que la dernière étude du journal *Le Soir*; il y a aussi l'étude du Cléot à Liège. Les sentiments d'appartenance, d'appartenance à une culture, ce n'est pas tout à fait votre thèse!

Que vous ayez à cœur de défendre votre thèse, monsieur Van Cauwenberghe, d'accord, mais il faut que quelqu'un vous dise que non seulement vous êtes minoritaire, mais aussi extrêmement minoritaire par rapport à ces idées. Cela ne signifie pas que vous ayez tort.

M. Ducarme. — C'est plus complexe.

M. Cheron. — Je pense que le sentiment d'appartenance est complexe, pas forcément compliqué, et que nous pouvons à la fois être soucieux d'appartenir à une famille, à un quartier, à un lieu et à la terre entière. Ce sentiment d'appartenance est très complexe, ce qui en fait la richesse et la diversité.

Je crains que votre discours et tout ce qui suivra, cette volonté de créer des signes identitaires, ne me donnent vraiment des boutons.

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction public. — Je peux vous comprendre si vous niez la Wallonie.

M. Cheron. — Je ne nie pas la Wallonie. J'essaie de garder un certain niveau de débat et vous arrivez avec cet argument!

Je ne nie pas la Wallonie. Je dis qu'il y a des Wallonie. A Namur, les fêtes de Wallonie sont appelées « les Wallonie »; je crois que c'est la vraie réalité.

M. Ducarme. — La Wallonie existe. Il ne faut pas le nier non plus. La Communauté française devient une réalité, — c'est le ciment entre la Wallonie et Bruxelles — mais la Wallonie existe. Il faut que vous le sachiez. Je vous dis cela avec beaucoup de sympathie.

M. Cheron. — Je n'ai pas besoin de votre sympathie. J'essaie de mener un débat politique, pas un débat de sympathie. « Sympathie » signifie « souffrir avec »: je n'ai pas envie de souffrir avec vous.

Je dis simplement que nier aujourd'hui la réalité wallonne, les grands défauts wallons que sont ces replis sur Charleroi, sur Liège, sur des baronnies, c'est considérer que la réalité est toute rose, que la réalité est évidente, qu'il y a une Wallonie. Moi, je soutiens qu'il y a plusieurs Wallonies. J'aime d'ailleurs cette réalité.

Il faut un débat sur la culture entre les citoyens consommateurs et les citoyens acteurs. L'éducation à la culture et les liens à établir entre l'éducation et la culture me paraissent prioritaires; ils font extrêmement défaut dans les non-politiques menées aujourd'hui.

La culture, contrairement au budget de l'enseignement, ce n'est pas un budget qui a subi des coupes sombres. Depuis vingt ans, au contraire, ce budget a été progressivement rongé, par une politique de souris. Je pourrais citer divers exemples:

— La non-indexation des subsides à « Tournai: Art et Vie », télévision communautaire;

— La « dé-reconnaissance » de certaines associations: entre 1992 et 1996, on est passé de 88 à 79 organisations de jeunesse reconnues;

— La non-application des normes décrétales « Education permanente »;

— Le non-respect des engagements de la Saint-Quentin, prévoyant une progression de 1 % en termes réels.

Bref, c'est un secteur qui a connu un effet de budget rongé.

Ce qui m'énervé, monsieur Van Cauwenberghe, lorsqu'on pose le débat de la culture en termes Wallonie-Bruxelles, c'est qu'on masque tout le reste. On masque alors les vrais débats. M. Antoine a lancé un vrai débat sur la culture.

Si je soutiens que notre commission de la Culture doit se réunir au plus vite pour élaborer un rapport général sur la politique culturelle en Communauté française, où un travail reste à faire, c'est que je pense qu'il nous faut un cahier des charges. Là, je ne suis pas encore sûr que nous soyons tous d'accord. En effet, dans ce cahier des charges, je ne mettrais pas ce rapport Wallonie-Bruxelles, cette clef Persoons-Dehousse.

Premièrement, pour moi, le vrai débat, c'est d'abord le débat à mener entre les grosses et les petites institutions. Je vais illustrer ma pensée par un ou deux exemples :

— Pour le secteur de la danse: 100 millions pour Charleroi-Danse, 50 millions pour tout le reste. Faut-il s'attaquer à Charleroi-Danse? Non, évidemment. Mais affirmer qu'une Wallonie souffre d'un désinvestissement, c'est mal poser le problème.

— En ce qui concerne la musique: pour l'ORW, 410 millions; pour l'Orchestre Philharmonique de Liège, 220 millions, soit 630 millions sur un total de 784 millions attribué à la musique.

Le débat porte-t-il encore sur le rapport Wallonie-Bruxelles? Non, évidemment.

Deuxièmement, le vrai débat concerne aussi les grandes villes — Charleroi, Liège, Bruxelles, Mons — par rapport aux plus petites entités. Il me semble qu'une vraie proposition serait de réinvestir dans les centres culturels, en tant que lieux décentralisés, et de mettre sur pied, puis continuer, une politique de déplacement culturel, faire circuler les vecteurs de culture et les spectateurs.

L'idée, par exemple, de ces cars qui amènent des citoyens bruxellois à « Charleroi-Danse », c'est évidemment une activité à répéter. Je pense que nous avons aussi vocation de faire circuler, au-delà des institutions, les gens passionnés de culture.

Troisièmement, j'évoquerai la question, également soulevée par M. Antoine, de la faible élasticité du budget culturel: les dépenses récurrentes, d'une part, les initiatives nouvelles, d'autre part. Nous devons avoir le courage de poser de véritables nouveaux choix et priorités.

Le sens de cette intervention était de montrer que nous sommes disposés, avec mon groupe, à travailler au sein de la commission de la Culture sur un rapport général. D'ores et déjà, vous savez que le cahier des charges sur lequel nous acceptons de travailler, ce n'est pas le cahier des charges monolithique et le fait de savoir si Bruxelles et la Wallonie s'y retrouvent dans leurs comptes et leurs mécomptes, mais bien une réalité plus complexe que cela. Je viens de vous en donner certains éléments.

Le troisième secteur concerne la recherche. Depuis quelque temps, et c'est heureux, elle constitue un secteur dont on commence enfin à se préoccuper: se pose la question des liens entre la recherche fondamentale en Communauté française et les recherches appliquées, au niveau des Régions. Nous avons aussi besoin d'aller voir sur place, concrètement, et de nous préoccuper, notamment, du statut du jeune chercheur. La réalité d'aujourd'hui et la difficulté de trouver des conditions de travail élémentaires pour les jeunes chercheurs, au travers du statut du chercheur, sont des questions qu'il faut se poser plus que jamais. Il s'agit là d'investissements qui auront demain des retombées importantes pour toute la société, notamment en termes d'emploi.

Je n'ai pas de solution toute faite, mais il convient aussi au pouvoir politique, en l'occurrence la Communauté française, quand de l'argent public est « offert », notamment aux universités, de voir comment éviter qu'il n'y ait, au sein même des établissements, ce que d'aucuns, dont des chercheurs, qualifient de « syndrome pantoufle ».

On sait qu'aujourd'hui, parmi les choix effectués par les universités, il reste certains débats non encore réglés. Dans certaines universités, nous avons, d'une part, les tenants d'un monde universitaire décalé, en dehors du monde, où seules importent la recherche pour la recherche et la recherche pour l'université et, d'autre part, les liens

nécessaires, indispensables à réaliser, notamment au travers de la recherche appliquée, avec le monde de l'entreprise, avec certains investissements et certaines créations qui, à terme, mèneront à l'innovation et à l'emploi.

Il ne faut verser ni dans le repli frileux des universités sur elles-mêmes et sur la Science, ni dans un simple utilitarisme avec certains travaux effectués uniquement en fonction des exigences du privé ou du monde de l'entreprise.

Je pense qu'en ce domaine, il faut amener les universités à oser plus, à innover et à prendre un certain nombre de risques. Nous ne pouvons pas nous contenter de servir de guichet et d'augmenter les budgets.

Je pense qu'en ce qui concerne la recherche, nous aurions intérêt à réfléchir à une nouvelle forme d'audition des acteurs. Pour avoir pratiqué, l'an dernier, un certain nombre d'auditions en commission de l'enseignement supérieur, sur la situation des hautes écoles — Pierre Hazette s'en souvient —, nous avons pris conscience de certaines limites.

J'espère ne choquer personne. Pourrait-on s'intéresser à ce qui a été fait au Parlement flamand, il y a peu, dans le domaine de la recherche? Ils appellent cela des « hearings », comme au Parlement européen. Appelons cela des auditions. L'intérêt en est qu'on ne se contente pas d'y amener les acteurs, en l'occurrence les chercheurs ou les autorités universitaires, à venir étaler un cahier de revendications. C'est ce qui se fait en général. On les oblige, non seulement à aligner leur cahier de revendications, mais aussi à gérer des contraintes. Ils sont amenés à faire de véritables propositions qui pourraient intéresser le monde politique.

On aurait tort de ne pas écouter les acteurs de notre société, en particulier en ces temps où la citoyenneté cherche à s'exprimer mais où nous avons tous beaucoup de problèmes à en régler les usages.

Madame la Présidente, je sou mets à votre sagacité, et à celle de tous mes collègues, l'idée d'innover un peu dans notre travail parlementaire, d'imaginer une séance où les acteurs seraient invités, non seulement à s'exprimer sur leurs revendications mais, en plus, à faire un travail de défrichage en termes de gestion des contraintes. Ce n'est qu'une idée parmi d'autres. Il me semble qu'un tel sujet concerne le monde de l'université, les hautes écoles, qui ont reçu mission de recherche, et surtout l'ensemble de nos concitoyens et les politiques régionales.

Voilà matière à innover dans la façon dont nous approchons certains domaines comme celui de la recherche.

Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre du Budget, dans le cadre de cette discussion budgétaire et en ce moment particulier de mi-législature, je souhaitais cette intervention.

En effet, j'ai été frappé par la cacophonie qui s'est produite dans le monde socialiste en cette mi-législature et par le discours éclairant de la ministre-présidente sur la Communauté française et son avenir.

J'ai choisi d'y apporter l'éclairage du concept de politique intégrée au sein de la Communauté Wallonie-Bruxelles. Voilà des pistes. Nous avons intérêt à innover dans le travail politique et dans le travail parlementaire. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Antoine.

M. Antoine. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, chers collègues, nous voilà venus à l'automne, temps propice à des senti-

ments de mélancolie. Les feuilles tombent, le froid nous guette le matin. Pourtant, le pépiniériste averti sait qu'il est temps de planter la végétation du printemps prochain. Il en va de même de l'agriculteur — vous le savez comme moi, monsieur Hazette — qui fait le compte de ses récoltes d'été. Lui aussi planifie déjà ses emblavages pour la saison prochaine.

Nous sommes dans la ligne du sentiment du pépiniériste et de l'agriculteur, entre le soupir et le désir.

Soupir, de ce qui a été accompli. Il est vrai que lorsque nous nous retournons sur les deux années que nous venons de traverser, nous avons beaucoup travaillé, au Parlement comme au Gouvernement, dans la majorité comme dans l'opposition.

Désir, de tout ce que nous n'avons pas encore fait et que nous voudrions voir réalisé avant les élections.

Il nous reste deux ans pour vivre ces désirs en restant ouverts à nos soupirs, en posant un constat objectif en la matière.

Avant de parler désir, il faut envisager la situation financière. J'ai entendu le précédent orateur nous parler longuement de la spécificité de la Communauté française. Je voudrais revenir davantage à l'exercice naturel d'un budget que sont les chiffres et leurs prévisions.

Il est vrai qu'en 1995 — soupir — lorsque nous avons découvert le plan pluriannuel de 14,6 milliards, dans la majorité comme dans l'opposition, et sans chercher la polémique, nous avons encore douté de notre capacité de fournir tant d'efforts en si peu de temps. Il en est dans l'opposition qui ont été des gestionnaires de l'éducation nationale ou, par la suite, de l'éducation communautaire. Il y avait de quoi douter devant l'importance du travail et des réformes qui nous attendait.

Pourtant, quelques mois plus tard, vingt-quatre ou vingt-sept mois, nous sommes bien dans les objectifs que nous nous sommes assignés. Nous respectons les normes du Conseil supérieur des finances, et plus encore les normes européennes qui concernent notre Communauté française comme toute entité fédérée, région, communauté, province.

La preuve en est la bonne tenue de nos ajustements. Si je prends le dernier en date, en 1997, ils représentaient moins de 0,3 % du budget. Il existe donc une maîtrise du budget. Les objectifs que nous nous étions fixés en termes d'économie sont largement atteints, même s'il reste du travail côté désir.

Nous avons quasiment engrangé 12 milliards, au prix d'efforts dans le secondaire, dans le supérieur, dans les congés de maladie, dans les seuils d'existence, dans la réforme des hautes écoles. Tout cela a été fait.

M. Santkin s'est permis tout à l'heure de féliciter le ministre du Budget. J'y joins aussi tout le gouvernement — et j'attirerai particulièrement l'attention sur l'axe qui fut choisi dans le cadre de la gestion de la dette, par exemple.

Qu'on le veuille ou non, ne boudons pas notre plaisir. Entre 1994 et 1997, à quelques millions près, ce sont près de 3 milliards 421 millions d'économies ainsi réalisées. Ce n'est pas négligeable, compte tenu, non de l'arithmétique naturelle des taux d'intérêt, mais d'une réelle activation, une dynamisation de la gestion de la dette. Toute nouvelle soit-elle, le ministre Tomas l'avait déjà augurée.

Deuxième élément : après les économies sur la dette et sur les compétences, l'effort des Régions se poursuit. Vous trouverez un vocabulaire différent d'un groupe à l'autre. Les libéraux parleront volontiers, dans leur programme, de

décloisonnement. Du côté socialiste, on parlera peut-être de solidarité. Nous, nous avons l'habitude de parler de transfusion.

La vérité a ses droits : qu'ils proviennent du fédéral ou de la Région, c'est près de 133 milliards que cette décennie nous a apportés.

Le budget 1998 représente 370 millions d'efforts supplémentaires. C'est difficile car des attentes légitimes existent, tant au niveau de la Commission que de la Région wallonne, envers la Communauté française.

L'an prochain, dans le budget 1999, nous ferons mieux encore, puisque le curseur passera de 92,5 à 95. Cela nous fera une plus-value de 375 millions.

Nous vivons pas à pas cette solidarité, ce découisonnement, cette transfusion, malgré des difficultés organisationnelles çà et là. Cette solidarité entre francophones, que Marcel Cheron appelait de tous ses vœux, nous sommes en train de la concrétiser.

Une institution qui se respecte doit aussi avoir la capacité fiscale. La matière n'est pas aisée. Le gouvernement a posé des pas importants, d'abord par une meilleure perception de la redevance radio-télévision et, ensuite, par la perspective d'une augmentation de celle-ci. Ce n'est ni simple à annoncer ni simple à organiser.

De notre côté, avec succès et revers, reconnaissons-le, nous avons déposé une proposition sur la taxe publicitaire. Le Conseil d'Etat, hélas, nous a renvoyés. Comme pour l'enseignement, un échec peut se transformer en réussite. Nous reviendrons avec un texte qui tiendra compte de ses remarques en la matière et nous verrons ses conclusions.

Passons aux bonnes nouvelles ! L'automne est venu frapper à nos portes avec sa profusion de fruits secs. Je me rappelle qu'avant les récoltes d'été, M. Ducarme nous disait combien, au mois de mai, il fallait être prudent. « Ne fais pas ce qu'il te plaît », disait-il. « Sois prudent ! Attends l'automne ! » Il faut bien reconnaître que, sur l'arbre, sans aucune polémique, nous devons constater une certaine forme d'embellie. Le coefficient de dénatalité nous préoccupera probablement davantage en 1999. Or, nous savons que tout glissement d'un pourcent représente pratiquement 3,5 milliards en faveur des francophones...

M. Ducarme. — Des prunes !

M. Antoine. — Les prunes, les noix, les noisettes, je suis prêt à faire la promenade avec vous, vous qui avez eu la forêt dans vos compétences lorsque vous étiez ministre, pour constater que ce sont peut-être 300 millions, qui viendront augmenter nos capacités financières pour le budget 1998.

Autre constat mathématique : la dénatalité se marque au niveau de la fréquentation de l'enseignement maternel. En effet, les documents du Gouvernement indiquent une baisse de fréquentation de 3 678 élèves, ce qui représente en moyenne brute — cela ne se vérifie pas sur le terrain — près de 240 charges. L'école de la réussite devrait nous amener aussi un certain nombre de bonnes nouvelles sur le plan financier. Tout cela participe à l'embellie du moment, même si nous ne sommes pas au bout du tunnel. Nous l'avons simplement éclairé. Nous savons l'effort qu'il nous reste à accomplir pour le franchir.

Peut-être aurez-vous, monsieur Ducarme, le bénéfice d'enregistrer les mesures prises ? Ainsi, les fins de carrière, en 2004, rapporteront encore près de 2,7 milliards à la Communauté française. Il s'agit donc bien de gestion à court, mais aussi à moyen terme, qu'il ne faut pas négliger.

A côté de cet effort d'économie, de limitation des recettes, embellies qui émanent du gouvernement fédéral, un effort de réinvestissement a été bien entendu consenti au niveau des bâtiments scolaires. Les 400 millions, pour lesquels certains étaient sceptiques, et qui rencontrent un succès évident dans tous les réseaux — ce qui prouve que nous avons eu raison de les mettre sur pied dans la logique d'une capacité d'intervention de 70 et 60 % — sont à présent impactés de manière pluriannuelle, et nous pouvons les considérer comme récurrents pour l'ensemble des réseaux.

C'est aussi une bonne nouvelle dans l'équation que M. Hazette a maintes fois rappelée avec beaucoup de pertinence entre l'infrastructure, l'équipement et les frais de personnel.

Enfin, j'ai souvent entendu dire que la Communauté française aurait moins bien géré l'éducation que ne le faisait le niveau national. Si vous parcourez les documents joints au budget 1998...

M. Ducarme. — Pas ici !

M. Antoine. — Je n'ai pas dit ici, mais au sein des rencontres que nous avons organisées, nous avons dû défendre notre politique. Au cours de ces réunions, il nous a été reproché de faire moins bien que le fédéral où, en fin d'exercice, le Gouvernement suppléait pour d'autres communautés.

Or, à chiffres constants, entre 1988 et 1998, sur dix ans de communautarisation, que constate-t-on, alors que nous avons affaire à la même majorité ? Dans l'enseignement fondamental, on est passé de 62 000 francs à 73 000 francs; dans l'enseignement secondaire, de 153 000 francs à 171 000 francs; dans l'enseignement spécial, de 249 000 francs à 320 000 francs. Donc, à chiffres constants, la Communauté française, malgré ses limites budgétaires, continue à réinvestir dans l'enseignement. A l'heure où l'on dresse un premier bilan, il fallait le souligner afin que le tableau soit le plus objectif possible.

Soupirs, désirs ! C'est vrai qu'il nous reste du travail. Ne nous voilons pas la face ! En 1999, il restera près de 2,3 milliards, ne le négligeons pas ! M. Barbeaux n'a pas tort d'éclairer le chemin qui nous attend. D'autres efforts devront encore être accomplis et nous devons garder la même vigueur, tant au niveau de la solidarité régionale que d'un certain nombre de réformes que nous allons devoir opérer pour maîtriser au mieux les dépenses, et singulièrement celles de l'enseignement.

Chaque fois qu'une disponibilité budgétaire se présente, nous devons nous imposer à nous-mêmes de ne pas gérer par préciput, mais de la présenter à l'ensemble des politiques. Ainsi le Gouvernement pourra-t-il sélectionner ses priorités.

Quelles sont ces mesures que nous pourrions prendre en sus de celles que nous avons déjà enregistrées ces deux premières années ? Nous allons opérer au niveau de la vitalité démocratique. La chance de ce Parlement est de connaître l'appartenance de chacun. Nous sommes au courant des approches quelque peu différentes qui peuvent se manifester au sein de la majorité, ainsi que des objectifs que nous identifions et que nous réalisons ensemble et des aspirations de chacun.

Ici, parmi les quatre groupes qui composent ce Parlement francophone, il n'y a pas confusion de vues. Je me réjouis qu'à chaque reprise, le Gouvernement, dans la vitalité démocratique, ait pu, sur des éléments aussi essentiels, dégager des objectifs communs et les réaliser dans les délais impartis.

La première réforme est celle de la responsabilité des pouvoirs organisateurs. Ce 21 mars, à cette même tribune, la ministre-présidente a annoncé ce que nous avons appelé l'option zéro +, c'est-à-dire une meilleure maîtrise. Une expérience est menée — et elle fonctionne bien : celle de la promotion sociale, en termes d'autonomie, de conversion de charge administrative en pédagogique, en termes d'incitants à la fusion. La promotion sociale a déjà fait sienne cette logique de l'option zéro +.

Il nous suffit, me semble-t-il, maintenant, d'en tirer une saine évaluation et de la transposer, notamment dans l'enseignement de plein exercice et singulièrement le secondaire, car il s'agit, ni plus ni moins, d'aligner au plus près les normes budgétaires avec les normes pédagogiques.

La deuxième réforme vise la révision des statuts et des titres pour assurer une meilleure égalité entre les professeurs et les réseaux et, par-delà, permettre une plus grande souplesse dans la gestion des ressources humaines, afin qu'il n'y ait pas de laissés-pour-compte qui n'auraient pas la capacité de retrouver une charge professorale. C'est une réforme délicate sur le plan technique. Ne la sous-estimons pas ! Elle est fondamentale pour l'ensemble des professeurs dont nous avons la responsabilité.

Le Conseil général de concertation planche sur le sujet au niveau secondaire. Je serai heureux, madame la ministre-présidente, d'entendre l'état des travaux afin de pouvoir fixer les échéances en la matière.

J'ai le sentiment que toutes ces réformes sont susceptibles, dans le respect des conditions sociales du corps enseignant, d'amener davantage d'économies que celles qui ont été budgétisées pour 1998 et les années suivantes.

Une autre réforme : l'autonomie. Tout à l'heure, M. Cheron nous disait qu'il fallait parfois se tourner vers le *Vlaamse Raad* sans pour autant vouloir le copier. Mais coïncidence ! Le ministre Van den Bossche annonçait hier sa volonté — or, cette réforme a vécu quelques moutures — de réorganiser l'enseignement néerlandophone sur la base de 44 régions au-delà de Bruxelles.

La même communauté de perspective est manifeste. Nous aussi, nous voulons réorganiser par zones, par bassins, par microzones, peu importe, de telle manière que nous puissions mieux maîtriser demain l'offre d'enseignement, ce qui suppose déconcentration et responsabilité à la Communauté française et remembrement de l'enseignement libre, pour qu'il y ait, dans chacun des endroits de notre Communauté, une rationalisation de l'offre sur la base d'une logique de caractère : un enseignement public neutre, quel que soit le pouvoir organisateur, commune ou province, et un enseignement confessionnel engagé.

En cela, le dispositif de neutralité que nous souhaitons débattre avec vous, dans le groupe de l'article 24, est essentiel pour permettre demain d'avoir aussi, non seulement une maîtrise de l'offre d'enseignement, mais une simplification des réseaux publics.

J'en viens au dernier point : le principe d'égalité. A nos yeux, c'est une exigence éthique vis-à-vis de l'enfant. C'est aussi efficace sur le plan budgétaire. Cela constitue un facteur d'émulation pédagogique, et j'ajouterai que c'est tonique sur le plan politique.

Après les soupirs — désirs sur le plan financier — nous en arrivons aux réformes plus importantes qui nous ont déjà mobilisés tout à l'heure sur l'enseignement fondamental. Comme d'autres, je dois dire combien je suis heureux que l'on reconsidère ce niveau d'enseignement comme une priorité. Il a été fort heureusement épargné par toutes les mesures d'économie. Ce niveau d'enseignement, qui est

probablement le siège même de notre savoir et du travail éducatif, doit aujourd'hui faire l'objet de toute notre attention. J'ai dit « siège », mais j'aurais envie de dire « chaise » parce qu'il doit reposer sur quatre pieds. Il convient, monsieur Ducarme, que ces quatre pieds soient bien affûtés pour éviter tout déséquilibre et faire en sorte que le niveau fondamental ne bascule pas.

Quels sont ces quatre pieds qui doivent être mesurés de la même manière ? Le premier, ce sont les barèmes des enseignants. Nous les avons scellés dans la déclaration de politique communautaire et ils figurent tout naturellement dans les propositions de ce qu'on appelle le « menu en dix points ».

M. Ducarme. — Il n'y a pas de décision prise à ce propos.

M. Antoine. — C'est normal, monsieur Ducarme. Nous avons aussi le souci de le réaliser en compatibilité avec nos capacités financières. En cela, le tableau de bord du pilotage financier du ministre Van Cauwenberghe constituera la boussole de la manière avec laquelle nous allons progressivement réinvestir. En fonction des possibilités qu'il dégagera, dont il nous assurera la récurrence, nous pourrons petit à petit tenir l'engagement que nous avons souscrit à l'égard de ce corps enseignant.

M. Cheron. — M. Nothomb peut se déguiser demain en pirate et prendre le bateau à l'abordage !

M. Antoine. — Je parle à présent de « chaise » ; je ne suis pas encore dans le bateau !

Le deuxième pied de la chaise, ce sont les frais de fonctionnement. Il est vrai que, dans le fondamental, tous réseaux confondus, avec peut-être une acuité plus grande pour certains — je pense notamment à l'enseignement libre —, il existe une préoccupation au sujet des frais de fonctionnement qui sont insuffisants.

M. Ducarme. — Il en est de même dans l'enseignement officiel.

M. Antoine. — J'ai parlé de tous les réseaux.

M. Ducarme. — Vous insistez systématiquement sur l'enseignement libre. Mais vous devez penser aussi à ces municipalistes qui doivent lutter quotidiennement contre la fracture sociale.

M. Antoine. — Puisque vous parlez, de façon pathétique, de la fracture sociale, je vais essayer d'y trouver plâtre pour vous. Il est vrai qu'il existe un problème dans tous les réseaux. Mais les comptabilités sont différentes. Le niveau le plus important est le niveau communal puisque nous en sommes à peu près à 28 000 francs par enfant.

M. Ducarme. — Ce n'est pas le montant qui est donné dans l'enseignement libre.

M. Antoine. — A la communauté, nous en sommes à 18 000 francs et, dans les subventions publiques accordées à l'enseignement libre, à 8 000 francs par enfant. Comme je l'ai dit, il y a donc urgence à réinvestir dans tous les réseaux. Nous avons fait un premier pas : les 300 francs. Comme M. Santkin l'a dit avec les mots appropriés, la majorité a la volonté d'amplifier ce premier pas dans les années à venir. Nous savons, en effet, qu'il y a une priorité à respecter si nous voulons garder un enseignement fondamental de qualité.

Tout d'abord — premier pied —, il faut des enseignants mieux payés. Quoi de plus normal puisqu'ils possèdent le même diplôme que les régents. Et — deuxième pied —, les frais de fonctionnement doivent être suffisants pour leur permettre de mener une pédagogie adéquate, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement, loin s'en faut.

Il faudra que l'investissement sur ces deux pieds progresse de façon simultanée et soit approprié aux besoins que nous avons rappelés maintenant.

Troisième pied : les discriminations positives. A ce sujet aussi, les groupes ont travaillé. Mme Dupuis a déposé une proposition de décret ; nous avons fait de même avec M. Charlier. En outre, Mme la ministre-présidente nous l'a annoncé à la Conférence des présidents, il y aura aussi un projet de décret sur les discriminations positives. Cet élément est fondamental. Comment accorder davantage en tenant compte de raisons strictement objectives, avec une évaluation et une planification qui n'a pas toujours été de mise dans la manière avec laquelle on a octroyé ces discriminations positives ? Ce projet de décret me paraît essentiel pour précisément, M. Ducarme, pallier la fracture sociale. Vous venez de nous en rappeler la nécessité avec toute la qualité éloquente voulue.

Quatrième pied : les avantages sociaux. Il s'agit de la régulation des moyens de financement accordés à la commune, à l'enseignement libre et à la Communauté française. Nous réaliserons enfin ce protocole de 1973 qui comportait déjà l'engagement des trois partis à étendre les avantages sociaux à la Communauté française. Cela permettra d'assurer, sur le plan social — qui diffère du pédagogique — un meilleur accueil et un meilleur encadrement des enfants, y compris après les heures scolaires. Nous prévoyons également la création d'un bureau de concertation communal, réunissant tous les pouvoirs organisateurs susceptibles de régler un certain nombre de problèmes autour d'une même table. Je pense notamment à la question de la publicité puisque les écoles y investissent parfois trop et de manière débridée.

Après les chiffres et les réformes du fondamental, j'en arrive à la qualité de l'enseignement.

M. Ducarme. — Monsieur Antoine, il y a un point qui me frappe dans votre discours. Pour l'instant, vous ramassez tous les propos qui ont été tenus depuis trois ou quatre mois sur la problématique de l'enseignement. Vous parlez maintenant de l'opportunité d'arriver à un regroupement au niveau communal, mais ces propos ont été tenus, notamment par M. Hazette, dans les différents groupes de travail.

Comment se fait-il qu'à mi-législature, avec le budget qui nous est présenté, il n'y ait pas, au-delà de la déclaration du 21 mai, l'équivalent d'une déclaration gouvernementale sur ce sujet ? Si c'était le cas, votre majorité, avec le Gouvernement, assumerait une continuité dans le temps et il y aurait une relance de l'action politique. Ce n'est pas le cas. Dès lors, vous avez tenu jusqu'à présent des propos « de bâton de chaise ».

M. Antoine. — Non, pas du tout. Je sais que vous êtes là, comme des fourmis, à essayer de scier les pieds de la chaise pour la faire basculer ! Si vous en aviez les moyens, vous essayeriez même de jouer à la chaise musicale ! Mais cette déclaration du Gouvernement a bien eu lieu, monsieur Ducarme. Vous nous avez obligés à dissocier la discussion budgétaire, alors que nous voulions la mener à la fin du premier semestre, vers mai/juin. Le 21 mai, à cette même tribune, Mme Onkelinx est venue faire, au nom du Gouvernement, une déclaration de perspective politique

s'appuyant sur des chiffres. Vous avez participé à ce débat, monsieur Ducarme.

M. Ducarme. — Nous n'avons pas fait en sorte de vous empêcher de mener le débat simultanément; vous n'avez pas eu la force de l'imposer. C'est important de le souligner.

M. Antoine. — Vous avez empêché le débat démocratique.

M. Ducarme. — Aucun élément de fond ne vous permet de dire qu'ayant passé la mi-législature, il y aura une nouvelle déclaration gouvernementale.

M. Antoine. — Je ne polémiquerai pas plus longtemps avec vous. Le 21 mai, une communication gouvernementale a été faite et il y a eu débat avec les quatre présidents de groupe. Il y a eu capacité technique, en commission, de valider les annonces faites par le Gouvernement au sujet des chiffres budgétaires. Sans vouloir être déplaisant, je vous dirai qu'au cours des différentes commissions spécialisées, je n'ai pas beaucoup entendu la voix libérale pour essayer de vérifier si les intentions exprimées par le Gouvernement se retrouvaient dans les chiffres.

M. Ducarme. — Nous ne sommes pas la valideuse de votre Lotto!

M. Antoine. — A ce moment-là, vous nous avez dit, d'un revers de main: « Je me réserve pour la séance publique! ». Dès lors, ne venez pas vous plaindre de n'avoir rien dit en commission!

M. Ducarme. — Mais je ne me plains pas.

M. Antoine. — J'en arrive au troisième sujet qui nous préoccupe aujourd'hui, à savoir la qualité de l'enseignement. Après une décennie consacrée au financement et aux réformes de structures, qui ne sont d'ailleurs pas terminées, après un vote très important sur le décret assurant un pilotage de l'enseignement — il s'agit du décret-missions —, le politique doit, sinon reprendre, en tout cas garder le chemin du contenu des programmes, de la qualité de l'enseignement et de son évaluation.

Je répondrai à quelques objections que vous avez voulu légitimement m'opposer, monsieur Hazette. Pourquoi me semble-t-il intéressant aujourd'hui de rouvrir le débat sur la qualité de l'enseignement? Parce qu'un certain nombre d'indicateurs sont préoccupants. En effet, dans la presse du 11 octobre, on a publié un récent test international sur la connaissance des sciences. Ce test comportait une partie « mathématiques » et une partie « sciences ». Nous étions 19^{es} en mathématiques et 36^{es} en sciences sur 41.

M. Ducarme. — Vous parlez du PSC?

M. Antoine. — Nous parlons des sciences et des mathématiques, monsieur Ducarme.

M. Ducarme. — Cela n'a rien à voir avec le PSC, je suis bien d'accord! (*Rires.*)

M. Antoine. — Chez nous, ce n'est pas la science, monsieur Ducarme, c'est la conscience, c'est très différent!

M. Ducarme. — Mais vous avez un directeur pour votre conscience! (*Rires.*)

M. Antoine. — Preuve de l'acuité de l'analyse, monsieur Hazette, ces inquiétudes ont été relayées par diverses publications, notamment de Fabrimétal.

Deuxième élément, au détour du menu en dix points relancé par la ministre-présidente sur la connaissance des langues dans le fondamental, d'aucuns font légitimement leurs comptes dans le secondaire. Un quart du NPP, soit un professeur sur quatre, est professeur de langues. Il me paraît légitime que l'on se pose la question de l'efficacité de l'apprentissage des langues sur les nouvelles générations, avec des résultats aléatoires d'une région à l'autre, d'une école à l'autre, d'une méthode à l'autre.

Troisième élément, le nombre d'échecs en première année du supérieur et de l'université: 62 % à l'université, 54 % en type long et type court. Ce sont des chiffres non contestables qui interpellent le politique quant au contenu de la politique d'éducation telle qu'elle est menée.

Il y a aussi le décrochage scolaire dans certains milieux et l'inadaptation des moyens, et parfois des méthodes, dans l'enseignement technique professionnel, qui se remarque notamment au détour des chiffres du chômage. Dans certaines régions, dans certaines villes, on découvre un public « infrascolarisé », malgré tous les moyens que nous avons déployés à leur intention.

En France, le rapport de Luc Ferry, président du conseil national des programmes, indique que 35 % des élèves français en sixième primaire ne comprennent pas réellement ce qu'ils lisent et que 9 % ne savent pas déchiffrer les phrases qu'on leur soumet. Nous ne pouvons évidemment pas établir de constats aussi précis pour notre Communauté. Si ce rapport a été contesté par Ségolène Royal, il contient toutefois des indications qui, d'après Luc Ferry, se retrouvent dans un certain nombre de pays occidentaux, et probablement le nôtre.

Peut-être ce jugement morose était-il excessif. Peut-être peut-il largement être infirmé par des réussites brillantes, par des écoles dont la pertinence sur le plan pédagogique n'est plus à démontrer. Peut-être y a-t-il aussi ce phantasme qui se retrouve de génération en génération, où les adultes jugent sévèrement leurs descendants, considérant que « c'était mieux de leur temps » que maintenant, pour leurs propres enfants. S'il y a probablement un peu de tout cela, il y a aussi une certaine « guimauve » pédagogique, où l'on a peur de parler de l'échec, où on essaie de l'occulter, de le taire, pour l'annihiler alors qu'il existe réellement et que l'échec est parfois la première leçon de la réussite. Ne cédon pas à ce phantasme intergénérationnel, pas plus qu'à la guimauve pédagogique!

Tous ces éléments interpellent les responsables politiques que nous sommes.

J'en viens aux précautions oratoires. (*M. Hazette veut intervenir.*) Je sais, monsieur Hazette, que la liberté des méthodes et des programmes incombe aux pouvoirs organisateurs et que la Constitution limite notre capacité d'action. Mon propos n'est pas de nous substituer aux pouvoirs organisateurs ou à la charge professorale, dans l'établissement des programmes.

Il n'empêche que, dans le décret-missions, nous avons pris toute une série de dispositifs et c'est en cela que je ne voulais pas donner raison à Daniel Ducarme, ce matin. Lors de la discussion du décret-missions, nous avons tenu un débat sur les contenus — que je soutiens, d'ailleurs — mais qui n'est pas terminé.

M. Ducarme. — Postulez à la fonction d'inspecteur général, ce n'est pas ici que cela se joue!

M. Antoine. — Je verrai après les élections, monsieur Ducarme! (*Colloques.*)

Madame la Présidente, l'expérience du passé m'a appris la modestie. Vous m'avez connu parlementaire, ensuite dans un cabinet et je suis venu vous retrouver au Parlement! Il faut pouvoir maîtriser les aléas de la vie politique.

M. Ducarme. — Avec vous, on sait ce qu'on a, on aime autant que vous restiez! (*Rires.*)

M. Antoine. — J'en viens au décret-missions.

M. Hazette. — Je vous avais annoncé une interruption et vous me savez très docile. Je n'interromps que quand on me permet de le faire.

Où étiez-vous, monsieur Antoine, quand nous avons tenté de réhabiliter l'effort comme base de la pédagogie?

Où étiez-vous, monsieur Antoine, lorsque nous avons dit que le passage de classe, tel qu'on le concevait aujourd'hui, se justifiait peut-être, pour autant que l'on donne à ceux qui pouvaient aller loin le moyen d'y arriver?

Je vous entends aujourd'hui dresser de notre enseignement un constat particulièrement préoccupant. Mais, ce faisant, vous ne pouvez tout de même pas oublier les responsabilités qui sont les vôtres, dans les réformes qui ont été menées depuis la fin de la guerre et qui nous amènent aujourd'hui à ce résultat, où nous sommes classés avant-derniers en sciences! Où étiez-vous, monsieur Antoine? (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

M. Antoine. — Monsieur Hazette, je vous connais depuis longtemps. Vous êtes un homme honnête. Vous direz donc avec moi, j'imagine, que la capacité de l'apprentissage du savoir renvoie à un grand nombre de paramètres: la situation du milieu familial, le contexte économique, l'offre d'enseignement, la manière dont nous, les politiques, pouvons donner plus. Je pense aux discriminations positives.

Vous me demandez où nous étions. Je vous fais remarquer que nous avons amplement, comme votre groupe, comme le groupe socialiste ou ECOLO, assumé notre part de travail dans le décret-missions et que plusieurs articles ont été modifiés, vous ne pouvez le nier.

Vous dites que je dresse un tableau noir de l'enseignement, mais ce n'est pas vrai. Je vous ai dit que nous devons nous préoccuper d'un certain nombre d'indicateurs. Tout à l'heure, j'ai dit combien j'étais satisfait de la prompte réaction de la ministre-présidente, par exemple, par rapport au texte en matière de sciences et de mathématiques.

Puisque vous demandez ce que nous avons fait, revenons à ce que nous avons préparé et initié. Nous avons défini, au niveau du fondamental, des socles de compétences qui doivent encore être validés, si je suis bien informé, par le Conseil de participation.

Nous sommes en train de travailler sur les socles de compétences du premier degré. Avec la Commission communautaire des profils et qualifications — Mme Onkelinx a déjà largement fait écho, à cette tribune, des travaux importants accomplis —, nous travaillons pour reprofiler, non seulement les métiers, mais la formation à dispenser en amont pour atteindre l'objectif. Tout ce travail est en cours, pour le moment.

Le décret-missions a mis en place un certain nombre d'outils nouveaux. Je pense notamment aux outils

d'évaluation, à la Commission de pilotage, à la Commission des programmes.

Nous allons donc, nous politiques, être assistés par des outils de professionnels, où tous les réseaux devront jouer leur rôle pour obtenir demain une meilleure qualité. Je ne dis pas que notre enseignement va mal, ce n'est pas vrai. Je dis simplement que certains indicateurs sont préoccupants, que certaines poches ou sous-régions doivent attirer notre attention — je vous renvoie aux discriminations positives — et qu'une réforme sur le contenu des programmes est en cours. C'est une nouveauté.

Nous demandons que le politique qui a initié ce travail en modifiant les décrets puisse demain continuer à l'accompagner, non pas pour se substituer aux réseaux, non pas pour être professeur devant les élèves, non pas pour écrire ces programmes, mais pour tenir compte des recommandations, des suggestions, des constats que dresseront ces organes.

M. Hazette. — Simple remarque formelle, monsieur Antoine. Dans votre discours, vous avez une tendance assez fâcheuse à l'inclusion. Vous dites: « nous sommes occupés à faire ceci, nous sommes occupés à faire cela », alors qu'il s'agit d'un travail qui est mené par les inspecteurs, les directeurs, etc.

M. Antoine. — Qui le leur a demandé?

M. Hazette. — Ce ne sont pas les parlementaires que vous représentez ici, ce n'est pas la majorité, ce n'est pas le groupe PSC. Dites plutôt « notre administration s'occupe actuellement de définir les socles de compétences dans l'enseignement fondamental et dans le premier degré ». Ne dites pas « nous ». On pourrait croire que vous revendiquez ce travail comme étant une œuvre du PSC ou de l'inspecteur général que vous voudriez devenir!

M. Antoine. — Monsieur Hazette, il convient en effet de nuancer le « nous » que j'utilisais.

Quand on établit un constat, il y a un certain nombre de paramètres que l'on ne maîtrise pas, notamment les familles par exemple. Il y en a d'autres sur lesquels nous pouvons déterminer les objectifs. Et vous ne pouvez quand même pas enlever au Gouvernement actuel et à la ministre-présidente le mérite d'avoir déposé un décret-missions — c'est un acte politique — et d'avoir donné un certain nombre d'injonctions à l'administration, qui s'en acquitte maintenant.

Quand je dis « nous, politiques », c'est parce que je souhaite que nous puissions continuer, demain, à accompagner ce travail de réinvestissement dans la qualité de l'enseignement.

Il ne s'agit pas uniquement du décret-missions. Je vous renvoie au décret de 1995 sur les hautes écoles. Nous avons prévu pour les hautes écoles ce que l'on appelle la « Cellule de prospective pédagogique », qui est une cellule chargée d'anticiper les réformes sur le plan du contenu et de la qualité des programmes dans l'enseignement supérieur. Nous avons prévu, dans ce décret et pour la première fois dans notre pays, un contrôle externe. Des professionnels de la discipline enseignées dans les écoles viennent juger de la pertinence des programmes.

M. Hazette. — Je veux bien faire avec vous différents bilans.

Puisque vous revenez sur le décret de 1995 sur les hautes écoles, je vous rappellerai aussi que vous avez inscrit dans ce décret une fonction de mission attribuée à la haute école.

Je vous demanderai où se trouvent, dans le budget dont nous discutons, les crédits attribués aux missions assumées par les hautes écoles.

C'est aussi un bilan à faire. Une fois qu'on ouvre le dossier des soupirs ou des désirs comme vous le dites, il y a des soupirs que nous pousserons à votre place.

M. Antoine. — J'entendais beaucoup de soupirs lorsque j'exerçais d'autres fonctions auprès du ministre Lebrun. Nous étions alors en première ligne du côté des étudiants.

Aujourd'hui, j'entends surtout le désir que le système des hautes écoles fonctionne complètement.

On est parti d'une situation de contestation: personne ne voulait des hautes écoles, alors que des établissements d'enseignement supérieur étaient plus petits que des écoles maternelles.

Aujourd'hui, on nous dit que le modèle de haute école fonctionne complètement.

Je reconnais, monsieur Hazette, qu'un certain nombre d'anciennes écoles d'enseignement supérieur se sont mariées sous le régime de séparation de biens, que d'autres se sont mariées sous le régime de communauté réduite aux acquêts et que d'autres encore ont fait des contrats d'amour. J'espère que les mariages de raison deviendront des mariages d'amour et que demain ces « couples » mettront davantage de choses en commun.

Ce que je voulais démontrer aujourd'hui, c'est que la politique a pris un certain nombre de responsabilités dans les décrets qu'il a déposés. L'opposition a fait son travail en les critiquant et en essayant de les amender. L'administration, les pouvoirs organisateurs, les directions, les professeurs se sont dans certains cas mobilisés avec une énergie sans pareille pour revoir les programmes. Mon souhait est que la politique continue à s'investir dans cette démarche de qualité de l'enseignement. Les parents, les milieux économiques et sociaux nous interpellent, pas uniquement sur le mode, que je peux comprendre en partie, de l'effort et de la discipline. Je vous sais trop intelligent pour ne pas réduire la qualité de l'enseignement, de ses programmes et de son évaluation à la discipline. Il y a bien d'autres éléments, qui renvoient notamment aux frais de fonctionnement dont je parlais.

Nous ne sommes pas là uniquement pour voter des budgets, pour réformer des structures, pour opposer à la communauté éducative des arrêtés de lois ou des articles de la Constitution. Nous devons aussi afficher notre disponibilité à nous investir tous, quel que soit le parti auquel nous appartenons, dans la dynamique de la qualité de l'enseignement et dans ce que certains observateurs ont appelé les « prothèses sociales ». Il est vrai que nous en avons mis; je pense notamment aux discriminations positives qui méritent une évaluation et une nouvelle dynamique dans le décret qui sera déposé prochainement par le Gouvernement.

J'aborde un dernier point: le réinvestissement culturel.

Je n'entrerais pas dans le débat Wallonie-Bruxelles-Communauté française. Des orateurs qui m'ont précédé en ont parlé, animés à la fois par un sentiment de conviction réelle, légitime et louable, et par l'envie sans doute de semer la zizanie parmi la majorité.

M. Ducarme. — Vous! Pas nous!

M. Antoine. — Mais vous, vous n'avez jamais rien fait, monsieur Ducarme!

Ce que j'ai voulu dire, en réaction à ces discours Wallonie-Bruxelles-Communauté française, c'est que ce qui m'intéresse, c'est la politique culturelle. Pas uniquement pour des relents économiques. La culture a une valeur en soi parce qu'elle participe largement au processus éducatif.

Ce que j'ai voulu indiquer au mois de septembre, au nom du groupe PSC, c'est qu'au lieu de nous diviser, de faire des comptes d'apothicaire sur ce que les sous-régions (Bruxelles, Liège, Hainaut, etc.) peuvent recevoir, il faut voir — c'est la mission que je me suis fixée depuis le départ de Philippe Monfils — quelle a été depuis dix ans la politique culturelle, quelle est l'élasticité dont nous pouvons le cas échéant bénéficier, quelles sont les communautés de vue que nous pouvons avoir, nous politiques, en matière culturelle. Il faut aussi renouer le dialogue entre le monde culturel et le monde politique. Le monde politique est parfois trop timide, n'osant pas arbitrer devant les culturels qui ont tous l'assurance de leur art et considèrent que leur discipline est la meilleure.

M. Ducarme. — Vous avez raison. Vous obtiendrez cela quand vous serez au pouvoir. (*Sourires.*)

M. Cheron. — Vous avez dit « pouvoir », monsieur Ducarme?

M. Antoine. — Dans ce que vous dites, monsieur Ducarme, on sent un petit fond de polémique.

M. Ducarme. — Non!

M. Antoine. — J'ose vous le dire. Vous en êtes capable.

M. Ducarme. — Vous m'en répondrez sur le pré.

J'ai dit « le pré ». (*Sourires.*)

M. Antoine. — Quand vous voulez. Devant la maison des Gendebien à Thuin!

J'ai voulu dire qu'il nous semblait nécessaire qu'il y ait une évaluation de la politique culturelle, un partenariat avec un certain nombre d'experts, de gens de terrain qui viennent nous trouver, dans la logique incarnée par M. Cheron, pas pour tendre la main, mais de manière responsable pour savoir quel type d'arbitrage nous pouvons effectuer, pour établir un modèle culturel.

Vous dites « quand nous serons au pouvoir ». Je n'ai pas quitté mon fauteuil à quatre pieds.

J'ai entendu M. Santkin dire: « la commission de la Culture doit faire ce travail ». J'ai entendu M. Cheron dire: « Nous voulons y participer, mais il faut le faire de manière responsable et très vite en entendant un certain nombre d'experts ». C'est effectivement la proposition que j'avais faite en commission et que M. le ministre Picqué lui-même avait encouragée en dénombrant un certain nombre de dysfonctionnements. Il nous a dit « Il y a des décrets que je parviens ne pas à faire respecter ».

Les membres de votre parti, monsieur Ducarme, sont venus dire, sous la présidence d'un libéral, « mais il faut faire cela ». La section libérale de la commission de la Culture est venue dire « Nous voulons participer. Depuis six mois, nous avons été encombrés par le décret sur l'audiovisuel et nous voulons nous réapproprier le débat culturel ».

Je ne peux que m'en réjouir et la polémique que vous avez, par bravade ou pour rire, voulu lancer tout à l'heure ne m'irrite pas.

M. Ducarme. — Pourquoi dès lors avoir refusé en commission de la Culture ma proposition d'une sous-commission sur la proposition déposée par votre groupe, visant à faire l'inventaire de la ventilation des subsides en termes culturels? Ne venez pas dire que la section libérale de la commission de la Culture aurait enrayé les travaux de quelque façon que ce soit.

M. Antoine. — Les sous-commissions, les dessous sont peut-être très attrayants mais parfois très dangereux. Je savais que dans votre chef il y avait un calcul précis en la matière.

M. Ducarme. — Un calcul?

M. Antoine. — Notre démarche est plus noble. Elle consiste à considérer l'ensemble de la politique culturelle et non pas à savoir si on a donné tant à Thuin, tant à ...

M. Ducarme. — Mais c'est votre proposition, ce n'est pas la nôtre! Vous êtes difficile à suivre!

M. Antoine. — Mais vous ne cessez pas de me mettre des bâtons dans les roues! J'essaie d'avancer.

Revenons-en à l'essentiel. Nous souhaitons — le « nous » a déjà trois têtes: Marcel Cheron, Jacques Santkin et moi-même, avec, si j'ose dire, la bénédiction de Charles Picqué — que la commission de la Culture puisse elle-même décider d'un certain nombre d'auditions, d'un travail de fond sur l'ensemble de la politique culturelle, et qu'elle ne soit pas réduite à « qui a reçu combien, grâce à qui et grâce à quoi? ». Le débat culturel mérite mieux. Il ne mérite ni une approche d'apothicaire ni une approche Wallonie-Bruxelles. Le bouillonnement artistique actuel mérite davantage. Notre propos est de renouer le dialogue entre le monde politique et le monde culturel.

Des rapports intéressants ont été publiés. Je pense au rapport du CRISP — qu'on aime ou qu'on n'aime pas —, au rapport de M. Boggen, etc. Ils doivent être l'objet de notre attention.

Voilà un certain nombre d'éléments que je voulais souligner sur le plan pluriannuel, les soupirs et les désirs qui nous animent quant à la réforme de l'enseignement fondamental, la qualité de l'enseignement ou encore le débat culturel que nous voulons initier.

Je terminerai en disant que, dans ce travail fastidieux et important, nous avons essayé de tracer des lignes prospectives et de sauvegarder l'essentiel.

Or, vous le savez, il faut toujours apporter un élément un peu plus personnel. Je relisais avec attention Michel Lacroix, un essayiste intéressant, sur « le principe de Noé ou l'éthique de la sauvegarde ». Je trouvais que cela caractérisait bien l'action de l'actuelle majorité tant en matière d'enseignement que ce qu'elle pourrait être demain.

Il dit: « L'enjeu de la sauvegarde — c'est bien ce dont il s'agit parlant de la Communauté française et de l'enseignement de la culture demain —, est en somme la civilisation elle-même. Il s'agit de préserver ce qu'elle comporte de meilleur, en contrecarrant les forces de destruction, de négligence ou de modernisation à outrance — c'est important, monsieur Ducarme — qui sont trois formes de nihilisme. »

Il conclut en rappelant un passage de la Bible: « Noé, avant d'inviter les animaux qu'il voulait sauver à monter dans l'arche, a lâché une colombe. Après le déluge, la colombe est revenue. »

C'est un peu le propos de la ministre-présidente, le 27 septembre. Elle a dit qu'elle voyait la colombe revenir, que la tourmente était passée, que le déluge avait cessé et qu'elle annonçait une autre ère, un peu à l'instar de Noé.

Mon souhait, madame la ministre-présidente, c'est qu'en plus d'avoir vu la colombe, vous ayez pu distinguer le rameau d'olivier qu'elle tenait dans son bec. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Stengers.

Mme Stengers. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, je n'ai pas de chapeau pour vous sortir une colombe et mes propos vous paraîtront peut-être bien plats, ainsi qu'à MM. les ministres et à mes chers collègues.

Après les envolées bibliques de « M. le ministre Antoine », je m'en tiendrai à des propos plus terre-à-terre. Nous avons une discussion budgétaire, certes tardive, puisqu'elle aurait dû avoir lieu avant cette rentrée parlementaire, mais qui a au moins l'avantage de permettre aux uns et aux autres de redéfinir leurs positions — avec certaines allusions qui vont parfois très loin et doivent certainement plaire à M. Santkin et à Mme Dupuis — et de discuter des grands problèmes qui seront traités sous peu.

Cette discussion budgétaire a un autre mérite: le climat de septembre semblait propice à nos ministres pour lancer leurs « petites idées » dans les médias et alimenter ainsi nos débats, sans nécessairement garnir notre arche de Noé.

Je commencerai par le financement des universités. La subvention par étudiant devrait être revue, car elle place les universités dans une situation bien inconfortable quand le chiffre des inscriptions est à la baisse.

Monsieur le ministre, en commission, vous nous avez déclaré que les recteurs faisaient des propositions de modification dans le but de permettre aux universités d'effectuer une planification réaliste de leurs investissements.

De votre côté, vous avez lancé une idée. En effet, dans *La Libre Belgique* du 16 septembre 1997 — j'ai de bonnes lectures —, sous la signature de M. Mouton, dont M. Ducarme a parlé tout à l'heure — pas le M. Mouton qui siège sur les bancs socialistes —, vous avez prôné le système du financement par diplôme.

Je vous ai alors demandé en commission si le contenu de cet article était bien le reflet de ce que vous pensiez et vous m'avez dit oui.

De quoi s'agit-il?

Dans ce système, les étudiants seraient financés à concurrence de la durée normale de leurs études; les universités auraient le devoir de réinscrire les étudiants bisseurs; les universités seraient ainsi responsabilisées dans la lutte contre l'échec universitaire.

Monsieur le ministre, je crois que ce système est mauvais.

D'abord, on pourrait rétorquer que, pour assurer leur financement, les universités auraient tendance à brader leurs diplômes, à faire passer plus facilement un étudiant d'une année à une autre, à pratiquer un certain laxisme. Ce serait un nivellement par le bas auquel je ne crois pas vraiment. Finalement, vous m'avez convaincue en commission: chaque institution universitaire a l'ambition toute légitime de maintenir, voire d'améliorer, la valeur reconnue, en Europe et hors Europe, des diplômes qu'elle délivre.

Par contre, cette mutation du mode de financement pourrait avoir des effets désastreux pour le contenu même

de l'enseignement. Afin d'avoir le maximum de réussite académique, comment ne pas craindre la tentation de « materner » les étudiants, d'orienter le contenu du cours de façon à les préparer à la réussite des épreuves, de pratiquer donc une formule proche de ce qu'on appelle en France le « bachotage » ?

Mme Dupuis. — Excusez-moi de vous interrompre, mais vous êtes contre le bachotage ?

Mme Stengers. — Je suis contre cette formule tant dénoncée en France.

Mme Dupuis. — Ah bon, je suis d'accord avec vous. Je voulais seulement montrer que j'avais bien écouté.

Mme Stengers. — Le risque serait de materner les étudiants et de pratiquer une formule proche du bachotage tant dénoncé en France, disais-je. Ce serait en contradiction totale avec une mission essentielle de l'université : ouvrir les esprits des étudiants à l'ensemble des problèmes sociétaux, les préparer à être autonomes, à gérer leur temps de travail, à se responsabiliser eux-mêmes, à devenir des citoyens aux connaissances multiples, ayant la capacité de réflexion, du sens critique et du sens créatif. Bref, l'universitaire doit être compétent dans son domaine, mais il doit aussi être un humaniste.

Cette mission essentielle de l'université, vous la défendez aussi, monsieur le ministre. Du moins, j'en ai le sentiment, car, lorsqu'en commission, nous avons débattu d'une éventuelle hausse du minerval, vous avez déclaré qu'elle ne pourrait se justifier que si les sommes ainsi dégagées étaient destinées à remplir des fonctions actuellement insuffisamment assumées dans les universités.

Parlant des étudiants de sciences, vous avez lancé l'idée qu'il faudrait des cours de culture générale; parlant de l'ensemble des étudiants, vous avez prôné une plus grande pratique du sport et un apprentissage des langues étrangères, via notamment des cours donnés dans une langue autre que le français.

Ces considérations sont tout à votre honneur, car elles démontrent que vous avez une vision claire du rôle de l'université, qui n'est pas une simple machine à apprendre et à régurgiter les matières stockées dans le cerveau.

Je ne m'attarderai pas sur le minerval plus élevé que je ne peux admettre, car il défavoriserait plus encore les parents à revenus moyens ne pouvant obtenir une bourse d'études.

Par contre, vos considérations sur le rôle de l'université vont à contre-courant de l'idée d'un financement lié à la durée dite normale des études puisque, je le répète, le risque de bachotage existe au détriment d'une formation scientifique et humaniste globale.

Votre idée repose sur une notion qui vous est chère : responsabiliser les universités, leur apprendre à juguler l'échec.

Dans notre Belgique communautaire où les examens d'entrée n'existent que pour certaines disciplines — polytechnique, Solvay... —, cette responsabilisation n'a aucun sens. Elle ne peut se concevoir que si, à l'instar de ce qui se pratique aux Etats-Unis, l'université peut procéder à une sélection des entrants, sur la base notamment de leurs diplômes antérieurs. Aux Etats-Unis, chaque dossier est examiné et permet dès lors de choisir les étudiants. S'ils échouent par la suite, la responsabilisation de l'université est bien réelle. Mais nous sommes loin du système améri-

cain et, dès lors, cette notion de responsabilisation est irréaliste.

On pourrait, à la limite, concevoir un financement par diplôme pour les licences spéciales, pour les doctorats et pour le troisième cycle, lorsque les étudiants ont déjà fait leurs preuves.

Sinon, monsieur le ministre, il faut raison garder. Les spécialistes ne manquent pas autour de vous pour orienter votre réflexion vers d'autres pistes de financement des universités. Ainsi, dans un premier temps, pourquoi ne pas l'opérer sur la moyenne d'inscription durant les cinq années antérieures — nous en sommes à trois maintenant — avec une partie forfaitaire, destinée à permettre aux universités d'opérer une programmation de leurs investissements ?

J'en viens à la recherche scientifique, parent pauvre de notre Communauté. Vous avez fait un effort budgétaire, mais vous avouerez qu'il est bien en-deçà des sommes qui devraient être consacrées à la recherche, si nous voulons nous placer dans une norme européenne. C'est, je crois, près de six milliards qu'il faudrait dégager, étalés il est vrai sur plusieurs années budgétaires. Cela est évidemment utopique dès lors que vous vous en tenez à vos schémas de financements budgétaires actuels. C'est l'imagination qui vous manque, monsieur le ministre.

Chacun sait, ou devrait savoir, que Bruxelles et surtout la Wallonie réclament une stratégie de développement par une politique d'innovation des produits. C'est surtout dans le domaine de la recherche appliquée qu'interviennent des partenaires privés. Mais la recherche scientifique fondamentale peut également intéresser le privé lorsqu'elle est la base d'une recherche appliquée pouvant être alors rentabilisée.

Ce qui est hautement nocif, en matière de recherche, c'est la dispersion des moyens entre la Communauté française et les Régions.

Dès avant de lire la presse de ce week-end, particulièrement le journal *Le Soir*, j'avais l'intention de vous demander quand vous alliez mettre en place un accord de coopération entre la Communauté française et les Régions wallonne et bruxelloise puisque, pour la recherche collective, semblable accord existe déjà entre le fédéral et le régional, ce qui permet de rationaliser les efforts.

A cet égard, je voudrais vous dire, monsieur le ministre, qu'il est vraiment regrettable de devoir découvrir, via la presse, vos intentions de faire mainmise sur les six milliards de la Région wallonne non dépensés pour la recherche des années antérieures, ainsi que sur un milliard grâce aux « héritages du passé » et au retour des avances récupérables accordées aux entreprises pour financer des projets utiles pour les PME.

Vous n'allez pas me dire que ces projets n'étaient pas déjà bien élaborés dans votre tête le 1^{er} octobre ! Lors de la discussion de la recherche scientifique en commission, nous vous avons interrogé sur les budgets et les synergies. Nous vous avons fait part de ce que nous avait dit, un an auparavant, M. Grafé sur les fusions possibles entre institutions s'occupant de recherche scientifique, mais vous ne nous avez jamais parlé de ces six milliards et de ce milliard.

Votre attitude me déçoit, monsieur le ministre, car elle est hélas révélatrice du peu de considération que vous accordez aux commissaires.

Par ailleurs, lors de la séance de commission, vous avez déclaré, monsieur le ministre, qu'il n'entrait pas dans vos intentions d'opérer dans l'immédiat une spécialisation des formations des neuf institutions universitaires, mais que,

dans un premier temps, vous vous attacheriez à pratiquer cette spécialisation au niveau de la recherche scientifique. Les universités devraient, dès lors, définir leurs créneaux porteurs afin de ne pas démultiplier les recherches pointues. Ce serait donc ici les dossiers d'excellence des universités qui seraient encouragés.

L'idée est séduisante, mais un postulat me semble indispensable. Il serait inadmissible qu'une répartition des maigres crédits de recherche se fasse — ou que l'on puisse croire qu'elle s'est faite — en fonction d'une sorte de justice distributive: autant pour toi, autant pour moi, en fonction de sensibilités sous-régionales sans rapport aucun avec l'intérêt de la recherche pratiquée et le niveau des chercheurs.

Vous allez jurer vos grands dieux que telle n'est certainement pas votre intention ... et je dois dire que j'ai même tendance à vous croire. Mais la rareté des crédits est là, et les appétits sont grands.

Il vous est loisible pourtant d'échapper à toute critique via un système qui a fait ses preuves. Comme vous le savez, les universités ont cinq sources de financement pour leurs recherches: les contrats conclus avec le fédéral, par exemple pour la recherche spatiale; les contrats conclus avec les Régions; les contrats FNRS; les contrats liés à des crédits européens et les contrats financés par le secteur privé.

Dans les trois derniers cas — FNRS-Europe-privé — ce sont des commissions d'experts, souvent internationales, qui décident de la pertinence de la recherche. Au FNRS, existent plus de vingt commissions de spécialistes qui statuent sur l'attribution des bourses.

Il n'en va pas de même au niveau politique: dans la plupart des cas, ce sont les cabinets et les administrations fédérales, régionales et communautaires qui prennent les décisions, avec tout l'arbitraire que cela peut laisser supposer, sans qu'il y ait un sens péjoratif au substantif que j'utilise.

Le système fédéral est plus complexe encore puisqu'à côté des contrats négociés avec l'administration et le cabinet, une clef de répartition permet de répartir le reste de la manne entre les universités, lesquelles rentrent des projets soumis à expertise.

L'idéal — et pourquoi ne pas y songer? — serait que tous les crédits de recherche pour toutes les universités, quelle que soit leur localisation, soient répartis après une analyse objective effectuée par un collège d'experts belges et internationaux. A chaque université de défendre l'importance et la qualité de son projet. Ici on pourra vraiment parler de « responsabilisation » des universités.

Mais revenons-en à vos compétences communautaires. Outre les accords à conclure tant avec le privé qu'avec le fédéral et le régional, je me demande ce qui vous empêche, dans l'immédiat, de demander aux commissions déjà en place au FNRS de déterminer les projets prioritaires qui pourront alors être financés.

C'est certes vous déposséder d'une prérogative; mais c'est, je crois, vous affirmer comme un ministre responsable — vous aimez cet adjectif — et scientifiquement indépendant de toute pression.

Quelques propos maintenant sur l'introduction du *numerus clausus* en médecine et en dentisterie.

Je connais vos arguments: si le nombre d'inscriptions n'a pas décréu, c'est la preuve que les étudiants sont des citoyens qui aiment les défis ... D'accord, mais, vous le savez, un des buts du *numerus clausus* était quand même de limiter la demande dans les facultés de médecine et en dentisterie.

Cet objectif n'a absolument pas été atteint, tout le monde en conviendra.

Puisque nous entamons une nouvelle année de réflexion, je crois que le moment est venu de repenser sereinement le problème du *numerus clausus*.

Je ne vais pas reprendre tout le débat du mois de juillet mais je reste convaincue que, passerelles ou pas, l'étudiant ne peut risquer de perdre trois années de son cursus avant d'être certain de pouvoir continuer les études qu'il a choisies.

Je reste fermement attachée à l'idée — développée aussi dans la presse en septembre — d'une candidature polyvalente qui permette à l'étudiant de savoir, en premier lieu, s'il est capable de faire des études universitaires et, ensuite, s'il est suffisamment formé pour telle ou telle branche scientifique.

Cette réforme — vous aurez ainsi une réponse à votre crainte concernant le bachotage, madame Dupuis — devrait aller de pair avec l'introduction d'une forme de baccalauréat qui éviterait l'écueil français du bachotage. Depuis longtemps, notre fédération prône l'instauration d'une évaluation formative tout au long des études et d'une évaluation certificative à diverses étapes du cursus scolaire, la seconde étant jointe à la première au terme de l'enseignement secondaire, avec des garanties d'impartialité. Je ne vous décrirai pas ici le programme car je présume que vous aurez certainement la curiosité d'en prendre connaissance.

Ce sont ces idées qu'il me paraît indispensable de mettre en chantier le plus rapidement possible.

Monsieur le ministre Van Cauwenberghe, je ne vous oublierai pas dans mon intervention puisque j'ai également eu le plaisir de vous écouter en commission. Je voudrais vous dire quelques mots de la promotion sociale. Chacun sait que celle-ci est en pleine expansion et que, parallèlement, se développent des formations organisées par le FOREm en Wallonie et par l'Institut bruxellois de formation professionnelle, dépendant de la COCOF, à Bruxelles.

Grâce à votre double casquette, vous avez mis au point une convention FOREm-Enseignement de promotion sociale qui m'apparaît particulièrement intéressante puisqu'elle vise à éviter des doubles emplois, à profiter des infrastructures communes, à donner aux certifications un poids équivalent, bref à rassembler les énergies en place.

Puisqu'il s'agit d'une convention-cadre, toutes les modalités doivent encore être mises en œuvre. Quand nous pourrions juger de ses effets, c'est-à-dire quand elle sera une réalité de terrain, nous pourrions alors juger de la pertinence de votre initiative qui, à priori, me paraît bonne et que j'applaudis.

Mais vous n'avez pas de double casquette à Bruxelles — connaissant votre personnalité, certains s'en réjouiront —, vous avez des interlocuteurs socialistes et autres pour conduire pareille convention avec la formation professionnelle de Bruxelles; je pense à M. Picqué, à M. Tomas et également à Mme Dupuis. Si vous avez réussi cette opération en Wallonie, pourquoi ne pas la tenter au niveau bruxellois?

Votre formule peut être bonne, mais encore faudrait-il que les formations proposées prennent en compte les besoins des entreprises. Récemment, un cri d'alarme a été lancé par Fabrimétal, car il y aurait un manque réel d'informaticiens en Belgique francophone.

L'enseignement de promotion sociale, allié ou non avec les formations FOREm et la formation professionnelle de Bruxelles — cette idée qui nous est chère a été lancée par

M. Hazette — pourrait être le creuset idéal pour mettre en place cette école pluraliste qui n'existe quasiment que sur papier et à laquelle tant les socialistes que les libéraux sont très attachés.

M. Antoine, absent en ce moment, et qui a pourtant pour habitude de répondre aux interpellants à la place du ministre, a rejeté l'idée d'un revers de la main en indiquant que l'enseignement subventionné est nettement moins onéreux. Je comprends — de même que M. Santkin — que, pour M. Antoine, l'idée d'une école pluraliste ne soit pas très séduisante mais elle suppose que l'on transcende les barrières entre les réseaux et entre leur financement pour réaliser enfin des économies d'échelle par le regroupement.

En promotion sociale, secteur de l'enseignement qui concerne les adultes, le libre choix philosophique n'a vraiment pas de raison d'être. J'espère, monsieur le ministre, que vous en conviendrez et que vous y réfléchirez.

Quand j'ai disposé du document et que j'ai été autorisée à faire part de mes remarques, j'ai demandé que certains de vos propos soient actés; ces derniers relèvent peut-être de la banalité selon vous, mais pour moi ils ont tout leur poids. Je parlerai même de paroles historiques. Vous ne les reniez pas; je vous cite: «je ne lance des idées que lorsque ma conviction est faite.» Vrai ou pas?

Mme Onkelinx, ministre-président du Gouvernement. — Le ministre vous répondra tout à l'heure. Vous n'avez pas à imposer à un ministre d'intervenir quand vous le décidez.

Mme Stengers. — Je n'impose rien au ministre, j'ai attendu gentiment. Si j'avais attendu trop longtemps, Mme la Présidente m'aurait signalé que je dépassais mon temps de parole.

Vous avez donc bien tenu ces propos, monsieur le ministre.

Lancer des idées et avoir des convictions, c'est excellent car, qu'est-ce que la liberté d'expression, sinon un service pour la recherche de la vérité? Sans cette liberté, les opinions refoulées ne pourraient subir l'épreuve de la critique. D'ailleurs, comme M. Ducarme l'a dit tout à l'heure, il n'y a pas de tabou.

Vous êtes certainement intelligent, monsieur le ministre, vous avez des idées, des convictions et vous utilisez sans appréhension votre liberté d'expression. Tout le monde a bien compris que je faisais une allusion, si peu dissimulée, à la régionalisation de l'enseignement. Je ne crois pas que la conclusion d'un contrat FOREm-promotion sociale soit une forme larvée de régionalisation. Par contre, j'ai appris que le sujet était toujours à l'ordre du jour, que vous nous annonciez un grand débat en 1998 lors d'un congrès. Je suivrai ce débat avec beaucoup d'intérêt car des thèmes ont été développés au sein de cette assemblée, par exemple celui de l'enseignement technique et professionnel. J'aimerais que vous m'expliquiez, par exemple, comment vous comptez régionaliser l'enseignement à distance? (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Dupuis.

Mme Dupuis. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, j'ignore si, dans mes propos, je serai à la hauteur de Mme Stengers. Je voudrais intervenir brièvement sur trois points qui ont déjà été abordés dans ce débat. Je crois que la convergence des points choisis pour les différentes interventions mettent en évidence ce qui nous intéresse fondamentalement.

Je commencerai tout d'abord par les discriminations positives. La discussion va s'amorcer et je ne préjugerai pas du fond. Une nouvelle proposition de décret vient d'être déposée et nous attendons le projet du gouvernement. Apparemment, rien n'a changé dans les budgets présentés cette année. Les zones d'éducation prioritaires reçoivent toujours les 75 millions alloués depuis 1990, le FIPI et les programmes assimilés quelque 60 millions, les programmes «violence» et «lutte contre l'échec scolaire» dans le primaire et le secondaire, près de 700 millions. Si l'on y ajoute l'importante intervention régionale — je dis cela pour dédramatiser certains événements — en particulier celle de la Région bruxelloise, en faveur du personnel complémentaire mis au travail dans les zones d'éducation prioritaires, qui, depuis sept ans, fait plus que doubler le budget alloué à ce programme, ainsi que les crédits pour les membres du personnel, accordés via le NTPP aux établissements en discrimination positive, on dépasse toujours largement le milliard de francs.

La proposition de décret déposée par nos collègues MM. Charlier, Antoine et Harmel insiste sur l'aspect collaboration et synergie avec le monde associatif, les associations de quartier, l'aide à la jeunesse, les pouvoirs communaux, les autorités provinciales, la COCOF, etc. Mais c'est bien l'école qui reste au centre de ce débat.

Nous avons devant nous un grand chantier dans lequel il est urgent d'investir aujourd'hui, tout comme cela l'était voici deux ans, lorsque j'ai déposé ma propre proposition de décret sur les discriminations positives.

Entre-temps, les événements me confirment dans mon opinion qu'il convient de rechercher de nouvelles pistes et d'expérimenter la modernité, non pour exclure davantage encore les écoliers des quartiers défavorisés mais, au contraire, pour faire en sorte que l'école redevienne ce qu'elle a en grande partie cessé d'être: l'instrument privilégié de l'émancipation sociale.

Je saisis l'occasion pour souligner la continuité de l'effort réalisé depuis de nombreuses années, en termes financiers, par la reconduction systématique des crédits dont je viens de parler.

Mais je pense aussi qu'il faudrait en déduire les conséquences au niveau du statut des personnes qui sont engagées dans les différents programmes: en accompagnement social, en animation socio-pédagogique, en équipement des écoles. On ne dira jamais assez combien la stabilité et la continuité sont importantes: déjà nous travaillons avec des personnes dont le statut est temporaire; encore faudrait-il mettre tout en œuvre pour leur conserver le bénéfice de contrats à durée indéterminée, assurant par là une stabilité au travail de celles et ceux qui partagent, avec les enseignants, la charge des élèves les plus défavorisés.

Mon second point concerne un sujet trop souvent ignoré dans nos interventions: la recherche scientifique. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer en commission au sujet des différents programmes de recherche financés par la Communauté; mais je voudrais remettre mes interrogations dans le contexte.

Tout d'abord je remercie le Gouvernement pour l'effort global accompli: le budget consacré à la recherche scientifique est augmenté de 5,2 % par rapport à 1997.

Cet effort qui mène à une augmentation de 9,5 % des crédits recherches depuis le début de la législature est très significatif et s'inscrit louablement dans le cadre de la mobilisation en faveur de l'emploi. Toutefois, on observe une certaine dispersion des efforts qu'il faudrait expliquer davantage.

La subvention aux actions de recherche concertées — ARC — est fixée 417,1 millions, soit une croissance de

12 % par rapport à 1997. Cette subvention est destinée au renforcement et au développement des centres de recherche universitaire d'excellence.

La subvention prévue pour le plan d'expansion du FNRS s'élève 334,7 millions, soit une croissance de 8 % par rapport à 1997.

Quant aux fonds spéciaux de recherche des institutions universitaires, leur budget global s'élève à 415,9 millions, soit également une augmentation de 8 %.

Malheureusement, trois fonds associés du FNRS — FRFC, FRSA et IISN — ne sont pas aussi heureux, gratifiés de 1 026,6 millions, soit plus de 2,5 %, coefficient de croissance incontestablement, mais qui est loin d'atteindre les augmentations précitées.

Enfin, le FNRS reçoit 1 555,3 millions pour 1998, soit une augmentation de 3,03 %.

Je ne m'explique pas ces différences d'approche, si ce n'est que j'ai envie de dire qu'en matière de recherche scientifique, il s'agit évidemment de la recherche fondamentale, qui se trouve être aussi la qualité des chercheurs... Et je ne vois pas bien qu'on puisse utiliser un autre critère d'octroi de subventions que cette dernière et la qualité des projets.

Dans la déclaration de politique communautaire, il est bien mis — je cite — « que le Gouvernement veillera à renforcer progressivement les moyens mis à la disposition des institutions scientifiques reconnues telles que le FNRS et les Fonds spéciaux de recherche ».

Je ne m'inquiète donc pas de la hauteur des crédits dont l'évolution est très satisfaisante, mais bien de la répartition des efforts.

Enfin, je souhaite aborder très brièvement le secteur de l'enseignement artistique.

Le ministre Ancion s'est engagé en commission à proposer une réforme globale de l'enseignement artistique supérieur, et l'on devrait normalement définir un texte de base commun à toutes les disciplines.

Je rêve, pour ma part, d'une organisation qui tienne bien entendu compte des spécificités des différentes disciplines, mais qui permette la mise en place de grands centres d'art interdisciplinaires au plus haut niveau, ce qui rendrait à nos créateurs, à nos artistes et à tous ceux qui souhaitent le devenir une réelle visibilité dans le paysage de l'enseignement de la Communauté française, un souffle, une ambition, une solidarité que toutes les écoles appellent actuellement de leurs vœux. Ce n'est pas facile, mais c'est urgent.

Aussi, je m'étonne que, nonobstant les propos très consensuels tenus en commission, le ministre s'exprimant dans le journal *Le Soir* du 16 octobre, soit depuis notre réunion, annonce qu'il n'y aurait cependant pas de réforme du supérieur artistique avant 1999, s'il y en a une... Je ne sais s'il faut faire confiance à cet article... Quoi qu'il en soit, j'ai envie de dire : monsieur le ministre, ne vous découragez pas. Une réforme globale de l'enseignement artistique dans l'année n'est pas impossible.

D'après la presse, l'idée d'intégrer l'enseignement artistique dans les hautes écoles existantes semble également avoir vos faveurs. Il me semble que jusqu'à présent, on avait toujours exclu l'enseignement artistique du reste de l'enseignement supérieur.

Serait-il possible, monsieur le ministre, que vous nous éclairiez sur ces trois points ? (*Applaudissements*).

Mme la Présidente. — La parole est M. Drouart.

M. Drouart. — Madame la Présidente, je suis persuadé, tout comme d'autres intervenants, que nous nous situons à un moment crucial de la législature. Avant d'examiner l'avenir à la lumière du cadre budgétaire, je ferai un bref retour en arrière.

Cette législature a jusqu'à présent été marquée par deux faits saillants, renvoyant à autant de décisions politiques prises par le Gouvernement.

Le premier concerne les décrets à caractère budgétaire. Le Gouvernement s'est d'abord attelé — diront certains — à assurer un cadre budgétaire suffisamment solide pour être en mesure de prendre d'autres décisions, notamment en matière d'éducation. Nous nous souvenons tous des mouvements sociaux engendrés par le décret-fusions et, plus spécifiquement, par le décret réduisant l'encadrement dans l'enseignement secondaire.

Le second moment fort de cette législature a été la discussion du décret définissant les missions de l'enseignement. L'épisode a été l'occasion d'intenses réflexions pédagogiques. Ces événements devraient attirer notre attention sur un troisième volet, peut-être encore plus important. En effet, Mme Dupuis l'a rappelé, le Gouvernement annonce le dépôt d'un projet de décret relatif aux discriminations positives. Par ailleurs, la ministre-présidente a évoqué à plusieurs reprises une importante réforme de l'enseignement fondamental.

On touche, dans ces domaines, à des acteurs en situation de précarité, à un niveau d'enseignement prioritaire et fondamental — au sens premier du terme — pour l'éducation des enfants. La matière est d'autant plus importante qu'elle concerne des personnes relativement faibles. Or, force est de constater que la puissance d'une démocratie se mesure à l'attention des institutions — publiques surtout — envers ces êtres plus fragiles.

La réussite de cette réforme — si réussite il y a — constituera un véritable test pour le Gouvernement qui, bien au-delà des intentions, sera obligé de concrétiser sur le terrain un ensemble de politique communautaire qui nous paraît essentiel et que j'évoquerai de manière plus large, en deux volets.

Et, d'abord les discriminations positives.

Ce débat est doublement d'actualité. En effet, ce projet de décret qui nous a été annoncé est vraiment attendu. Souvenons-nous qu'une proposition de décret fut déposée il y a plusieurs mois, voire plusieurs années, par un parlementaire émanant de la coalition au pouvoir et que la majorité aurait pu soutenir la demande d'urgence...

Mme Dupuis. — Nul n'est prophète en son pays.

M. Drouart. — C'est exact, madame Dupuis... car urgence il y a et elle est d'ailleurs renforcée par des faits de violence qui se produisent dans certaines écoles et qui soulèvent de graves questions de société. Nous avons tous à l'esprit la violence exercée par un certain nombre de jeunes à l'égard d'une enseignante de l'Institut de la Providence à Anderlecht. Aujourd'hui, un grand quotidien de la capitale fait état de la descente de la police et de l'interpellation de 21 jeunes à l'Athénée Jacquemotte à Ixelles. Or, il faut reconnaître que ce débat sur la violence n'a été que peu, voire pas traité à cette tribune. Le problème est naturellement très délicat et ce serait une erreur de le dramatiser et de le généraliser. Cependant, ce serait également une erreur de relativiser et de taire la violence vécue au sein de nos établissements scolaires, en particulier en milieu urbain. La violence dans les écoles est trop souvent passée sous silence, ce qui ne peut que contribuer à renforcer un certain nombre d'extrémismes.

La violence visible, la violence telle que présentée par les médias dans les cas que je viens d'évoquer ne doit pas en cacher l'origine. Je veux parler de ce que l'on pourrait appeler la violence non visible. Si, dans la majorité des cas, la cause de cette violence est extra-scolaire, voire extérieure à notre Communauté française, il est cependant nécessaire de l'évoquer si nous voulons aborder la question avec sérénité.

La violence rencontrée dans les établissements scolaires trouve le plus souvent son origine dans une série de maux de notre société. Il peut s'agir tout simplement du cadre de vie dégradé. La visite d'un certain nombre de quartiers bruxellois et, plus largement, de quartiers urbains, montre que ceux-ci ont été abandonnés parfois pendant des décennies par les décideurs politiques, notamment les décideurs locaux. Une telle situation engendre par elle-même une violence non négligeable. Que dire de l'influence du logement inadapté dans lequel vivent ces jeunes ? Dans le cas de familles nombreuses, les problèmes de promiscuité ne contribuent pas à assurer un cadre de vie favorable à l'équilibre personnel.

Autre source de violence, les difficultés familiales vécues par les jeunes. En raison de la crise socio-économique, il est fréquent que l'un des parents, voire les deux se retrouvent au chômage, ce qui engendre évidemment d'énormes difficultés familiales. L'image du parent privé d'activités extérieures peut être perçue de manière dévalorisante par ses enfants. Il peut également surgir, au sein de la famille, des conflits de génération. De plus, les jeunes issus de l'immigration, particulièrement ceux d'origine maghrébine nés en Belgique et vivant Bruxelles, connaissent évidemment des conflits culturels non négligeables avec la première génération, leurs parents, car ces jeunes n'éprouvent nul besoin d'être intégrés, l'étant à part entière dans la société.

Plus largement, l'origine de cette violence est à chercher aussi dans l'exclusion sociale et économique de la famille et donc, du jeune. Ce dernier peut se voir refuser l'accès à une boîte de nuit parce que sa couleur de peau ou ses cheveux ne correspondent pas au public habituel. C'est là également une forme d'exclusion qui est une source de violence non visible.

Je voudrais ajouter certaines données statistiques. Je prie mes collègues urbains liégeois ou carolorégiens de m'en excuser, mais nous avons la chance de disposer à Bruxelles d'un outil statistique important, étudiant l'évolution de la pauvreté dans notre ville. Or, un des récents rapports effectués en ce sens montre la dualisation extrêmement grande à Bruxelles. En effet, les dix pour cent des personnes les plus pauvres à Bruxelles ont vu, sur une période de dix ans, leur pouvoir d'achat augmenter, hors inflation, d'un pour cent. Si l'on considère le dixième décile, c'est-à-dire les 10 % des personnes les plus fortunées, on se rend compte que le même pouvoir d'achat a augmenté, hors inflation, de 41 % pendant la même période. Cela vous donne une idée de la dualisation dans les villes et, en particulier, à Bruxelles. Il faut garder ce problème à l'esprit car dualisation signifie aussi exclusion.

Un mot encore à propos de cette violence non visible vécue par les jeunes. Sans vouloir généraliser, il faut souligner que, dans certains quartiers, on peut observer un non-respect de certaines règles de l'Etat de droit. Il se pose là un problème qui dépasse très largement nos compétences, mais qu'il me paraît nécessaire d'évoquer si nous voulons aborder la problématique des discriminations positives des établissements scolaires accueillant des jeunes en difficulté, ainsi que les solutions à y apporter. Il faut être conscient que l'ensemble des éléments dont je viens de parler contri-

bue à créer des comportements déviants, voire délinquants, qui ne sont pas acceptables dans un Etat de droit.

Par ailleurs, l'école peut être elle-même cause de violence. Je ne tiens pas à polémiquer sur ce point, madame la ministre-présidente, mais il est clair que parfois une insuffisance de moyens, au sens large du terme, peut être une cause de violence, par exemple, en l'absence d'encadrement pédagogique suffisant. Je conviens cependant qu'il serait trop facile de se retrancher derrière l'insuffisance des moyens et de limiter les causes de la violence à ce seul aspect des choses. Il est clair également que les décrets fusion et NTPP, que j'ai évoqués en ébauchant le contexte politique dans lequel nous nous trouvons, n'ont évidemment pas contribué à améliorer la situation.

Cependant, le problème est beaucoup plus large: la violence peut aussi être engendrée par l'institution scolaire elle-même et, en ce sens, nous nous réjouissons d'un certain nombre de chapitres du décret-missions.

Je pense, madame la ministre-présidente, que tout le chapitre relatif au Conseil de participation est un enjeu tout à fait fondamental, que nous avons par ailleurs soutenu. Il faut dire aux acteurs de l'enseignement, ainsi qu'aux élèves, qu'une porte est ouverte dans le décret-missions. Il faut l'ouvrir davantage et utiliser les organes de participation, même si nous avons formulé certaines remarques en leur temps à cet égard.

Dans trop d'établissements scolaires on constate une non-démocratie. Je reprends ici une phrase de Platon, qui me paraît excellente pour caractériser certaines situations: « l'homme libre ne doit rien apprendre en esclave ». Cette phrase a plus que jamais tout son sens, toute sa richesse, toute sa valeur. L'école doit absolument avoir aujourd'hui un cadre beaucoup plus démocratique; plus largement, elle doit moins jouer le rôle de sélection sociale qu'elle adopte à l'heure actuelle, qui contribue à assurer une situation de précarité aux jeunes concernés et à engendrer la violence.

J'en viens au dernier point que je veux évoquer au sujet des écoles en tant que cause de violence.

Une grande majorité d'élèves sont présents — c'est certainement le cas dans les établissements que j'ai cités voilà quelques instants — parce qu'ils veulent obtenir une qualification et une formation, afin d'accéder à un emploi. Ils sont toutefois conscients du fait que l'accès à l'emploi ne sera pas facile, étant donné le contexte économique dans lequel nous nous trouvons. Ils savent aussi, que, même s'ils ont la possibilité d'accéder à un emploi, cela sera peut-être plus difficile pour un certain nombre d'entre eux, qui sont issus de l'immigration.

A côté des élèves qui conservent une vision positive et constructive de l'école malgré le contexte socio-économique que je viens de décrire, on trouve une série de jeunes qui brassent des sommes d'argent importantes. Ils sont tombés dans la délinquance, en particulier celle de la drogue. Ils traitent des sommes d'argent considérables et ne constituent, dès lors, pas des modèles pour leurs condisciples. Cette proximité pose un problème grave, que j'évoquerai lorsque je mentionnerai les solutions qui me semblent devoir être apportées à ces situations.

J'en arrive ainsi à vous interroger sur les discriminations positives. Mme Dupuis a dit que rien n'avait changé, mais je ne partage pas son point de vue. Un élément a changé et lorsque des faits positifs peuvent être soulignés, madame la ministre-présidente, je prends plaisir à les évoquer à cette tribune.

En effet, une indexation de deux budgets de discriminations positives, a déjà eu lieu. Je pense en particulier au volet « discriminations positives » du décret « école de la réus-

site». Je pense également aux 200 millions de l'enseignement secondaire qui ont connu une indexation. Il est vrai que d'autres postes n'ont pas subi le même sort, mais lorsqu'une indexation intervient, il faut le souligner.

Il n'empêche que subsiste un besoin réel de définir un cadre, de définir des objectifs. Plus que jamais, les discriminations positives doivent être beaucoup plus importantes sur un plan tant quantitatif que qualitatif.

Je veux soumettre à votre réflexion un certain nombre de pistes qui me semblent intéressantes, au moment où vous préparez, au sein de votre cabinet, un décret sur les discriminations positives.

Telles qu'elles sont organisées aujourd'hui en Communauté française, ces discriminations sont constituées d'actions qui se situent beaucoup trop à la marge et pas suffisamment dans la structure, dans l'organisation même de l'école.

Sans nier l'intérêt d'adjoindre à ces établissements scolaires un bibliothécaire ou un médiateur, j'estime qu'il faut plus fondamentalement donner aux enseignants d'autres conditions et d'autres statuts, leur permettant de mieux assurer leur mission dans ce type d'établissement. Cela passe, par exemple, par une plus grande mobilité. Il me semble aujourd'hui indispensable qu'un enseignant qui est usé — on peut comprendre qu'il soit fatigué par le type de travail qu'il accomplit — puisse, à un moment donné, souffler dans un autre établissement scolaire.

Inversement, il faut essayer d'attirer dans ce type d'établissement, les meilleurs enseignants. Il convient pour cela, non seulement de créer une plus grande mobilité, ce qui implique la révision de certaines conditions statutaires, mais aussi de permettre à ces enseignants d'avoir, par exemple, de meilleures charges horaires, concrètement d'avoir un moins grand nombre d'heures à prester par semaine. S'ils ont effectivement moins de périodes de cours à donner, il faut leur permettre de rencontrer les familles et les élèves, de rencontrer l'ensemble du monde associatif qui travaille dans le quartier et d'agir en synergie avec lui.

Si nous voulons avoir des enseignants de qualité dans ces établissements scolaires, il faudrait aussi penser à une revalorisation barémique. Pourquoi ne pas prévoir, par exemple, une ancienneté dans la pension ? Je ne sais pas si c'est possible statutairement, mais cela mérite réflexion.

Il convient également de permettre aux établissements de petite taille de survivre dans ces quartiers. Je pense en particulier au cas de l'Institut Oscar Bossaert à Koekelberg, que j'évoquerai demain dans le cadre d'une question orale. Cet établissement se trouve aujourd'hui en-deçà du fameux seuil de deux cent cinquante, puisqu'il compte deux cent trente élèves. Malgré ce chiffre trop faible, j'estime que cet établissement doit survivre.

L'Institut de la Providence qui rassemble aujourd'hui 550 à 600 élèves me semble être un établissement de trop grande taille, étant donné les missions qu'il a à remplir et le public qu'il rencontre.

Je terminerai ce point sur les discriminations positives en dépassant le seul cadre scolaire et en vous disant qu'il faut réfléchir à des institutions permettant à des jeunes qui ont des problèmes avec la justice de trouver leur place.

Les règles de l'Etat de droit doivent être préservées. J'ai évoqué le problème des quartiers où certaines règles ne sont plus respectées ; je pense sincèrement que le problème se pose dans un certain nombre d'établissements scolaires. Nous avons la responsabilité de faire respecter les règles de l'Etat de droit dans l'ensemble des établissements scolaires. La première tâche qui nous incombe est d'assurer la sécu-

rité de tous et, en premier lieu, celle des élèves. On ne souligne pas suffisamment le sentiment d'insécurité des jeunes, mais aussi des adultes, des enseignants.

Il ne faut pas tomber dans l'angélisme. Il y a réellement un certain nombre de jeunes qui aujourd'hui ont des problèmes de délinquance très sérieux. Lorsque j'entends un juge déclarer être obligé — alors qu'il avait demandé que certains jeunes se trouvent dans des centres fermés, des institutions de la Communauté française — de devoir relâcher les jeunes en question par manque de place, j'estime qu'il s'agit d'un problème que nous devons évoquer afin d'y apporter des solutions.

Il est tout aussi inacceptable d'enfermer un jeune en prison. Nous savons que ce n'est certainement pas une solution.

Tous ensemble, dans le calme et la sérénité, nous devons absolument réfléchir pour définir un certain nombre d'institutions permettant à des jeunes en crise de vivre des projets forts, importants, de façon à retrouver un équilibre personnel et connaître une resocialisation.

Cette situation ne doit être que temporaire pour ces jeunes mais elle mérite néanmoins notre attention. Remettre des jeunes dans certaines institutions, certains établissements scolaires, peut réellement poser des problèmes, de même bien entendu que les laisser dans la rue n'est certainement pas une solution. Nous devons trouver des voies médianes. Madame la ministre-présidente, en tant que progressistes, nous devons réfléchir à des solutions. Négliger ces problèmes bien réels, qui conduisent à la violence, c'est ouvrir le jeu de l'extrême droite et c'est également renforcer le discours xénophobe et raciste lorsque ces jeunes — et c'est naturellement le cas à Bruxelles — sont en majorité issus de l'immigration.

J'en viens au deuxième volet au sujet duquel je serai plus rapide. Il s'agit, dans le cadre de notre discussion budgétaire, de la réforme de l'enseignement fondamental. Comme vous l'avez annoncé à moult reprises, avec les effets d'annonce que l'on vous connaît, ce chantier est largement ouvert, on le sait aujourd'hui.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Reconnaissez toutefois que lorsque j'ai fait, comme vous le dites, un effet d'annonce, celui-ci a été suivi d'actions concrètes !

M. Drouart. — C'est l'objet de mon intervention. Veuillez m'excuser de vous avoir quelque peu énervée à ce niveau-là.

Je pense qu'effectivement à plusieurs reprises vous vous êtes exprimée, par exemple dans la discussion du présent budget, sans que nous ayons vu de manière très concrète un certain nombre de réformes largement annoncées.

Il semblerait, madame la ministre-présidente, qu'aujourd'hui, après une très large consultation, qui a eu lieu durant les mois de juillet et d'août et au début de la rentrée scolaire, le débat soit plus interne à la majorité au niveau politique. Il nous plairait de recevoir des précisions sur l'état d'avancement de ce projet de réforme. Sur ce sujet particulier, j'aimerais vous interroger sur quelques aspects qui me paraissent importants.

Tout d'abord, je voudrais parler de ce qui se trouve inscrit dans le décret-programme, à savoir la fameuse augmentation de 300 francs des frais de fonctionnement. Au-delà de cette augmentation que j'approuve, je tiens à mettre en avant un autre aspect également positif dans le projet de décret-programme qui nous est soumis : il s'agit d'une certaine solidarisation des moyens puisque sur ces

300 francs, 100 francs seront destinés aux écoles qui en ont le plus besoin. Toutefois, comme nous l'avons souligné tant en commission que lors du débat sur l'ajustement budgétaire, ces moyens restent faibles en regard des enjeux, surtout par rapport à un objectif qui a donné lieu à de multiples joutes oratoires politiques entre partenaires de la majorité, celui d'assurer la gratuité, particulièrement au niveau de l'enseignement fondamental. Certains parlementaires ont même pris le risque d'évoquer des chiffres ; ils ont parlé de 3 000 francs. On peut les comprendre car la somme de 300 francs paraît bien mince, surtout si l'on enlève l'indexation toute naturelle de 2 %, ce qui représente 150 francs par élève, et si des 150 francs restants on enlève également la sous-indexation que nous avons connue durant les premières années de votre législature.

De même, c'est un autre aspect que nous avons également regretté, comme nous l'avons souligné en commission, cette solidarisation reste enfermée dans le cadre des réseaux. D'autres l'ont dit à cette tribune, ce n'est pas l'appartenance à un réseau qui détermine l'école en difficulté. Il existe des écoles en difficulté qui ont besoin de moyens supplémentaires dans tous les réseaux. Dès lors, prendre comme critère de départ celui des réseaux ne me semble pas une bonne solution. Nous avons donc redéposé en séance publique notre amendement afin d'éviter cette contrainte.

Derrière cette augmentation des moyens de fonctionnement, qui appelait les commentaires que je viens de faire, reste posée une autre question, aussi fondamentale, qui est celle du relèvement barémique des instituteurs et institutrices. Il y a eu des intentions, des déclarations mais, à ce sujet-là, n'en déplaise à M. Antoine et à la ministre-présidente, aucune décision n'est intervenue, en tout cas n'a été inscrite dans le cadre du plan pluriannuel. Nous le regrettons pour deux raisons. Tout d'abord, parce que le Gouvernement précédent, en particulier le cabinet du ministre Mahoux, qui avait en charge l'éducation avant la ministre-présidente sous une majorité composée des mêmes partis politiques, s'était engagé à ce que l'alignement barémique des instituteurs du fondamental débute en 1997. Nous analysons pour l'instant le budget 1998 et ce relèvement barémique n'y est pas inscrit. Ensuite, nous le regrettons parce que, d'après les déclarations de la ministre-présidente à cette tribune — et elle pourra les infirmer ou les confirmer —, cet alignement ne pourrait commencer qu'après 1999. Cela signifie en fait après les élections de juin 1999. Naturellement, notre grande crainte est qu'après les élections une autre majorité ne soit pas nécessairement tenue — ce qui est normal en démocratie — par les engagements de la majorité précédente. Ce serait un geste fort et significatif de votre part si vous concrétisiez vos intentions et vos déclarations par des faits qui — il faut le souligner — ne se trouvent pas inscrits dans le cadre du budget.

Le projet de réforme que vous avez présenté, madame la ministre-présidente, pose la question — en particulier au niveau de la réforme du capital-périodes de l'éventuel système normal que vous préconiseriez — de l'affectation d'un certain nombre de périodes, et plus largement, l'organisation d'un certain nombre de cours, voire de matières. Je dirai que plus largement, il pose la question de l'utilitarisme de l'enseignement fondamental, utilitarisme qui me semble aujourd'hui beaucoup trop souvent rencontré dans nos écoles. Ainsi les cours de langues, par exemple, sont importants. Les langues sont essentielles en tant qu'outils de communication, en particulier dans un Etat fédéral et dans des régions bilingues où leur apprentissage est primordial. Cependant, si l'on prend le parti d'affecter un certain nombre de cours à certaines branches particulières, cette réforme ne peut se faire au détriment d'autres activités, qui, malheureusement, ont déjà au départ trop peu de place. Je pense en particulier aux activités artistiques et

techniques. Ce que nous qualifions « d'intelligence de la main » n'est pas suffisamment développé, en particulier dans l'enseignement fondamental.

Dieu sait si cet aspect est important, surtout pour revaloriser ultérieurement l'enseignement technique et professionnel.

Il nous semble aussi important de développer une véritable éducation à la citoyenneté. Cette forme d'éducation est elle-même un moteur et peut contribuer à diminuer la violence.

Les périodes de cours qui pourraient être libérées doivent faire l'objet de toute notre réflexion, notamment celles réservées à des maîtres spéciaux d'adaptation. Nous devons vraiment réfléchir tous ensemble, au cours d'un large débat, à leur affectation.

De même, nous ne pourrions que nous réjouir du fait que les titulaires aient en moyenne une charge inférieure à ce qu'elle est actuellement, ce qui devrait permettre une concertation. Je vous invite à ce que cette concertation ne soit pas « bidon », mais soit réellement un outil important, comme je l'évoquais dans le cadre des discriminations positives. Cet outil doit permettre la concertation avec les familles, les acteurs de terrain, les associations, les différents collègues et doit permettre le tutorat. Cet aspect est extrêmement important pour assurer la qualité de l'enseignement.

En conclusion, cette réforme de l'enseignement fondamental est bien sûr, une question de moyens. A cet égard, je regrette que l'on n'ait plus entendu des propos relatifs à des normes, à des moyens. Ces questions sont légitimes, cependant, la réforme doit être l'expression sur le terrain d'un projet politique et de valeurs de société. Il nous semble plus que jamais que ce débat sera capital au sein de notre Parlement. Il convient dès lors que chaque famille politique puisse exprimer, au-delà de l'enseignement fondamental, les valeurs auxquelles elle souscrit. Nous avons nos spécificités et, trop souvent, nous sommes en désaccord avec les libéraux qui développent parfois une version utilitariste et élitiste de l'enseignement.

Au cours du débat important qui aura lieu, nous devons mettre sur la table un certain nombre de priorités. J'en citerai deux.

Si nous voulons réussir le pari de cette réforme, et plus largement, celui de l'école, madame la ministre-présidente, — vous partagez sans doute nos valeurs — l'école doit être réellement un milieu hétérogène qui permet la mixité sociale, la rencontre entre jeunes de sexe différent et issus de milieux différents. L'école doit aussi être un milieu solidaire : elle doit assurer des solidarités entre établissements scolaires — solidarités dont on trouve certaines pistes dans votre réforme — mais aussi entre élèves.

L'hétérogénéité et la solidarité sont deux valeurs qui me paraissent être des enjeux capitaux en cette fin de XXe siècle. Je tenais à les citer dans le cadre d'un débat budgétaire parfois austère. Au-delà des chiffres, il était important de faire ici un discours en terme de valeurs. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — Je vous rappelle que si j'ai permis aux présidents de groupe de dépasser la demi-heure normalement impartie à tous les orateurs qui s'expriment dans le cadre d'un débat budgétaire, je ne laisserai pas la même latitude aux autres intervenants.

Je demande donc à chacun de respecter son temps de parole.

La parole est à M. Charlier.

M. Charlier. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, je veux d'abord souligner l'amélioration des perspectives budgétaires pour les années à venir. Cette amélioration est le résultat des efforts réalisés durant ces dernières années et en particulier depuis le début de cette législature. Ces efforts ont été demandés à l'ensemble des partenaires de la communauté éducative, et plus particulièrement aux enseignants du secondaire, mais ils n'ont pas été vains puisque nous pouvons aujourd'hui croire que la Communauté française parviendra, grâce à son plan pluriannuel, à consacrer des moyens suffisants pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés.

A ce sujet, la déclaration de politique communautaire insiste sur l'importance à accorder à l'enseignement fondamental, et personne ne peut contester que ce budget 1998 marque clairement une volonté de passer des déclarations aux actes puisque, en accordant une augmentation des subventions par élève de 300 francs, l'enseignement maternel connaîtra une augmentation de 5 % de ses subventions par élève et l'enseignement primaire verra une augmentation de 4 %.

Il est clair, pour le PSC, que ce premier pas devra être suivi d'autres qui permettront à l'enseignement fondamental de disposer enfin, dans un laps de temps le plus court possible, de moyens suffisants pour développer les actions lui permettant d'atteindre les objectifs que nous lui avons assignés par le décret-missions.

Dans ce cadre, le plan 2000-2005, qui a fixé les objectifs à moyen et long termes de l'enseignement fondamental, se poursuit. La réussite de ce plan dégagera inévitablement des moyens qui devront nous permettre d'accélérer le refinancement de l'enseignement fondamental. C'est pourquoi nous considérons que l'effort de 300 francs par élève, en 1998, devra être accru dans le budget 1999. C'est ainsi et ainsi seulement, que nous traduirons concrètement nos intentions vis-à-vis de cet enseignement qui, parce qu'il est le fondement de l'éducation, doit disposer de moyens en adéquation avec ses objectifs et ses priorités.

Le défi à relever est celui d'une majorité qui assume sa responsabilité politique, en superposant le cadre budgétaire de notre plan pluriannuel rendu aujourd'hui opérationnel, au cadre pédagogique lié, quant à lui, à plusieurs décrets, particulièrement celui relatif aux missions de l'école.

Je voudrais également insister sur la solidarité qui doit exister entre les différents établissements scolaires. En prévoyant que chaque élève du fondamental apportera 100 francs à un pot de solidarité, nous faisons un pas important vers cette solidarité qui nous tient tous à cœur. Nous serons particulièrement attentifs aux critères sur la base desquels ce pot sera redistribué aux établissements qui en ont le plus besoin. Donner davantage à ceux qui en ont le plus besoin est la raison d'être des discriminations positives dont nous discuterons prochainement. Le groupe PSC de la Communauté française souhaite vivement faire avancer ce dossier. C'est en ce sens, qu'André Antoine, Dominique Harmel et moi-même avons déposé une proposition de décret, prise en considération, relative aux discriminations positives. Cette proposition se veut une contribution au débat annoncé pour les prochaines semaines et qui devrait aboutir à un décret clarifiant les objectifs, les moyens et les critères en matière de discriminations positives. Si nous nous réjouissons de ce débat, nous pensons que cette discussion devra être suffisamment large pour englober tous les aspects de cette problématique, en vue d'aboutir à ce que les moyens actuellement disponibles soient utilisés à bon escient et, dans le cas contraire, réorientés en fonction des besoins légitimes des nombreux acteurs de terrain.

Si l'enseignement fondamental reste une priorité majeure, sur laquelle nous reviendrons encore grâce, ou à cause, du débat concernant le capital-périodes, nous souhaitons que l'enseignement secondaire ne soit pas oublié et tout particulièrement la filière qualifiante. Cette filière d'enseignement à laquelle, vous le savez, je suis particulièrement attaché, a besoin d'une attention soutenue si nous voulons vraiment la revaloriser.

La définition des profils de qualification au sein de la Commission communautaire des professions et des qualifications est manifestement une étape indispensable mais non encore suffisante. Lorsque l'on voit que la dernière rentrée scolaire a encore fragilisé beaucoup d'écoles techniques et professionnelles ou certaines filières, on ne peut que constater que de nombreux élèves, aujourd'hui encore, préfèrent au terme de l'école du fondement, tenter l'enseignement général et ne viennent que par défaut dans l'enseignement de qualification. Cela signifie que les mentalités, non seulement des parents, mais aussi des enseignants, n'ont pas encore suffisamment évolué que pour considérer les filières de transition et de qualification sur un pied d'égalité.

L'orientation continue à se faire par l'échec. C'est pourquoi j'insiste, une fois encore, sur la nécessité absolue de s'intéresser aux mécanismes d'orientation vers les deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire et de donner, au pilotage de l'enseignement, les espaces nécessaires pour améliorer de manière significative les approches d'orientation à l'issue de l'école du fondement.

A propos du pilotage, je ne peux qu'à nouveau insister pour que sa mise en place, prévue dans le décret-missions aille de pair avec une révision profonde du rôle de l'inspection. Celle-ci reste enfermée dans une structure liée au passé. Il est nécessaire, dans le cadre d'un véritable pilotage de notre enseignement, de distinguer le rôle de l'indispensable contrôle du pouvoir subventionnant, du rôle de conseil pédagogique.

La filière qualifiante ne pourra se développer harmonieusement et efficacement que si l'enseignement et les partenaires sociaux s'unissent pour favoriser la qualification des jeunes qui s'engagent sans avoir nécessairement la motivation voulue dans cette filière.

Il semblerait qu'une convention existe entre l'enseignement et les partenaires sociaux : si l'enseignement s'engage à atteindre un niveau de qualification défini dans le cadre de la CCPQ, les partenaires sociaux s'engagent à mettre à la disposition des écoles des équipements du secteur que les enseignants d'abord, avec leurs élèves ensuite, pourraient utiliser.

Mais cette convention irait plus loin, puisque les établissements signataires pourraient envoyer leurs élèves à des épreuves d'agrément sectoriel, organisées d'ailleurs par le secteur.

C'est important, car cela signifie que l'on établit une distinction entre le profil de formation sanctionné par un certificat de qualification de sixième ou de septième année et le profil professionnel lié à l'agrément.

Cette distinction est fondamentale. Elle traduirait le fait que le certificat de qualification de sixième ou de septième n'a une importance qu'au niveau de la Communauté française mais qu'au niveau européen, les compétences nécessaires pour exercer une activité sont liées au profil professionnel et donc à l'agrément.

Je me réjouis de ce type de convention qui rapproche l'école de l'entreprise, dans une relation contractuelle au sein de laquelle les deux partenaires sont enfin sur un pied

d'égalité, et du fait que la production en commun de matériel pédagogique se renforce dans cette idée.

Permettez-moi encore de répéter deux éléments à propos de la filière qualifiante.

La première concerne la nécessité de mettre en place un véritable fonds d'équipement, alimenté par le secteur public comme par le secteur privé, et capable de donner à notre enseignement technique et professionnel les moyens de disposer, en partenariat avec des entreprises, d'un matériel adapté aux exigences actuelles. Ce partenariat avec les entreprises, doit aussi exister en matière de formation en alternance et, à ce sujet, l'actuel projet de loi qui, au niveau fédéral, réforme l'apprentissage industriel, constituera certainement un pas de plus dans le développement de l'alternance.

Mais il faudra aller plus loin encore, si nous voulons rattraper notre retard qui, je le dis depuis longtemps, handicape, non seulement les jeunes en formation, mais aussi bon nombre de nos entreprises à la recherche d'un personnel qualifié. Il n'est effectivement pas normal, alors que le taux de chômage avoisine les 13 % dans notre pays, que des entreprises soient à la recherche de personnes qualifiées dans des secteurs tels que la mécanique, l'informatique ou encore l'électronique!

Le second élément concerne la situation de certains membres du personnel dans l'enseignement secondaire: si la Déclaration de politique communautaire prévoit la revalorisation des enseignants du fondamental, elle vise également la prise en compte de certaines catégories de personnel qui subissent encore aujourd'hui des discriminations financières. Cela est vrai pour du personnel d'encadrement, mais aussi pour certains enseignants tels que des professeurs de cours techniques ou de pratique professionnelle. Il serait bon que ces situations soient définitivement réglées au cours des prochains mois, comme vous l'avez, semble-t-il, prévu en ce qui concerne la catégorie de personnel qui, vous le savez, me tient particulièrement à cœur, je veux parler des chefs d'atelier et des chefs de travaux d'atelier.

Peut-être pourrait-on également penser à certains ingénieurs qui ont longtemps fait l'objet de discriminations, ou certains professeurs de cours techniques ou de pratique professionnelle dont les barèmes devraient nécessairement être revus.

Vous avez récemment, madame la ministre-présidente, lancé l'idée de l'informatisation des établissements scolaires, qui est effectivement intéressante car c'est un enjeu d'avenir.

Dans la plupart des pays de l'OCDE, des plans d'informatisation existent parce qu'une volonté politique existe. C'est effectivement nécessaire si l'on souhaite faire entrer l'enseignement dans la société de l'information.

Du côté néerlandophone, le débat parlementaire a eu lieu et les choix politiques sont clairs puisque majorité et opposition ont souhaité, dans un large consensus, un plan informatique qui s'est traduit par une inscription budgétaire de 200 millions pour cette année scolaire déjà.

Ce débat ne se limite pas à l'enseignement, il le dépasse car il concerne la société. C'est pourquoi je demande qu'un débat parlementaire puisse avoir lieu au sein de cette assemblée, un débat sérieux qui devrait déboucher sur des choix politiques clairs en la matière.

Sur quoi devrait-il porter? D'abord, il devrait nous informer sur ce qui se fait ailleurs et ensuite, cerner clairement le public à viser en priorité: on parle en général de la tranche 10-14 ans. Est-ce bien notre intention? Il faut, bien entendu, cerner l'objectif à moyen terme, et c'est particuliè-

rement important quand on sait que les Etats-Unis, par exemple, visent un ordinateur pour trois élèves en l'an 2000, que les Pays-Bas ont un projet d'un PC pour dix élèves en 1998 et que la Norvège a comme objectif un portable pour chaque étudiant. Il faut bien sûr chiffrer l'effort à faire et décider dans combien de temps nous voulons l'accomplir.

L'accès aux autoroutes de l'information est aussi un débat sur l'égalité des chances car on sait qu'aujourd'hui, l'enfant qui bénéficie, chez lui, d'outils informatiques, dispose aussi d'avantages réels dans son évolution scolaire.

Vous comprendrez que ce débat va plus loin qu'une simple liaison à Internet. Marier l'école et l'ordinateur commence par une volonté politique qui doit d'abord dépasser le conservatisme habituel et qui doit être soutenu par le secteur industriel.

En ce qui concerne l'enseignement spécial, je voudrais redire toute l'attention que nous portons à cet enseignement qui s'adresse aux plus faibles de notre société. Il faut cependant bien constater que son coût est important et l'attachement qu'on porte à une structure n'est pas incompatible avec la volonté de bien gérer les moyens disponibles.

On constate que le coût par élève atteint en moyenne les 408 000 francs. C'est le résultat d'une augmentation quasi constante depuis 1998. En francs constants, nous sommes passées d'un coût de 250 000 francs à un coût de 320 000 francs par élève.

Une analyse plus fine du budget de l'enseignement spécial est nécessaire si l'on veut contenir les dépenses tout en se disant que l'enseignement spécial a un coût différent de celui de l'enseignement ordinaire. J'aurai l'occasion de vous poser demain, madame la ministre-présidente, une question sur cet enseignement spécial qui me tient particulièrement à cœur.

Je voudrais conclure, en vous disant l'intérêt que nous portons à la mise en œuvre de l'option dite « zéro plus » qui est annoncée et qui devrait être appliquée dès la rentrée de septembre 1998 via un décret relatif à l'autonomie.

Ce décret, qui est important, doit réduire l'écart entre les normes organiques et les charges budgétaires par une meilleure gestion des ressources humaines, dans des espaces géographiques dont la détermination sera un des éléments clés du futur décret.

Un tel décret dépasse largement les considérations budgétaires, pour contribuer au changement des mentalités et à la rupture avec l'individualisme de certains qui, aujourd'hui encore, ont trop tendance à se replier sur leur école et à la gérer en milieu fermé.

Quel que soit le réseau d'enseignement, le temps n'est plus au repli, mais à l'ouverture. Le temps n'est plus à l'individualisme, mais à la participation. Le temps n'est plus à la défense d'intérêts locaux, mais à la poursuite en commun d'objectifs centrés sur l'élève. C'est à cette tâche que nous participerons tout au long de cette année parlementaire! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ficherouille.

M. Ficherouille. — Madame la présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, il est bien nécessaire de rappeler certains faits avant de s'engager dans tout débat, quel qu'il soit, à propos du secteur culturel en Communauté française.

Commençons donc par rappeler ces quelques chiffres qu'il est bon d'avoir en mémoire et qui ne peuvent qu'inciter à la réflexion.

Le secteur de la culture et de l'audiovisuel représente un petit 5 % du budget général de la Communauté française, soit un peu plus de 12 milliards et demi.

Précisons immédiatement que 3 de ces 5 % sont consacrés à l'audiovisuel. On mesurera ainsi exactement la part que les matières culturelles occupent dans le budget de la Communauté française... soit donc 2 %, qui sont gérés par le ministre de la Culture et qui se décomposent en quelques grands domaines tels que l'éducation permanente et la jeunesse, la promotion des arts de la scène, la politique du livre, le patrimoine et les arts plastiques, les centres culturels et les infrastructures.

Ces 2 % sont, dans les nombreux débats qui ont lieu ces derniers temps autour de la notion de culture en Communauté française, une donnée qui n'a pas été souvent rappelée, sur laquelle on n'a pas insisté... Et pourtant, j'imagine que le ministre de la Culture aimerait bien que nous ayons présente à l'esprit cette réalité et que nous considérions à quel point sa marge de manœuvre reste chaque année réduite. Elle est réduite non seulement en raison de la petitesse relative du budget, mais aussi en raison du peu de mobilité possible à l'intérieur même du budget culturel, notamment à cause des grands décrets qui quadrillent le secteur et aussi de la part importante occupée par les emplois.

Et pourtant, le ministre de la Culture a maintenu une croissance de 2 % pour l'ensemble du secteur, ce qui lui permet de garantir une protection suffisante dans une conjoncture difficile pour la Communauté.

Aurait-il pu mieux faire dans le contexte budgétaire actuel de la Communauté française ? Je ne le pense pas. Mais, ce dont je suis certain, c'est qu'il aurait, sans aucun doute, souhaité, comme nous, avoir les moyens de mener une politique culturelle de plus d'envergure. La marge de manœuvre est donc particulièrement étroite et astreignante pour un secteur où les attentes sont toujours maximales et où, légitimement, la demande est pressante et récurrente.

Soulignons que l'importance symbolique du secteur est inversement proportionnelle à son importance budgétaire, et on aura compris que l'on est rapidement devant de sérieuses difficultés de gestion, ou régulièrement confronté à de cruels dilemmes.

Privilégier un secteur plutôt qu'un autre, faire porter l'accent sur telle initiative conduit presque inévitablement à réduire tel autre secteur ou à freiner telle autre initiative.

Et pourtant, développer une politique culturelle et la soutenir passe nécessairement par ce type de décisions. Les choix du ministre de la Culture sont clairs et bien connus depuis le début de la législature. Il s'en est déjà souvent expliqué. Quelques grands objectifs continuent d'exprimer sa volonté de conjuguer les politiques culturelles et sociales, conjugaison nécessaire qui s'appuie sur l'évidence que l'exclusion est tout autant culturelle que socio-économique.

Ainsi, on a vu le ministre porter l'accent, depuis le début de la législature, sur la lecture publique et le livre, compris comme outils essentiels de l'apprentissage de la démocratie et de l'insertion sociale. Cette attention particulière s'est traduite, jusqu'à présent, par une augmentation substantielle du secteur. Cette fois encore, l'effort qui porte sur celui-ci est maintenu et, par exemple, de nouvelles bibliothèques sont encore reconnues.

Les centres culturels, dans cette même optique de démocratie culturelle, apparaissent comme des espaces privilégiés d'exercice de la démocratie et de la citoyenneté qui bénéficient d'une croissance budgétaire de plus de 6 %.

En ce qui concerne la promotion des arts de la scène, une croissance budgétaire de près de 3 % permet de maintenir ou de négocier de nouveaux contrats-programmes, assurant ainsi une stabilité de l'emploi dans le secteur et conférant aussi une stabilité financière aux institutions concernées.

En matière de jeunesse, l'accent est mis sur des opérations telles que « quartier libre » qui encouragent la production culturelle dans les milieux défavorisés. On sait que c'est plus particulièrement dans ce type d'opération que le ministre déplore la trop faible marge de manœuvre budgétaire car ces opérations viennent, avec bonheur, en appui à des actions d'intégration sociale.

En ce qui concerne l'éducation permanente, la situation est plus délicate. En effet, le Conseil supérieur de l'éducation populaire vient encore de rendre un avis rappelant l'évolution budgétaire désastreuse du secteur de l'éducation permanente.

En signalant, entre autres, que le subside octroyé à un animateur était aujourd'hui inférieur de 279 000 francs au montant déterminé par le décret du 8 avril 1976, le Conseil supérieur de l'éducation populaire ne faisait rien d'autre que de décrire, une fois de plus, une situation devenue pratiquement inextricable.

Le secteur de l'éducation permanente a accumulé des retards dans l'indexation et la programmation des subventions destinées à la rémunération du personnel qui ont atteint une proportion importante, pour ne pas dire inquiétante.

Les organisations sont aujourd'hui face à de graves difficultés, et ce, insistons-y, au moment même où une commission paritaire vient d'être mise en place pour le secteur.

Il faut bien reconnaître que cette stagnation récurrente du budget du secteur de l'éducation permanente pose de sérieuses questions, et qu'il est grand temps d'en débattre ouvertement et d'y apporter des réponses.

Le ministre de la Culture, pas davantage que ces prédécesseurs, ne peut, semble-t-il, rencontrer telles quelles les revendications du Conseil supérieur de l'éducation permanente : ainsi, par exemple, parmi d'autres mesures, augmenter le budget de 8 %, soit plus de 50 millions — revendication légitime, précisons-le, dans le cadre du décret — ainsi qu'une augmentation de plus de 60 millions pour le poste budgétaire consacré au subside « animateurs » !

Aussi me semble-t-il nécessaire que nous nous interroguions sur des décrets, tel celui concernant l'éducation permanente, qui ont aujourd'hui une vingtaine d'années et qui posent de nombreux problèmes d'application. C'est un euphémisme !

C'est, sans doute, toute une réflexion sur les nouvelles formes de vie associative ainsi que sur les objectifs que les acteurs du secteur poursuivent, ou devraient poursuivre, qu'il serait urgent d'initier. Vaste débat, certes, mais bien nécessaire compte tenu de la situation de plus en plus intenable pour les organisations et les employés du secteur.

Il faut évidemment rappeler que le secteur lui-même a déjà mené ce type de réflexion et qu'il serait intéressant de retourner aux analyses développées lors de divers colloques, afin d'avoir aussi une vue critique de l'intérieur même de l'éducation permanente.

Le ministre, quant à lui, a annoncé, si j'ai bien compris, que 1998 serait pour l'éducation permanente une année de réorientation de l'action des acteurs du secteur vers les publics défavorisés.

En ce qui concerne l'audiovisuel, secteur qui jouit d'un peu plus de moyens budgétaires — près de 7,4 milliards —, il faut rappeler que la plus grande part de ceux-ci est absorbée par la RTBF soit près de 6,370 milliards.

L'entreprise publique autonome à caractère culturel voit sa dotation augmenter de 2 %, ce qui correspond à la norme d'indexation retenue. Par ailleurs, elle vient de recevoir une bouffée d'oxygène de la part du Gouvernement qui, lors de la négociation du contrat de gestion, a décidé de lui octroyer 100 millions supplémentaires. Bien entendu, la RTBF espérait que « ce supplément d'âme » soit récurrent... Il n'en est rien pour l'instant, mais la question sera étudiée, dit-on, lors de la confection du prochain budget.

Il reste que ces 100 millions tombent bien, c'est le moins que l'on puisse dire. Car, après avoir entendu les chiffres avancés concernant le déficit sur l'exercice 1997, outre le déficit cumulé, on était en droit d'éprouver quelques doutes ou inquiétudes sur l'état de santé de cette éternelle convalescente qu'est la RTBF.

Plusieurs imprévus et dérapages ont été évoqués. J'ai écouté les explications concernant les négociations avec les câblodistributeurs, les recettes publicitaires ou encore les dépassements du budget des sports. Tout cela, il est vrai, est inquiétant et justifie qu'on puisse légitimement, à l'écoute des chiffres avancés, craindre une remise en question des plans d'apurement qui devaient sortir la RTBF de ses difficultés. Espérons qu'il n'en est rien et que le nouvel administrateur général poursuivra l'effort d'assainissement permettant à la RTBF de « sortir du rouge », tout en maintenant les niveaux de qualité, d'une part, et d'activité, d'autre part, qui font l'assise du service public.

Serait-ce alors dans l'optique d'une rigoureuse gestion qu'il faut comprendre la volonté de la RTBF de supprimer ses émissions en wallon, qui devaient, je suppose, grever implacablement son budget ?

Ayant suivi très attentivement tous les débats concernant le nouveau statut de la RTBF, j'avais gardé le souvenir que la nouvelle entreprise publique autonome à caractère culturel se devait, entre autres, de valoriser le patrimoine de la Communauté française ainsi que les spécificités régionales, et donc le patrimoine wallon.

Par ailleurs, le wallon en tant que langue endogène faisant partie du patrimoine culturel de la Communauté, je pensais que cette dernière avait « le devoir de le préserver et d'en favoriser l'étude scientifique et l'usage, soit comme outil de communication, soit comme moyen d'expression », comme le stipule le décret relatif aux langues endogènes de la Communauté française du 24 décembre 1990.

Par ailleurs, il me semble avoir entendu madame la ministre-présidente elle-même dire, le 27 septembre 1997, qu'il fallait « soutenir les traditions culturelles qui sont notre richesse, du théâtre wallon au parler des Marolles... ». Alors... comme dit un communiqué de presse de l'Union culturelle wallonne : « Et *qwè* RTBF ! Il n'y a plus de wallon à la télévision ! *Poqwè* ? » Tout ceci relève-t-il de l'anecdote ou s'agit-il, dans le débat qui, aujourd'hui, agite les uns et les autres sur la question d'une régionalisation éventuelle de la culture, d'un symptôme de plus de la difficulté d'établir des partenariats qui respectent les identités régionales et communautaires ?

Et, effectivement, si on peut être wallon et francophone aussi bien que bruxellois et francophone... on peut tout aussi bien — et avec la même légitimité — être wallon, aimer le wallon, la Wallonie, sa culture et son folklore.

S'il faut se définir de façon plurielle, si l'identité ne se décline plus dans ce petit pays que de façon composite et

éclatée et donc, somme toute, ouverte à de nombreuses influences — ce qui selon moi est évidemment un bien —, ce n'est pas pour autant une raison de réduire toutes ces différences en un concept englobant ou totalisant, tel celui de Communauté française. En effet, ce type de notion générale... trop générale, trop vague finit par fonctionner, paradoxalement, de façon exactement inverse de son intention avouée. Le risque d'un tel concept, d'une telle « réalité institutionnelle », est finalement de récupérer toutes les différences pour mieux les abolir.

Certes, je suis d'accord qu'il faut, de façon très pragmatique, « éviter la concurrence entre identité régionale et identité communautaire » et avoir des politiques régionales et communautaires coordonnées.

Bien. Voici donc venu le temps des « passerelles », des « lieux de concertation », de « l'unité dans la diversité », bref le temps de la solidarité: solidarité entre Communauté et Régions, solidarité entre Régions, solidarité entre francophones, etc.

Et s'il existe une « voie médiane », il faut espérer qu'elle est à comprendre autrement que comme un compromis un peu fade qui se bornerait à éliminer les aspérités des projets culturels des uns et des autres, quelque chose qui, *in fine*, ne fonctionnerait que sur la base du plus petit dénominateur commun.

Je ne crois pas que l'identité régionale puisse se fonder sur l'exercice d'une compétence ministérielle, mais il me semble évident que la gestion des matières culturelles contribue à affermir ou au contraire à entraver l'affirmation de l'identité d'une culture. En tout cas, on ne décrète pas l'identité culturelle d'une communauté, d'une région... de même qu'on ne promulgue pas les arrêtés d'application de la conscience identitaire !

Aussi me semble-t-il assez difficile aujourd'hui, malgré certaines tentatives de clore le débat ou de le mettre au frigo, de considérer que celui-ci aurait été épuisé par les quelques interventions qu'on a pu entendre ou lire ces derniers temps. Rappelons que, sous des formes variées, ce débat sur l'identité culturelle des uns et des autres est un vieux thème récurrent en Belgique, probablement aussi vieux que cet Etat improbable que fut la Belgique, qu'est encore la Belgique. Il y a sur le sujet un grand nombre de textes et de déclarations dont certains sont vraiment remarquables et méritent d'être relus attentivement. Ils éclairent parfaitement notre présent.

Que la question, cette fois, se soit posée en termes de répartition des crédits alloués pour la culture à Bruxelles et en Wallonie, en termes de nécessaire rééquilibrage, en termes de décentralisation accrue, en termes d'amélioration de synergies ou encore selon une hypothèse qui verrait la région wallonne devenir pouvoir organisateur du réseau d'enseignement actuellement géré par la Communauté, hors université, tout cela, n'est qu'une façon parmi beaucoup d'autres, de dire toujours et encore les mêmes interrogations, les mêmes désirs, les mêmes espoirs mais aussi, sans doute, les mêmes craintes.

Aussi sommes-nous nombreux à penser que le débat de fond doit pouvoir exister et que, par exemple, la question de la promotion de l'identité wallonne doit pouvoir être posée et être confrontée librement à d'autres thèses. Ce n'est pas, me semble-t-il, porter atteinte à la solidarité des francophones que d'ouvrir un débat qui tient à cœur à une frange importante de la population de la Communauté française, ni non plus un repli identitaire qui affaiblirait les francophones.

Je ne veux pas faire ici le débat, mais plutôt à l'instar d'autres membres de cette assemblée, dire combien je pense que le temps est venu de tenir une réflexion sereine et en

profondeur sur la culture en Communauté française, réflexion qui, immanquablement, concernera aussi la Région wallonne et la Région bruxelloise.

Je ne me suis pas ici interrogé sur des mots tels que « culture » ou « identité », car cela nous aurait immédiatement entraînés au cœur du débat, sur les nombreuses pistes déjà ouvertes depuis des années. Je veux seulement dire que je suis bien conscient de la complexité de la problématique, mais aussi de sa richesse.

Finalement, le secteur culturel, comme je le disais en commençant cette intervention, représente relativement peu de choses en termes budgétaires mais concentre paradoxalement une très forte charge d'intérêt et de passion.

C'est somme toute heureux ! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille. — Madame la présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, chers collègues, je voudrais tous d'abord, dans mon intervention, rappeler les matières sur lesquelles je suis intervenue en commission lors de l'examen du projet de budget 1998 de la Communauté française. J'exprimerai ensuite un point de vue plus général relatif à la politique menée par le Gouvernement.

Lors de la discussion en commission, j'ai épluché le budget, souhaitant ainsi obtenir un maximum de renseignements. C'est là, il me semble, le rôle d'un parlementaire. Je ne répéterai pas ici les questions qui, pour certains, ont paru trop pointues et trop nombreuses. Cela figure dans le rapport.

Vous aviez annoncé, madame la ministre-présidente, que l'examen du budget 1998 serait l'occasion pour vous de présenter vos grands projets en matière d'aide à la jeunesse, de protection infantile...

J'attendais donc une évolution bien visible dans ces différents secteurs.

Il y a évolution, mais pas vraiment dans le sens que j'aurais souhaité. Tout d'abord, dans le domaine de l'aide à la jeunesse. Nous connaissons votre note d'orientation, qui doit être appliquée dans les deux ans.

La procédure d'agrément va aller dans le sens d'un agrément au projet pédagogique. Soit ! Mais pour justifier les chiffres repris au budget, vous nous déclarez que les montants du budget 1997 étaient gonflés par rapport aux besoins dans le secteur du milieu ouvert, et que, de plus, les chiffres du budget 1998... qui sont encore en diminution par rapport au budget 1997 — sont surestimés de 70 millions, ce qui vous laisse une marge de manœuvre si des projets sont déposés.

Il serait quand même intéressant d'avoir une évaluation très précise dans ce domaine.

Le personnel des services d'hébergement travaille dans le cadre des placements. Le même personnel devra s'adapter à travailler dans un cadre familial, donc avec une autre vision. Vous nous dites que tout se passe bien sur le terrain. Pouvez-vous nous assurer que le personnel a la formation indispensable et la possibilité de reconversion et d'adaptation ?

Le manque de projets en milieu ouvert est pour moi le reflet des difficultés du secteur.

Bien sûr, l'application sur le terrain du décret du 4 mars 1991 est un travail de longue haleine, mais trop lent à mon goût. Chaque année, nous pointons les articles du décret de l'aide à la jeunesse qui doivent encore être mis en applica-

tion. La liste est encore trop longue. Votre budget 1998 ne donne pas le reflet de l'impulsion nécessaire pour favoriser un travail de prévention et d'accompagnement des familles et des jeunes.

Deuxième volet : l'enfance. C'est le quatrième point noir qu'a développé mon président de groupe, tout à l'heure, à cette tribune.

L'ONE est responsable en termes de protection maternelle et infantile. Vous souhaitez, madame la ministre-présidente, le détricotage de ce pararégional qui est peut-être une vieille dame qui devra se faire faire un lifting. Ce lifting est nécessaire, tout d'abord au sein de la maison même, et la Cour des Comptes a déjà abordé cet aspect. Cela a déjà fait l'objet de débats au sein du conseil d'administration de l'ONE.

Mais ce lifting est nécessaire aussi concernant le travail de terrain, parce que la société a évolué, les familles ont évolué. J'ai relu votre plan pour une politique coordonnée de l'enfance datant de 1994. J'ai relu les projets de réforme de l'ONE, j'ai relu « Vers un ONE de l'an 2000 ». Tout ce que je peux constater sur le terrain, c'est que peu de choses ont changé.

Depuis des mois, même un an, on évalue les consultations. Cela met évidemment ces structures d'accueil dans une situation d'incertitude quant à leur avenir. La réforme est trop lente.

On parle de la réforme de l'ONE depuis des mois. Les travailleurs, aussi bien les TMS que les inspectrices et les services, se sentent mal à l'aise. Il faudrait que cette réforme, dans le cadre du programme pluriannuel, se fasse de façon planifiée et beaucoup plus cohérente.

Dans le cadre de la réforme, les milieux d'accueil de crise doivent aussi faire un lifting. Parmi l'accueil de crise figurent les maisons maternelles. Celles-ci ont pour mission d'héberger toute mère ou future mère, accompagnée de son ou de ses enfants, qui est temporairement incapable de résoudre ses difficultés physiques, psychologiques ou sociales, et pour laquelle un hébergement et une guidance psycho-sociale s'avèrent nécessaires afin de la soutenir dans l'acquisition ou la restauration de son autonomie et de son insertion. La maison maternelle élabore un projet pédagogique adapté au jeune enfant et à sa mère.

Je reprends là l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 juillet 1997, portant réglementation générale et fixant les modalités de subventionnement des établissements d'accueil de crise agréés par l'ONE. Les maisons maternelles sont au nombre de 17 en Communauté française. En 1996, il y en eu 78 500 jours de présence pour les mères et 99 012 jours de présence pour les enfants.

Il est vrai, madame la ministre-présidente, que les maisons maternelles coûtent cher. C'est certainement là votre seul vrai argument pour vous débarrasser de compétences lourdes à supporter financièrement et les transférer aux Régions. Il ne faut surtout pas oublier que la maman est subsidiée, ainsi que l'enfant. Lors de la discussion en commission, si j'ai bien suivi votre raisonnement, madame la ministre-présidente, vous avez déclaré qu'étant donné qu'il n'est pas fait mention, dans le décret de l'ONE, de l'accueil d'adultes accompagnés d'enfants en dehors de leur milieu familial, et le fait que vous transférez les centres d'accueil aux Régions, vous décidez que les Régions sont aussi compétentes pour recevoir les adultes des maisons maternelles.

Mais vous oubliez, madame la ministre-présidente, que ces adultes, dans les maisons maternelles, sont accompa-

gnés d'enfants. Si je poursuis votre raisonnement, les enfants devront être séparés de leur mère et hébergés dans des pouponnières ou des centres d'accueil pour enfants.

Vous acculez les Régions à prendre en charge les adultes des maisons maternelles, mais il n'y aura plus de subside pour les enfants — donc plus de projet pour eux —, donc plus de vision globale de cette mère et de son enfant en difficultés.

C'est bien là encore un exemple de votre volonté de détricotage de l'ONE, de votre manque de vision à long terme d'une politique coordonnée de l'enfance. C'est bien joli de faire des beaux plans, mais cela reste des mots. Ce que chacun attend, ce sont des réalisations concrètes sur le terrain.

Vous nous présentez, pour les maisons maternelles, un schéma qui est un vrai bricolage — selon les termes de mon président de groupe — sous réserve de l'approbation des Régions qui doivent encore prendre position. Vous transférez la compétence des maisons maternelles mais, ensuite, vous déclarez que la gestion pourrait être faite comme maintenant, par l'ONE. C'est bien là la démonstration de votre volonté de vous débarrasser des maisons maternelles uniquement pour une question budgétaire. C'est une logique que nous ne pouvons accepter.

L'accueil de crise, dans son ensemble, doit rester au sein de l'ONE et de la compétence de la Communauté française. Tous les spécialistes interrogés par l'ONE le disent. D'ailleurs, vous aviez accepté que, dans le plan pluriannuel de l'ONE, le chapitre IX intitulé « Prévention et solidarité » à propos de l'accueil de crise, consacre l'article 23 aux maisons maternelles.

En outre, il ne peut être fait un amalgame, comme vous le faites, madame la ministre-présidente, entre les maisons maternelles et les centres d'accueil pour adultes. Vous occultez ainsi tous les volets de protection maternelle et infantile, ainsi que l'aspect préventif développé dans les maisons maternelles. Lors de la discussion générale du décret du 27 octobre 1994 relatif aux centres d'accueil pour adultes, votre prédécesseur avait bien souligné cette différence.

En 1994, vous vous êtes refusée à suivre l'avis du Conseil d'Etat qui soulignait que la Communauté française n'était plus compétente, à partir du 1^{er} janvier 1994, pour examiner ce projet de décret. Vous vous êtes obstinée à le faire voter. Et, aujourd'hui, vous vous basez sur les mêmes arguments pour transférer les centres d'accueil pour adultes vers les Régions. Où est la cohérence ?

La population hébergée dans ces centres comprend certes, dans des propositions variables, d'anciens détenus, mais le bénéficiaire tel que défini dans le décret concerne bien toute personne âgée de plus de 18 ans, mais momentanément dans l'incapacité psychologique ou matérielle de vivre de manière autonome. Votre argumentation ne tient donc pas la route.

Par votre volonté de transférer des compétences de la Communauté française vers les Régions, vous n'avez rien fait pour rendre confiance à toutes les personnes qui travaillent dans ces maisons maternelles et les centres d'accueil pour adultes, ni pour rendre confiance aux personnes qui ont malheureusement besoin de ces centres.

Les milieux d'accueil de la petite enfance sont également confrontés à une situation kafkaïenne. Le désinvestissement du gouvernement fédéral, par la suppression d'intervention du fonds des équipements et services collectifs, est une décision que nous déplorons.

Lors de la conférence interministérielle du 2 juillet 1997, il a été décidé que des interventions compensatoires

aux subventions octroyées par le FESC seraient organisées par les Régions. Depuis ce mois de juillet, nous assistons à un vrai montage de mécano instable. Chaque jour amène son lot d'idées et de propositions nouvelles, les unes plus compliquées que les autres. La dernière communication adressée aux pouvoirs organisateurs des crèches et des maisons communales d'accueil de l'enfance en est un bel exemple, ainsi que votre projet d'arrêté.

Un fonds de solidarité va être créé à l'ONE. Un subside forfaitaire sera ainsi distribué pour compenser le fonds des équipements et services collectifs. Par ailleurs, les pouvoirs organisateurs sont chargés de donner, ou non, des préavis qu'ils ont déjà en partie donnés le 1^{er} octobre.

Les contrats à durée indéterminée seront remplacés par des contrats ACS. Chacun garantit, et vous aussi, madame la ministre-présidente, qu'aucun emploi ne sera perdu, que les milieux d'accueil pourront encore recevoir tous les enfants qu'ils reçoivent aujourd'hui. Mais pourquoi n'avoir pas étudié les solutions complémentaires plus tôt ? Cela aurait certainement évité de travailler dans l'urgence et l'improvisation, comme vous le faites aujourd'hui. C'est une vision ponctuelle que vous avez de l'enfant, et non une vision à long terme.

Si on peut espérer qu'aucun emploi ne sera perdu en janvier 1998, aucune garantie n'est donnée qu'il en sera encore ainsi dans un an. Les contrats ACS ne donnent aucune stabilité. Que feront les Régions dans un an ? Ces emplois ACS sont donc une instabilité insupportable pour les travailleurs, pour les pouvoirs organisateurs, pour les familles et pour les enfants. Parce que c'est bien de cela dont il est question. Il aurait fallu un projet d'avenir stable et durable pour l'accueil de nos enfants. Nous demandons, depuis longtemps, un financement stable et durable de ce fonds.

Changer les règles n'est pas une façon de rendre confiance aux citoyens. Vous deviez, madame la ministre-présidente, user de toute votre détermination pour que le gouvernement fédéral ne se désinvestisse pas. La Communauté française doit être garante d'un financement et d'un fonctionnement cohérent pour les structures qui accueillent nos enfants.

Ces remarques étant formulées, je me permettrai maintenant d'émettre un certain nombre de réflexions plus générales en ce qui concerne votre budget.

Le budget que nous examinons, pour la Communauté française, nous permet de jeter un regard en arrière et de tirer un certain nombre de conclusions fondées objectivement sur des constatations. Il y a, en effet, dix ans que la même majorité PS-PSC gouverne la Communauté française. C'est aussi, pour celles et ceux qui ont été élus pour la première fois lors des élections législatives et régionales de 1995, l'occasion de faire le point à mi-législature et d'exprimer leur point de vue.

J'ai le sentiment qu'en dix ans les choses ont bien changé. Les libéraux — sous la conduite de Jean Gol — ont combattu les accords de la Saint-Michel, transférant des matières personnalisables vers les Régions ce qui, incontestablement, a compliqué l'exercice des compétences. Je pense notamment au transfert aux Régions de la compétence relative aux CPAS, aux hôpitaux, à la santé mentale. A force de diviser, on ne peut plus atteindre des objectifs. On peut se poser la question : « Pourquoi avoir agi ainsi ? » Est-ce au nom d'une bureaucratie idéologique que vous menez depuis 10 ans une politique qui entraîne des réglementations qui s'empilent les unes sur les autres, où quelques principes simples sont étouffés par des compromis inévitables et boursoufflés par des textes confus ?

Et, pendant ce temps, aux querelles sémantiques viennent s'ajouter les dérives de votre Gouvernement à l'égard, notamment, des familles. Je prendrai pour exemple les gardes d'enfants. Il est indispensable de rétablir et de revaloriser les solidarités familiales. Vous avez sans doute réussi votre opération de boucler votre budget 1998, mais vous avez oublié de penser la Communauté française de 2005 ou de 2010. Vous savez, comme moi, qu'il faut penser à nos enfants, mais il n'y a rien dans votre politique qui favorise la cohésion sociale. Dans votre budget, il n'y a rien qui annonce cette démarche, il n'y a aucune réflexion sérieuse sur la place de l'enfant dans la société, sur la compatibilité entre vie familiale et vie professionnelle, sur la conception et l'organisation du temps choisi...

Vous avez des responsabilités, en ce qui concerne les solidarités familiales. J'ai le sentiment que votre politique tend à remplacer les filières naturelles des relations humaines et sociales par une solidarité artificielle opérée par les pouvoirs publics. C'est ce qui est manifestement voulu par votre politique en matière d'éducation à la santé, par exemple.

Votre politique ne tient pas compte — ou pas assez compte — des évolutions qui portent atteinte à la cohésion sociale. Je pense à l'évolution démographique, à l'évolution sociologique et à l'évolution culturelle.

En ce qui concerne l'évolution démographique, la politique de la santé et la prévention doivent tenir compte des taux de natalité et de l'allongement de vie, cette évolution générant des conséquences, sur le plan tant politique qu'économique.

L'évolution sociologique a comme conséquence que trop de jeunes sont victimes de l'enchaînement que nous connaissons et qui, depuis dix ans a, hélas, progressé. C'est l'enchaînement: échec scolaire, chômage, drogue, délinquance. Qu'avez-vous fait dans le cadre de la protection de la jeunesse pour lutter contre cet enchaînement?

Quant à l'évolution culturelle, vous semblez ignorer que les idéaux s'effondrent. L'ancien ministre français, Michel Giraud, a donné une définition de la famille qui devrait inspirer davantage la politique de l'action sociale de notre Gouvernement. Je le cite: « C'est la famille qui pilote le code de transmission de la vie sociale, c'est en son sein que se transmettent la culture d'un peuple, l'amour d'un pays, la connaissance de son histoire, la sagesse d'une nation, la mémoire et la conscience d'une société ».

Notre Communauté est responsable des matières personnalisables. Vous auriez pu faire plus pour lutter contre les peurs et les angoisses: la peur du lendemain pour les enfants, la peur du chômage, la peur de ne plus pouvoir se soigner convenablement, la peur de vieillir, la peur de la violence, la peur de la maladie, la peur du sida, la peur de la solitude...

Notre tout prochain combat concernera la protection des enfants. Nous aurons à examiner votre projet de décret sur la maltraitance et les propositions de décret qui ont été déposées par les parlementaires. Ce sera pour nous l'occasion d'expliquer ce que nous voulons faire pour mieux protéger les enfants. Car ici aussi la Communauté aurait pu avoir une politique plus offensive à l'égard des délits sexuels si elle avait conservé ses compétences en matière d'hôpitaux psychiatriques et de santé mentale plutôt que de les abandonner à la Région.

Mais je voudrais terminer par un appel. A vous particulièrement, madame la ministre-présidente. Nous allons enfin aborder le délicat problème de la maltraitance des enfants. Je connais vos thèses. Vous connaissez les mien- nes. Essayons de trouver, ensemble, un terrain d'entente

avec l'objectif qui est le vôtre et qui est le mien: la protection des enfants.

J'espère que mon appel sera entendu et que nous pourrions collaborer à la construction d'une société qui protégera mieux les enfants de la maltraitance, condamnée par tous. Merci d'y réfléchir. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Marchant.

M. Marchant. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, je commencerai par aborder la problématique de la qualité de l'encadrement dans les hautes écoles.

Un an après le vote du décret de financement des hautes écoles, on constate déjà ses conséquences sur l'encadrement: cela se traduit par des pertes d'emplois importantes et donc par des effets pédagogiques négatifs. Il serait intéressant d'avoir les chiffres précis de ces pertes d'emplois. D'après certaines estimations, cela devrait représenter quelques centaines d'équivalents temps plein.

C'est là que l'on voit la perversité du décret de financement et plus particulièrement le principe de l'enveloppe fermée. Ainsi, une haute école de Namur qui augmente d'une centaine d'étudiants connaît une perte de vingt emplois. Si le budget alloué aux hautes écoles n'avait pas été cadencé, ces suppressions d'emploi en cas de hausse du nombre d'étudiants ne seraient pas possibles.

Certes, les hautes écoles ont la possibilité de répartir leur enveloppe selon la politique qu'elles veulent mener. Mais c'est un discours trompeur que de dire, comme l'a fait le ministre Ancion en Commission: « Une grande confiance est accordée à l'autonomie laissée aux hautes écoles. » Est-ce une vraie autonomie que celle qui consiste à être obligé de faire des coupes sombres dans l'encadrement dans un contexte d'enveloppe fermée?

Certes, M. Ancion avait raison de dire qu'à part une ou deux d'entre elles, les hautes écoles ne sont pas au bord de l'asphyxie financière. Mais à quel prix pédagogique! Les classes gonflées, ce n'est pas l'idéal pour la pédagogie différenciée... et non « différenciation pédagogique », madame la ministre-présidente.

Vous savez comme moi, monsieur le ministre, que le type court a connu une progression fulgurante, ces dernières années, et que pour la rentrée 1997, on constate plus particulièrement une hausse dans le paramédical et dans l'informatique. M. Ancion m'avait précisé, le 21 mai dernier, à propos des échecs dans l'enseignement supérieur hors université, que dans le type court seulement 46 % réussissent en première année, n'oublions pas que dans l'enseignement hors université, 55 % des étudiants viennent directement du secondaire, les autres ayant fait préalablement un détour.

Comme l'écrivait récemment le vice-recteur des facultés universitaires Saint-Louis, M. Jean-Paul Lambert, « la priorité absolue doit résider dans une amélioration des conditions d'encadrement à l'entrée du supérieur. Il n'est, pour s'en convaincre, que de considérer l'efficacité des dispositifs d'accueil et d'accompagnement pédagogique proposés çà et là (...); là où des dispositifs sérieux — information, évaluation, remédiation, tutorat, préparation à une réorientation, etc. — ont été mis en place, l'expérience montre que des échecs peuvent être évités et des réorientations souhaitables intervenir au plus tôt (...). Ce renforcement des conditions d'accueil apparaît dès lors comme un « investissement » rentable pour la collectivité (...). »

On assiste actuellement à une pénalisation des étudiants les plus fragiles. Je m'explique. L'instauration

progressive de l'enseignement secondaire rénové a eu pour effet, au cours de ces 25 dernières années, d'amener à l'enseignement supérieur un public plus nombreux et plus hétérogène. Dans le même temps, les moyens financiers par étudiant octroyés à l'enseignement supérieur ont été significativement réduits. Qui dit réduction des moyens dit réduction des taux d'encadrement et pénalisation des étudiants les plus « fragiles », à savoir ceux de première année qui doivent faire l'apprentissage d'une autonomie accrue et s'adapter à de nouvelles exigences.

Lors de mon interpellation du 21 mai dernier, j'ai longuement expliqué que le plan de lutte d'ECOLO contre l'échec dans l'enseignement supérieur visait quatre niveaux de responsabilité. Il s'agit de responsabiliser les établissements, les enseignants, le système, ainsi que l'étudiant.

En parlant au nom de mon président de groupe souffrant, mais rétabli depuis, j'avais développé six pistes pour responsabiliser l'étudiant :

- 1) l'obliger, en cas d'échec, à poursuivre certains cours de remédiation ;
- 2) l'intégrer dans une démarche de choix mûri tout au long des deux années terminales secondaires ;
- 3) l'inviter à se plonger dans son futur établissement en dehors des seules journées portes ouvertes ;
- 4) lui demander de rentrer un projet personnel et motivé de cursus ;
- 5) soutenir les initiatives de parrainage pédagogique des nouveaux étudiants par des plus anciens ;
- 6) inciter ceux qui se retrouvent en échec en janvier à s'intégrer dans un programme de remédiation.

Il est donc clair, selon ECOLO, qu'il faut responsabiliser les étudiants, mais aussi responsabiliser les autorités académiques car lorsqu'ils hurlent à la baisse de qualité de l'enseignement obligatoire, les recteurs et les universités oublient en effet un peu trop vite qu'ils en sont les premiers responsables, puisque ce sont eux qui forment les enseignants du secondaire supérieur et les formateurs des autres enseignants.

Il ne faut donc pas critiquer, comme le font un peu vite certaines autorités académiques, le laxisme ou le *cocooning* de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Ce qu'il faut faire, c'est responsabiliser le système en retravaillant sur l'orientation initiale — à savoir la transition entre le fondamental, le secondaire et le supérieur — et en développant un système intégré d'unités et de modules capitalisables.

Il est aussi essentiel de multiplier les passerelles entre les différentes formes d'enseignement supérieur, notamment entre les hautes écoles et les universités.

M. Grafé nous avait dit en son temps qu'on travaillait à ce sujet à la confection d'un « texte définitif ». On l'attend toujours.

Plutôt que de réfléchir à une hausse du minerval, il est essentiel de réfléchir à la lutte la plus efficace contre l'échec. En moyenne, un diplôme de graduat s'obtient en quatre ans et demi au lieu de trois et un diplôme de licence en six ans, au lieu de quatre. C'est beaucoup trop. Or, des études universitaires ont démontré que les étudiants en situation d'échec consacrent en heures d'études par semaine, davantage de temps à leurs études que les étudiants qui réussissent. L'échec n'est pas surtout le fait de « touristes ». Mais il est clair qu'il faut, en amont de l'enseignement supérieur, aider les élèves à construire leur projet, et ce ne sont ni « les journées portes ouvertes » dans l'enseignement supérieur,

ni le Salon de l'étudiant qui suffiront pour que l'élève du secondaire puisse construire son projet. Je pense, à ce sujet, que des pas en avant importants ont été franchis, et je m'en réjouis, avec le récent décret sur les missions de l'école.

Que ce soit dans le secondaire ou le supérieur, on ne peut réduire l'élève au stade de consommateur passif de matières enseignées. Il est heureux que dans le cadre du décret « hautes écoles », il soit précisé qu'on remette aux étudiants, avant même leur inscription, le projet pédagogique, social et culturel de l'établissement, de même que le règlement des études et le règlement général des examens.

Mais, il paraît que de nombreuses hautes écoles ne respectent pas encore ces dispositions. Pire, le décret hautes écoles impose aux jurys de celles-ci de communiquer à la Commission communautaire pédagogique leurs critères d'évaluation. Or, cela n'a pas été respecté l'an passé. Ce faisant, la Communauté se prive d'un observatoire intéressant pour commencer à analyser les causes de l'échec. Ces dispositions n'existent pas pour les universités et l'enseignement artistique. L'information devrait être plus importante dans ces formes d'enseignement. Il faudrait que chaque étudiant reçoive non seulement le plan de chaque cours, mais aussi sa modularisation, la définition des objectifs de chaque cours, la définition des objectifs de formation de chaque année, la plus grande précision quant aux moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs, la définition des pré-requis, le calendrier précis de l'évaluation, la définition des modes de remédiations mis en place.

L'université devrait s'interroger sur ses méthodes pédagogiques.

Pourquoi négliger à ce point la formation pédagogique des professeurs d'université qui enseignent en candidature ?

Pourquoi vouloir, comme le suggère le recteur de Liège, imposer une année de propédeutique pour développer l'esprit d'analyse si les contrôles à choix multiples et la restitution des savoirs persistent à se généraliser en candidature ?

L'évaluation est hélas trop souvent axée sur la mémorisation et la restitution de savoirs. A l'université, une carrière se construit sur la recherche ; la qualité pédagogique s'en ressent. Certains professeurs préfèrent les cours de deuxième et de troisième cycles et laissent à leurs jeunes assistants surchargés les cours de candidature où il faut faire face à de grands auditoires.

Pour ECOLO, il est clair qu'il faudrait augmenter de manière quantitative et qualitative l'encadrement en candidature et qu'au minimum, les moyens accordés pour ces années restent bien consacrés à ces années-là.

Je terminerai mon intervention en rappelant que pour les écologistes le libre accès à l'enseignement supérieur doit demeurer la règle. Les examens d'admission ne pourront jamais établir une sélection équitable car ils ne sanctionneront que des acquis et feront l'impasse sur ce qui est essentiel : les potentialités. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Harmel.

M. Harmel. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, chers collègues, lors de son intervention, M. Ducarme a rappelé que : « un certain nombre de mousquetaires étaient intervenus dans le courant du mois de juillet ». Me citant plus particulièrement, il disait : « A quoi bon, puisque dans le budget 1998 tel qu'il est présenté, je ne vois rien de ce qui a été signé entre les différents présidents de groupes ».

Monsieur le ministre, je saisis l'occasion de cette tribune pour vous demander — je voudrais être tout à fait sûr d'avoir bien compris — quels sont les engagements des uns et des autres et de nous redire très clairement ici, comme cela a été fait en commission, que la projection pluriannuelle de la Communauté française, se trouvant en page 51 de l'exposé général, a été établie avant l'accord intervenu et signé par les deux présidents de groupe.

Cette projection, qui n'a en réalité d'autre but que de nous citer les efforts déjà réalisés à ce jour et ceux qui seront faits durant l'exercice 1998, ne prend en considération que ce qui a été décidé dans le cadre du budget 1998, et ne préjuge nullement des efforts qu'il conviendra de faire encore demain dans le cadre du budget 1999 et des suivants.

Pour que les choses soient claires, je me permettrai de vous demander à nouveau s'il n'est pas possible, dans le cadre de cette projection pluriannuelle, de pouvoir isoler, dans le fameux poste « autres », l'augmentation qui sera accordée au fondamental.

Nous savons — cela a été repris dans l'accord des présidents de groupe — qu'un montant de 300 francs a été prévu pour 1998. Cette augmentation est évidemment récurrente et nous la retrouvons dans la projection annuelle.

Je voudrais donc dire à M. Ducarme que l'accord est on ne peut plus clair. Comme les présidents de groupe l'ont dit, il s'agissait de souligner l'importance particulière accordée à l'enseignement fondamental et à la revalorisation prioritaire de ses moyens de fonctionnement.

Cet accord a été tenu. Dans le budget 1998, tel qu'il a été déposé, était également prévue l'augmentation de 300 francs par élève de l'enseignement fondamental, décidée comme un premier pas. Mme la ministre-présidente a donc déjà répondu lors de l'interpellation de M. Ducarme en disant que, bien sûr, il y avait un accord de la part des groupes de la majorité — je tiens à le dire solennellement ici — pour que cet effort, comme spécifié dans l'accord, soit poursuivi dans les années suivantes au sein des moyens disponibles. Les chefs de groupe ont réaffirmé, tout aussi clairement et solennellement, qu'ils prenaient acte avec satisfaction de la volonté exprimée par le Gouvernement d'affecter prioritairement les moyens disponibles dans le cadre de la projection budgétaire pluriannuelle.

Je comprends qu'habilement, M. Ducarme dise que « comme ce n'est pas dans le cadre de la projection pluriannuelle 1998, ce ne sont que des mots, monsieur Harmel, et vous ne les retrouverez jamais ». Je pense qu'il se trompe. Il avait été convenu de manière explicite que le budget 1998 prévoyait 300 francs et je les retrouve, monsieur le ministre, dans la projection pluriannuelle.

Dès à présent, je vous annonce que la projection pluriannuelle 1999, contiendra également une augmentation dont nous discuterons dans le cadre des choix à opérer. Comme répété en commission, nous savons que l'effort à faire, tel qu'évalué aujourd'hui pour l'exercice 1999, est de 2 milliards 265,6 millions.

Je voulais que soit dit clairement — et je ne comprends pas que M. Ducarme ne s'en réjouisse pas davantage — que nous avons pris l'engagement les uns et les autres de refinancer le fondamental.

M. Ducarme a taquiné l'un ou l'autre, comme M. Antoine, en disant que l'on aurait préféré 500 francs. Très humblement, monsieur le ministre, chacun d'entre nous aurait préféré 1 000 francs, mais en fonction des moyens disponibles, nous nous sommes mis d'accord sur 300 francs. Je ne pense pas que ce soit un chiffre de référence et je souhaiterais que, lors des exercices suivants,

nous puissions réfléchir à une augmentation plus substantielle.

Autre point qu'il me plaît de rappeler très brièvement ce soir : dans le cadre du communiqué signé par les deux présidents de groupe, il est précisé qu'à côté du groupe de travail traitant des avantages sociaux et de la neutralité de l'enseignement, il a aussi été convenu, entre les différents groupes de la majorité, de réaliser les études nécessaires afin de fournir une explication de l'article 24 de la Constitution, — j'insiste — « dans tous les éléments qu'il aborde ou sous-entend, en matière d'égalité, des différences objectives et de gratuité ».

Les débats tenus dans le cadre du décret-missions, surtout en ce qui concerne la gratuité, ont été assez difficiles. Nous nous sommes donc engagés, les uns et les autres, à le clarifier, à l'objectiver à partir de ce groupe de travail mis en place et auquel une mission bien précise a été confiée.

Monsieur le ministre, mon intervention n'est pas longue, mais je voudrais que vous puissiez me rassurer sur le fait que j'ai bien compris — M. Ducarme a tenté de me faire douter — que les engagements sont clairs et que le programme pluriannuel que vous nous avez transmis concerne bien uniquement l'année 1998. Il y aura donc, étant donné l'accord de majorité, une recherche de faire mieux encore pour le refinancement du fondamental lors de l'exercice 1999.

Parallèlement, comme d'autres en ont parlé à cette tribune, nous devons réfléchir à des efforts de rationalisation : l'enseignement en aura besoin et nous le ferons en parallèle avec l'étude que nous nous sommes engagés à accomplir, au sujet de l'article 24 concernant l'égalité des différents objectifs et la gratuité.

Voilà le contrat dont nous sommes convenus. Je n'admetts donc pas que M. Ducarme dise que cette décision importante, prise au mois de juillet, n'aura pas de suite ; rassurez-moi sur ce point. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la présidente. — La parole est à Mme Servais.

Mme Servais-Thysen. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, mes très chers collègues, demain, mercredi noir !

Il faut inlassablement répéter combien la loi du 29 avril 1996, adoptée par l'actuelle majorité fédérale, concernant l'abrogation des missions classiques du Fonds des équipements et services collectifs, est une désastreuse décision pour la Communauté française.

Nous ne redirons jamais assez combien le décalage est énorme, là et ici, entre l'affichage de beaux et nobles principes et les votes les annihilant.

Pire encore, les choix effectués par la même majorité au fédéral sont critiqués puis acceptés de manière contorsionnée.

Pourtant, on ne peut nier la compétence du fédéral en matière d'organisation du travail et de sécurité sociale, de promotion de l'égalité des chances des hommes et des femmes dans l'accès à l'emploi et à la formation ; on ne peut la nier davantage pour ce qui est de la nécessité de concilier les responsabilités professionnelles et familiales.

On ne peut nier les grandes compétences de la Communauté française en matière d'enfance et de jeunesse.

Nous savons aussi que les décisions contenues, tant dans l'arrêté royal du 27 janvier 1997 que dans le règlement spécial du 19 août 1997, prenant cours le premier janvier

1998, entraîneront la fermeture de structures d'accueil et la suppression d'emplois.

Nous savons encore qu'étant donné l'ampleur du problème, des besoins et la nécessité de la qualité d'accueil des enfants, les pseudo-solutions mises en place ne seront que des soins palliatifs.

Nous savons que la qualité de l'accueil exige stabilité, disponibilité et formation suffisante.

Et on imposera l'insécurité d'emploi du personnel, l'augmentation de la participation financière des parents, des horaires en contradiction avec la demande des parents et l'exclusion de certaines catégories d'enfants.

Etant donné la déroute et le désespoir du secteur de l'accueil de la petite enfance, il faut, comme le demande tout le secteur, que les décisions soient reportées, dans un premier temps, au 1^{er} avril 1998 et qu'une table ronde des pouvoirs fédéral, communautaire et régional soit organisée.

Après le traumatisme vécu par notre population depuis plus d'un an, il serait odieux qu'il n'en soit pas ainsi.

De plus, l'ONE est terriblement corseté par sa dotation et est obligé de définir sa politique en fonction des moyens que vous lui allouez, madame la ministre-présidente, et non pas en fonction des justes besoins de notre population.

Nous allons débiter prochainement l'examen du décret relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance.

Nous avons conscience de notre responsabilité à l'égard de nos enfants, de nos concitoyens, de tous les intervenants de l'enfance, à quelque titre que ce soit.

Nous nous heurterons aussi inévitablement à des considérations budgétaires.

Madame la ministre-présidente, bien que connaissant le carcan budgétaire dans lequel la majorité actuelle s'est enchaînée, nous ne pouvons croire que ce carcan nous empêcherait de trouver les solutions les plus adéquates à cette angoissante problématique.

Nous vous demandons donc, dès à présent, de ne pas entamer cette discussion avec l'œil perpétuellement rivé sur votre boulier-compteur.

Il est inévitable que la seule couverture de tout le territoire de la Communauté française d'équipes SOS-Enfants entraînera automatiquement une augmentation du budget, ce qui aurait déjà dû être le cas si le décret Monfils de 1985 avait été correctement appliqué.

A titre d'exemple, en province de Liège, sur 48 familles maltraitantes, 29 mères sont âgées de 20 à 30 ans et 24 d'entre elles ont été placées en institution durant l'enfance.

Cela nous ramène automatiquement à la politique développée en matière d'aide à la jeunesse et à la réforme que vous souhaitez apporter en matière d'hébergement. Elle est plus qu'urgente.

Nous savons aussi que le fait d'avoir été maltraité ou abusé prédispose à l'abus et à la maltraitance. Souvent la victime se transforme en bourreau, d'où l'urgence nécessaire de se pencher aussi sur les thérapies des abuseurs mineurs dont on parle si peu.

Ainsi que nous l'avons déjà fait en commission, malheureusement sans obtenir de réponse, nous voudrions vous demander une vigilance extrême pour l'application de l'article 40 du décret du 4 mai 1991 relatif à l'aide à la Jeunesse, article entré en vigueur le 21 août 1992.

A l'exception des internats, les services qui hébergent des enfants à la demande de la famille, du conseiller ou en exécution d'une décision du tribunal de la Jeunesse doivent adresser, tous les six mois, au délégué du ministre un rapport sur le placement de chaque enfant comprenant, notamment, une évaluation du déroulement du placement eu égard à la personnalité de l'enfant ; de la situation familiale de celui-ci et des contacts de l'enfant avec sa famille.

Le délégué général aux droits de l'enfant et à l'aide à la jeunesse nous dit que, malgré l'entrée en vigueur de cet article, sa mise en application est déficiente parce qu'elle est non organisée par l'administration de l'aide à la Jeunesse et que les rapports émanant des services d'hébergement ne sont ni exigés, ni récoltés, ni vérifiés.

Cette lacune est d'autant plus grave qu'elle empêche de détecter les enfants adoptables. Que font ici encore les services d'inspection ?

Nous avons déjà constaté, en matière de promotion de la santé et d'adoption, que les contrôles ne sont pas automatiques et qu'ils ont lieu quand la situation est déjà dégradée. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Maréchal.

Mme Maréchal. — Madame la Présidente, je voudrais à nouveau attirer l'attention de notre assemblée sur les problèmes du secteur de l'éducation permanente et de la jeunesse, parent pauvre de notre communauté.

Ce n'est évidemment pas la politique développée actuellement par M. Picqué qui changera la situation.

Depuis de nombreuses années, les subventions accordées au secteur de l'éducation permanente et de la jeunesse n'ont pas été systématiquement indexées et n'ont pas intégré la programmation sociale. Par exemple, pour l'éducation permanente, le retard s'aggrave chaque année tant au niveau des subventions de fonctionnement qu'au niveau des rémunérations du personnel.

Pour faire face à la faiblesse des subsides de fonctionnement, nous pouvons heureusement compter sur le dynamisme et l'imagination des organisations, mais on ne peut profiter sans cesse de la bonne volonté des travailleurs, surtout en raison de l'évolution et de la multiplication des activités.

Par contre, en ce qui concerne la rémunération, on a largement dépassé l'urgence. Le subside octroyé actuellement pour un animateur du secteur de l'éducation permanente est de 671 000 francs, c'est-à-dire 279 000 francs en moins que ce que prévoit le décret.

Nous sommes donc loin du compte.

Une commission paritaire a été récemment créée pour le secteur socioculturel. C'est très bien; seulement, les partenaires sociaux ont signé des conventions collectives de travail — notamment en ce qui concerne l'indexation de la rémunération — qui ont une portée surtout symbolique; on n'avait pas le choix. Néanmoins, les discussions ont montré que plusieurs législations du travail n'étaient pas respectées par les organisations.

Je pense à la durée du temps de travail, aux heures supplémentaires, au travail en soirée ou la nuit, particulièrement pour les femmes, au travail des dimanches et jours fériés. Ces conditions de travail sont évidemment inhérentes aux activités développées par ce type d'associations.

Je dégage donc deux aspects: l'un qui est le respect des législations du travail et des droits des travailleurs, l'autre qui consiste à rattraper l'énorme retard accumulé en

matière de rémunérations pour ce secteur dont, tout le monde en conviendra, l'action est de plus en plus indispensable. Ce réseau associatif développé en Communauté française est peut-être un des derniers filets de rattrapage.

Ces deux éléments doivent pousser notre Parlement, qui est le pouvoir de tutelle du secteur, à retrouver des moyens pour manifester l'intérêt qu'on lui porte.

Tout est question d'équilibre. Dans un plan pluriannuel aussi serré que celui de la Communauté française, il n'est pas évident de dégager des moyens sans léser un autre secteur culturel. J'admets l'importance de la difficulté.

Mais si tout est question d'équilibre, madame la ministre-présidente, je constate quand même que vous avez retrouvé 100 millions pour la RTBF. Celle-ci a certainement besoin de cette somme mais il me semble que les efforts doivent être équilibrés ; c'est aussi le point de vue de la responsable de l'ONE, pour un autre secteur.

Donc, si à un moment donné de gros efforts ont été demandés à la RTBF et que ces derniers sont justement récompensés, d'énormes efforts sont également imposés aux associations mais personne n'a jamais jugé utile de les récompenser. Je fais allusion non seulement à votre Gouvernement, madame la ministre-présidente, mais également au précédent ; c'est un phénomène récurrent depuis quelques années.

Dans un amendement que j'ai déposé, je propose d'augmenter de 30 millions le poste relatif à la subvention de fonctionnement et de la rémunération des permanents des organisations de l'éducation permanente ; cette augmentation sera destinée aux rattrapages sur les salaires. Ce poste passera ainsi de 366 millions à 396 millions.

J'ai pu dégager cette somme sur sept postes budgétaires et de façon assez équilibrée, en partie sur les dépenses des cabinets et sur toute une série de dépenses dans différents programmes, notamment celles relatives aux publications, enquêtes, colloques, etc.

Il me semble aisé de récupérer de l'argent, sans doute mal utilisé, en deux endroits particuliers. Ainsi, deux postes sont relatifs à l'Agence de promotion internationale des arts de la scène. Si une telle agence existe, pourquoi n'existerait-elle pas pour le livre ou pour les arts plastiques ? Au total donc, ces deux postes représentent un budget de 3,5 millions. A mes yeux, le CGRI devrait pouvoir répondre à cette mission sans aucun problème.

Nous ne trouvons pas de justification à ce double emploi et pensons que c'est là un exemple de somme récupérable.

Autre exemple assez symbolique : je propose que l'on gèle la subvention en capital à l'Orangerie de Seneffe, ce qui permettrait de récupérer 10 millions. En commission, le ministre a expliqué qu'il s'agissait d'une participation à une intervention FEDER : l'Europe donne 20 millions et la Région également ; la restauration sera achevée non pour l'accès du bâtiment mais pour aménager des infrastructures à l'intérieur du château, qui auront un effet démultiplicateur puisqu'elles permettront d'accueillir des groupes. Ces travaux peuvent sembler intéressants mais, franchement, ils ne me paraissent pas urgents. Si le budget est une question de choix, il convient de choisir. On a investi et l'on continue à investir des sommes énormes dans ce musée de l'orfèvrerie qui n'est pas le plus accessible et le plus pédagogique qui soit.

Bref, ce choix ayant été fait, j'aimerais que l'on dresse le bilan de tout ce que l'on a investi dans ce projet.

Quand on examine le budget Culture, on constate que Seneffe apparaît à différents postes. A nos yeux, ce château

pourrait attendre un peu. On pourrait peut-être se dire que les travailleurs de l'éducation permanente attendent aussi depuis longtemps, et que, cette année-ci, un effort sera consenti en leur faveur, d'autant que ces 30 millions que je vous propose d'ajouter à leur rémunération ne représentent que 4 % environ, une charge plutôt symbolique donc. Elle ne suffira certes pas à rencontrer les obligations faites aux employeurs des associations, j'en suis tout à fait consciente, mais elle traduira un geste augurant, pour les écologistes, un plan de rattrapage pour la totalité du secteur Jeunesse et Education permanente et que l'on pourrait imaginer mettre en œuvre dans les cinq années à venir. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons.

Mme Persoons. — Madame la Présidente, j'aimerais profiter de ce débat pour insister sur quelques points relatifs à l'indispensable réaffirmation du rôle de la Communauté française à la veille de nouvelles négociations institutionnelles.

Les francophones doivent cesser de se présenter en ordre dispersé face à l'Etat flamand. La Communauté française est le lieu, l'institution qui incarne la communauté de destin des Wallons et des Bruxellois. Les choix budgétaires et, surtout, politiques de la Communauté doivent refléter ce destin commun. La culture représente un domaine où les compétences de la Communauté française ne sauraient être remises en cause.

Le mois de septembre a vu les discours contradictoires se multiplier : régionalisation de la culture, plaidoyers pour l'identité culturelle wallonne ou bruxelloise, remise en question des politiques menées jusqu'à présent par le ministre chargé de la culture, confiance renouvelée. Cette tempête laissera des traces... La discussion budgétaire se déroule avec ces notes discordantes en fond sonore.

Dans ce contexte, il me semble impératif de mettre en place une politique dynamique, afin que la culture devienne un vecteur essentiel du développement de la Communauté française et des régions qui la composent. Evidemment, l'ensemble des groupes politiques est conscient de l'étroitesse de la marge de manœuvre budgétaire. Le budget culturel est en grande partie affecté aux contrats-programmes. Toutefois, il faut que ces contrats avec les villes, les centres culturels, les théâtres, reflètent des choix clairs : choix de la mobilité, choix d'une dynamique culturelle commune à la Wallonie et à Bruxelles, choix des échanges, de la collaboration avec la France, du rayonnement de et dans la francophonie.

Il est essentiel, dès l'école, d'apprendre aux jeunes à se déplacer en vue de découvrir l'art et vivre les spectacles. Le pôle théâtral se situe principalement à Bruxelles, la musique à Liège, la danse à Charleroi. La promotion de ces domaines spécifiques et des villes qui les accueillent implique une action concertée entre culture et tourisme.

Samedi dernier, la Communauté flamande organisait une grande manifestation à Bruxelles. Des milliers de Flamands ont visité la ville et ont été accueillis dans divers lieux culturels et institutionnels flamands. Des trains spéciaux acheminaient les visiteurs ; des jeux pédagogiques étaient proposés à leurs enfants... Je ne plaide pas en faveur de telles manifestations de masses... Toutefois, j'observe qu'une coordination institutionnelle en matière de tourisme, de culture, de politique de la jeunesse aboutit à une efficacité à laquelle les francophones devraient également viser.

La mobilité ne concerne pas seulement les spectateurs. Les institutions et associations culturelles soutenues par la

Communauté, les troupes théâtrales, les compagnies de danse ou les orchestres devraient se déplacer sur le territoire de toute la Communauté et, si possible, bien au-delà. A ce sujet, j'ai la conviction que des démarches devraient être entreprises à Bruxelles afin de conférer à la Communauté française une place de choix au sein des institutions culturelles fédérales.

Il y a quelques mois, Pierre Bartholomée dénonçait dans le journal *Le Soir* l'ambiguïté bruxelloise et la difficulté de travailler avec la société philharmonique du Palais des Beaux Arts. Les troupes de danse de la Communauté française entrent difficilement à la Monnaie. Le Gouvernement de la Communauté française — spécialement son ministre de la Culture — doit s'attacher à l'affirmation de la présence de la Communauté française au sein des institutions fédérales. Dans l'hypothèse où cela s'avèrerait impossible, il faudrait, comme le disait Pierre Bartholomée, créer des lieux alternatifs de la Communauté française à Bruxelles. Il songeait, notamment, sur ce plan, à l'INR.

Une politique culturelle dynamique doit impliquer culture et économie, en Wallonie et à Bruxelles — même si le ministre de l'Economie est flamand ; il faut alors travailler avec les partenaires privés —, culture et enseignement, culture et tourisme, culture et relations internationales.

Bruxelles 2000, Bruxelles capitale culturelle en l'an 2000 est un des événements culturels d'envergure qui doit bien évidemment impliquer ces différents domaines.

C'est une porte ouverte vers une reconnaissance internationale de la Communauté Wallonie-Bruxelles. Pour préparer cet événement, une coordination volontaire et constante entre la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région wallonne doit être établie et ce, de toute urgence.

Dans cette intervention, je ne puis passer sous silence la périphérie et les Fourons. A travers ce budget, le gouvernement maintient son aide à la vie culturelle francophone dans ces communes. Nous ne pouvons que nous réjouir de cette volonté. Cette aide, vous le savez, madame la ministre-présidente, est indispensable à l'heure où la Communauté flamande concrétise pas à pas son plan stratégique pour la périphérie.

Cette aide est indispensable mais elle devrait être améliorée. Tout d'abord, tant les francophones de Fourons que ceux de la périphérie espèrent voir le fonctionnement du centre de rayonnement de la culture française rapidement redynamisé. Ensuite, à côté d'un soutien financier, il convient d'imaginer des initiatives, des passerelles pour qu'une aide matérielle et humaine puisse être apportée à tous les bénévoles qui s'investissent dans les associations culturelles francophones. Je pense, par exemple, à une aide en formation ou en matériel pour les bibliothèques francophones ou à une aide aux organisations de jeunesse.

Une collaboration culturelle doit exister et il faudrait également réfléchir à des investissements dans d'autres domaines.

Une antenne de l'Académie de musique de Woluwe-Saint-Pierre existe à Wezembeek-Oppem et j'espère qu'il en sera ainsi à l'avenir. Ne pourrions-nous imaginer des antennes des consultations de l'ONE dans des communes dont certaines sont majoritairement francophones, je le rappelle ? Les jeunes parents sont demandeurs.

Je terminerai mon intervention en évoquant les nouveaux transferts financiers que ce budget 1998 implique à charge de la Région wallonne et de la Cocof. Le 21 mai dernier, vous annonciez, madame la ministre-présidente, les lignes budgétaires pour 1998. Parmi les mesures, le transfert de la Communauté française à la Région

wallonne et à la Cocof des charges liées à l'accueil des adultes, que ce soit dans les centres d'hébergement, les maisons maternelles ou les établissements scolaires pour handicapés. Montant total : 370 millions.

Interrogé à l'époque, en Assemblée de la Commission communautaire française, le président du Collège a déclaré ne pas avoir été informé de la volonté du gouvernement de la Communauté française. Quant au ministre Picqué, il affirmait des réserves et des réticences par rapport à ce dispositif. Il les a confirmées il y a quelques jours devant l'Assemblée de la Cocof, en précisant « qu'il n'y avait aucune obligation de résultats pour la commission quant à cette proposition, qu'il fallait tenir compte des disponibilités financières de la commission ».

Aujourd'hui, un accord semble avoir été trouvé. En soi, c'est un fait assez réjouissant pour les personnes et les structures concernées qui constituent des milieux fragiles et difficiles. Mais c'est également inquiétant en raison de la manière utilisée pour procéder à un tel transfert, inquiétant quant au fond, quant aux répartitions de conséquences, quant aux conséquences juridiques. Le système du fait accompli, de l'annonce publique sans dialogue préalable avec les milieux concernés est vraiment détestable. Quant au fond, le PRL-FDF s'est opposé aux accords de la Saint-Quentin que l'on poursuit et élargit ici.

L'annonce de ce transfert des centres d'accueil et d'hébergement actuellement subsidiés par la Communauté française, sans information ni consultation, a plongé les responsables de ces institutions dans le doute et l'incertitude. Quel sera, demain, le cadre légal qui réglera le travail de ces centres en Wallonie et à Bruxelles ? Un décret avait pourtant été négocié et voté en 1994.

Quelles seront les instances de concertation entre la Région wallonne et la Cocof ? Il ne faudrait pas qu'une fois de plus, sous prétexte de solidarité financière, on détricote les solidarités humaines, les passerelles, le travail en commun qui existait, pour toute la Communauté française, au sein des maisons d'accueil et des associations qui les regroupent.

Quant aux maisons maternelles, si le décret II, cité par le Conseil d'Etat, peut justifier le transfert aux Régions de l'exercice des compétences relatives aux centres d'accueil pour adultes, il réserve néanmoins ce qui « relève des missions confiées à l'ONE ». Or, ces missions peuvent être résumées comme suit : « encourager et développer la protection de la mère et de l'enfant ».

Les maisons maternelles accueillent et accompagnent de jeunes mères en situation de crise. Ces maisons maternelles jouent un rôle important en matière de protection des enfants, de prévention, d'éducation. Elles élaborent un projet pédagogique adapté au jeune enfant et à sa mère. Ce travail ne relève-t-il pas véritablement des missions de l'ONE ?

Puisqu'un accord devait être trouvé sous peine de pénaliser les milieux concernés, cela a été fait, mais cette charge financière s'ajoute en matière sociale à celle que doit déjà supporter la Cocof pour garantir le revenu minimum aux handicapés occupés dans les entreprises de travail adapté, pour couvrir le problème de l'attribution des compétences en matière de maladies sociales, la suppression annoncée du FESC...

Ces diverses charges nouvelles touchent les populations les plus fragiles.

Je ne peux terminer qu'en répétant mon opposition à ce transfert de compétences, tant quant à la manière qu'aux conséquences de rupture de politique entre les Régions

wallonne et bruxelloise. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Payfa.

Mme Payfa. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, le Fonds des équipements et de services collectifs a été créé en 1971 au sein de l'Office national des allocations familiales pour travailleurs salariés, pour rencontrer les besoins nouveaux liés à la venue massive des femmes sur le marché du travail. Ce fonds finançait, entre autres, les institutions accueillant leurs enfants. Le FESC remplissait alors deux missions dites traditionnelles: la subside des institutions d'accueil pour les enfants de zéro à trois ans et la subside des services d'aide aux familles et seniors.

Vingt ans plus tard, en 1991, le marché du travail a beaucoup changé; la flexibilité des horaires a créé de nouveaux besoins. C'est la raison pour laquelle le FESC s'est vu adjoindre des missions non traditionnelles, telles que la subside des services d'accueil des enfants malades, d'accueil extra-scolaire et d'accueil des enfants en dehors des heures de travail.

Aujourd'hui, le Gouvernement fédéral a décidé de ne plus alimenter le FESC. Cette terrible démission pose d'autant plus problème qu'en Communauté française, le nombre de places d'accueil fait terriblement défaut. En effet, la Communauté française, pour des raisons budgétaires, semble-t-il, bloque toute possibilité de création de nouvelles places d'accueil.

Bien que des solutions provisoires comme la participation des Régions et Communautés aient été proposées, il me semble toutefois que ces dernières ne permettent pas de sauver toutes les crèches ni tous les emplois qui en dépendent. La présidente du conseil d'administration de l'ONE a demandé aux employeurs du secteur de licencier les travailleurs subsideés par l'ONE depuis moins de cinq ans, afin qu'ils puissent être engagés sous statut ACS. Cette économie pour l'ONE permettrait de créer un fonds de compensation au niveau de la Communauté française, qui pourrait ainsi restituer aux institutions les sommes versées précédemment dans le cadre des missions classiques du FESC. Selon la plate-forme de l'enfance, cela pose trois problèmes:

1° Les travailleurs qui reçoivent leurs préavis, voient leurs contrats actuels remplacés par des formules précarisant leur statut. En effet, les ACS font partie d'un plan de résorption du chômage.

2° En respectant les règles relatives aux préavis, les employeurs auraient dû légalement signifier ces derniers le 26 septembre 1997. Or, il se fait que les employeurs ont été prévenus par un courrier daté du 22 septembre 1997.

3° Le nombre d'ACS est théoriquement atteint en Région wallonne. En Région bruxelloise, seulement 23 équivalents temps plein répondent aux conditions de moins de cinq ans préconisées par l'ONE.

Malgré la bonne volonté de la Communauté française, l'économie de plus ou moins 70 millions ne sera pas atteinte.

Constatant qu'au 31 décembre 1997, certaines crèches se verront probablement contraintes de fermer leurs portes, ce qui entraînera de nombreuses pertes d'emplois et augmentera le manque de places disponibles en milieu d'accueil de la petite enfance; constatant que le Gouvernement fédéral se décharge de ses responsabilités sur les autres niveaux de pouvoirs, participe à l'exclusion sociale croissante et crée des inégalités entre les enfants; constatant

que la participation des Régions et Communauté ne constitue pas une solution durable et définitive, je désirerais, madame la ministre-présidente, que le Parlement de la Communauté française s'insurge contre la fermeture des structures d'accueil de la petite enfance et à toute perte d'emploi dans le secteur, d'une part, et demande au gouvernement fédéral de revoir sa décision, de continuer à assumer ses responsabilités budgétaires en poursuivant le financement du fonds, d'autre part.

Je pense, madame la ministre-présidente, que vu les actuelles revendications du secteur concerné et contrairement à ce qui a été dit en commission, ma proposition est toujours bien d'actualité. J'en veux pour preuve la manifestation du mercredi noir annoncée pour ce 22 octobre.

C'est la raison pour laquelle j'insiste auprès des membres du Parlement de la Communauté française pour que ma proposition de résolution relative à la suppression du financement du FESC par le gouvernement fédéral soit adoptée.

J'ai envie de terminer mon intervention en vous exprimant, à cet égard, mon sentiment de bourgmestre et, plus encore, de femme-bourgmestre qui accueille de plus en plus souvent des mères désireuses de garder leur activité professionnelle, qui se trouvent confrontées au manque de place d'accueil pour leur enfant. Comprenez-vous la difficulté et la gêne qui sont miennes face à l'impuissance d'apporter une solution concrète à leur problème? Dans ces moments-là, je réalise plus encore combien nous sommes loin de l'égalité des chances sur le plan économique. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Snappe.

M. Snappe. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, j'avais prévu d'aborder le sujet du FESC dans mon intervention. Mais avant de parler de cette problématique que d'autres membres ont évoquée avant moi, je voudrais, au nom de mon collègue Dany Smeets qui n'a pas pu s'inscrire à temps dans notre débat, parler de deux petits chapitres du budget concernant les centres PMS/IMS et l'aide à la jeunesse.

Pour les centres PMS/IMS, vous avez annoncé, madame la ministre-présidente, des économies limitées à quatre millions pour les IMS et seize millions pour les PMS. Voilà pour les chiffres. Selon votre commentaire, notamment en réponse à des interpellations et interventions précédentes, vous nous disiez que votre volonté était d'amener peu à peu les centres PMS de la Communauté française à desservir une population de 5 000 élèves en moyenne, comme c'est le cas dans les réseaux subventionnés. Cette disposition, disiez-vous, permettrait d'uniformiser les normes et faciliterait grandement la tâche en cas d'avancement du projet de fusion IMS/PMS. Selon vous, cela vous permettrait également d'assurer une meilleure garantie de stabilité au personnel.

Dans le présent budget, vous confirmez que le projet de fusion IMS/PMS est postposé, le principal obstacle à ce projet restant la grande diversité des statuts.

Ces chiffres, et surtout ces commentaires, semblent ne pas refléter ce qui se vit sur le terrain.

La situation est particulièrement difficile à vivre pour les centres PMS de la Communauté française. Vous allez en effet au-delà des mesures existantes: pas de remplacement du personnel pensionné, fermeture récente de quatre centres dont les normes de fréquentation dépassaient la norme de fermeture. Ces économies se font après la fermeture du centre de formation de centres PMS et de la

Communauté française. L'objectif de stabilisation des postes que vous avancez n'est pas du tout rempli. Bien au contraire, c'est un sentiment d'instabilité, de turbulences qui domine actuellement au sein des centres PMS de la Communauté française. Les personnes réaffectées le sont pour un an. Les déplacements sont en augmentation. Les conditions de travail ne s'améliorent pas, bien au contraire.

Venons-en aux exemples. Le centre de Dour est menacé pour l'année prochaine, celui de Mouscron aussi probablement. Je crois que le personnel est inquiet et qu'il attend un discours plus clair de votre part: les normes que vous comptez appliquer aux centres de la Communauté française, plus en tant que pouvoir organisateur qu'en tant que ministre de l'Éducation, sont-elles vraiment de 5 000 élèves en moyenne ou est-ce un minimum? Cela mettra-t-il la survie de ces centres en danger? Quel est l'avenir du centre de Dour et de celui de Mouscron? Ces inquiétudes circulent dans le secteur. Le projet de fusion IMS-PMS est-il encore d'actualité pour cette législature, ou comptez-vous réaliser les économies souhaitées par une multiplication de mesures diverses ciblant principalement les centres PMS de la Communauté française? Ces questions méritent une réponse de votre part.

En ce qui concerne l'aide à la jeunesse, je reprendrai une question abordée en commission et relative au poste budgétaire 12.72.11. Ce poste n'a jamais été alimenté. Il devrait pourtant répondre à l'article 56 du décret de mars 1991 sur l'aide à la jeunesse. Cet article prévoit une intervention partielle de la Communauté française pour rembourser les CPAS qui interviendraient pour aider les jeunes en difficulté. Cet article attend depuis 1991 un arrêté d'exécution, qui préciserait tant le pourcentage du remboursement que les modalités de coopération entre le CPAS et l'aide à la jeunesse. Cet article 56 est particulièrement important, d'abord pour développer la prévention, ensuite pour éviter la multiplication des intervenants sociaux. Important au niveau de la prévention, car une intervention précoce du CPAS au sein d'une famille pour améliorer les conditions de vie d'un mineur ou pour soulager certaines tensions, permet d'éviter des conflits ou des problèmes plus graves qui conduisent par après à un placement. Important au niveau de la diminution du nombre d'intervenants sociaux parce que les travailleurs sociaux du CPAS interviennent pour les parents, par exemple, mais pas pour les mineurs d'âge alors que l'aide à la jeunesse essaierait de travailler avec le mineur tout en l'intégrant dans le système familial. Avouez que répondre que «quand un mineur a besoin d'aide, le CPAS doit l'envoyer au Service d'aide à la jeunesse», est une réponse manichéenne qui ne cadre pas bien avec votre volonté maintes fois déclarée de ne pas multiplier les intervenants sociaux. Certains CPAS ont des services subsidiés par la Communauté française et parfois même des maisons d'hébergement. Mais cela reste l'exception. Pour remplir pleinement ses compétences, pour favoriser auprès de la famille une intervention globale qui permettrait probablement d'éviter bien des placements, il me semble intéressant de développer une stratégie d'action avec les CPAS. Et pour cela, créditer le poste budgétaire prévu à cet effet. Mais apparemment, cette forme de prévention ne vous tente guère.

Vous avez dit également en commission que les non-dépenses effectuées en 1997 dans le secteur de l'aide en milieu ouvert et des centres d'orientation éducative à la suite des concertations avec le secteur de l'aide à la jeunesse étaient réinjectées, au moins partiellement, pour rencontrer les ajustements barémiques des salaires, ainsi que les prestations de nuit ou de week-end. Il s'agit sans aucun doute d'un pas dans la bonne direction. Mais cette marge n'est pas récurrente. Comment allez-vous faire pour l'année prochaine? N'avez-vous pas peur que les institutions ajustent les salaires, puis soient étranglées en 1999 à défaut de

financement? Ce refinancement de l'enveloppe salariale est-il un engagement ferme pour l'avenir? Telles sont, madame la ministre-présidente, les remarques que mon collègue souhaitait formuler quant à ce budget.

Pour ma part, j'interviendrai sur la problématique du FESC. Je ne m'y attarderai pas, car les collègues qui m'ont précédé à cette tribune ont déjà longuement évoqué cette question.

Nous nageons en pleine hypocrisie dans la discussion de cette motion sur le Fonds des équipements et services collectifs. Cela fait plus d'un an et demi que le Parlement fédéral a pris la décision de ne plus financer les missions traditionnelles du FESC, considérant qu'il s'agit de compétences communautaires, mais cela fait bien plus longtemps que nous étions au courant de cette menace qui pesait sur le secteur de la petite enfance en Communauté française. Que je sache, c'est la même majorité qu'au sein de cette assemblée qui a accepté cette décision à l'échelon fédéral. C'est à ce moment là que nous aurions voulu voir la ministre-présidente clamer haut et fort qu'elle refusait une communautarisation d'une partie de la sécurité sociale.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Cela, je l'ai dit !

M. Snappe. — En ce cas, vous n'avez pas été entendue par votre majorité. Même aujourd'hui, quand on vous présente une motion qui reste dans cette logique, vous refusez — et votre majorité avec vous — de faire ce type de déclaration de manière franche et nette.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Elaborer des motions, c'est bien. Prendre en charge un problème quand il se pose, c'est mieux.

M. Snappe. — Mais, de toute façon, nous n'en sommes plus là aujourd'hui. Demain, les partenaires de la petite enfance organisent un «mercredi noir» des milieux d'accueil de l'enfance, pour dénoncer les bricolages que vous leur avez confectionnés à la suite de la déstructuration du FESC.

Il ne s'agit pas de simples appréhensions ou de réticences inhérentes à tout changement, comme vous vouliez le faire croire lors de la discussion de cette motion en commission. Il s'agit tout simplement de l'inapplicabilité des bricolages que vous avez concoctés avec les Régions wallonne et bruxelloise, pour compenser l'arrêt du financement fédéral au 1^{er} janvier 1998. Même avec des préavis reportés, le licenciement des travailleurs depuis moins de cinq ans subsidiés par l'ONE et leur remplacement par des statuts précaires subventionnés par les Régions sera insuffisant, en Région wallonne en tout cas, pour compenser la disparition du financement, par le FESC, des missions traditionnelles d'accueil.

C'est ce qui ressort de calculs portant sur la situation actuelle et qui nous est communiquée par les gens du secteur. Aucune solution concrète n'est d'ailleurs présentée pour pallier les conséquences des restrictions qui interviendront dans les structures d'accueil dites «0,05», et qui auront pour conséquence que les enfants de zéro à trois ans ne pourront plus être accueillis durant les heures habituelles, demain. Personne n'est d'ailleurs encore en mesure d'évaluer l'impact réel de la modification du règlement du FESC à ce niveau.

Vous avez depuis longtemps perdu, quant à votre souhait de ne pas voir communautariser une mission remplie par la sécurité sociale. Vous avez perdu lorsque vos amis politiques, votre majorité, ont accepté cela au Parle-

ment fédéral. Depuis lors, nous n'avons cessé de vous interpellé, ici, sur les conséquences de cette décision, et vous avez toujours renvoyé le problème ailleurs.

Mme Onkelinx, ministre-présidente de la Communauté française. — Manifestement, vous n'êtes pas au courant des dernières solutions déposées sur la table, ni de leur application sur le terrain.

Par ailleurs, cessez de dire que j'ai renvoyé le problème aux autres. Nous n'avons cessé de travailler main dans la main, Communauté et Régions, pour apporter une solution aux problèmes de gens qui, à cause de la décision du fédéral, risquaient de perdre leur emploi. Grâce à notre solution, ils ne le perdrons pas.

Je suis prête à écouter de grands discours, mais n'exagérez pas !

M. Snappe. — Madame la ministre-présidente, j'ai en mémoire les interpellations que nous vous adressons depuis des mois à ce sujet. Chaque fois, vous nous avez répondu que le problème relevait de la Sécurité sociale. Sur le fond, nous avons toujours été d'accord.

Mme Onkelinx, ministre-présidente de la Communauté française. — Et après avoir dit cela, que se passe-t-il ?

M. Snappe. — Il se passe que vous avez attendu le 2 juillet dernier pour véritablement empoigner la situation, lors de la conférence interministérielle francophone dont les résultats, nous le voyons aujourd'hui, sont largement insuffisants, voire impraticables. Les milieux d'accueil sont acculés à l'impossible.

Il n'est hélas plus temps de s'interroger sur la pertinence d'une motion qui arrive de toute façon trop tard. Mais il est plus que temps de répondre à l'appel d'urgence lancé par les associations signataires de la plate-forme « Accueil de l'enfance » qui vous demandent, en ce « mercredi noir », qu'une table ronde se réunisse d'urgence avec tous les acteurs concernés, qu'ils soient du fédéral, de la Communauté française ou des Régions wallonne et bruxelloise, ainsi que les partenaires sociaux, afin de garantir l'emploi dans ce secteur et par le biais de cet emploi, de garantir un accueil de qualité pour la petite enfance en Communauté française.

C'est à cet appel que je vous demande aujourd'hui de répondre, madame la ministre-présidente, de manière ferme et claire.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Neven.

M. Neven. — Vous avez, madame la ministre-présidente, commencé votre exposé de présentation du budget en commission en soulignant que, depuis 1990, le budget de la Communauté française — l'enseignement, en particulier — n'avait cessé de poser des problèmes, de focaliser l'attention, avez-vous dit avec un beau sens de l'euphémisme. Triomphante, vous avez ajouté que ce n'était pas le cas cette année.

Il est vrai que, pour la première fois depuis longtemps, il n'y a guère de nouvelles mesures d'économie. Il faut cependant préciser que les mesures prises l'année passée n'ont révélé toute leur ampleur qu'à la rentrée 1997.

On peut cependant constater que le mécontentement des enseignants n'est plus aussi percutant : les enseignants n'ont plus fait grève et ne sont plus descendus dans la rue. Il n'en reste pas moins que ce mécontentement subsiste sous

une forme latente, ce qui, malheureusement, entraîne souvent le découragement.

L'austérité est toujours là et bien là, consécutive aux lois de financement et aux mauvaises analyses de M. Ylief et de ses successeurs qui n'ont pas compris d'emblée qu'ils étaient dans une logique d'austérité.

C'est donc vous qui avez dû, en compagnie de M. Van Cauwenbergh, vous charger du sale travail : « Mon rôle n'est pas beau, mais c'est mon rôle », disait Créon dans l'Antigone d'Annouilh.

Vous n'êtes donc pas sortie de l'austérité mais vous avez profité d'une certaine accalmie pour faire voter un décret où, pour une fois, le mot « économie » n'était pas le mot-clé essentiel : il s'agissait du décret-missions.

Aujourd'hui, vous nous présentez un budget qui ne comptant pas grand-chose de neuf, n'a pas suscité de nombreuses discussions.

Dans le fondamental, votre absence de moyens vous limite à deux objectifs. Le premier est de poursuivre le rattrapage barémique des maternelles vis-à-vis des instituteurs primaires, les deux fonctions devant, un jour, rejoindre le barème des régents.

Que c'est lent et pourtant tellement justifié ! Les maternelles, les primaires et les régents n'accomplissent-ils pas des études de même longueur ? Ne jouent-ils pas un rôle aussi important et aussi difficile dans l'éducation des enfants et des adolescents ?

Le second — et je salue cette initiative — est d'augmenter de 300 francs par élève la subvention de fonctionnement dans l'enseignement fondamental.

J'apprécie l'effort. Sans moyens destinés à du matériel pédagogique, l'école qui bénéficierait même de l'encadrement pédagogique le plus généreux serait limitée dans ses objectifs.

Les mesures d'économie nous ménageant une phase de rémission, nous pourrions donc nous pencher, semble-t-il, davantage sur le problème de la qualité de l'enseignement.

Or, nous venons de recevoir quelques mauvaises notes pour les connaissances en mathématiques de nos étudiants ainsi que pour leur capacité en lecture.

Les mathématiques et la lecture, voilà deux matières qui concernent particulièrement l'enseignement fondamental.

C'est donc le moment de redire que les socles de compétences, dont on parle depuis plusieurs années et qui font l'objet d'une partie du décret-missions, ne doivent pas impliquer un abaissement du niveau. Il serait trop facile — et j'ai des craintes à ce sujet — d'abaisser la barre pour qu'un plus grand nombre passent au-dessus, sans effort, et de pouvoir clamer ensuite que l'école de la réussite est devenue réalité. Oui pour une école de la réussite avec le moins possible de retards scolaires. Non à un nivellement par le bas !

L'école de la réussite implique aussi l'enseignement par degré. La réforme est déjà en cours dans beaucoup d'écoles. Si les choses se passent bien, chacun pourra progresser à son propre rythme, quitte même à mettre un peu plus de temps ou tout simplement en ne mettant pas plus de temps, mais en ne progressant pas au même moment. Cependant, l'évaluation certificative étant lointaine, il existe aussi le risque que les élèves ne soient pas suffisamment motivés, qu'ils se reposent sur l'éloignement des délais.

Ce phénomène est malheureusement déjà perceptible dans le secondaire où, en outre, la fâcheuse habitude s'est

prise de se contenter de produire l'effort suffisant pour passer à l'échelon supérieur et non plus pour améliorer au maximum ses connaissances et, surtout, sa capacité à apprendre.

Le goût de l'effort doit être développé et acquis le plus tôt possible, quel que soit le niveau de l'enfant.

Mais il est un autre domaine où l'enseignement fondamental doit absolument progresser et où, en fait, pratiquement tout reste à faire: il s'agit bien entendu de l'apprentissage d'une langue étrangère.

Pratiquement rien n'a été fait depuis M. Bertouille. Au contraire, on peut parler d'une régression.

M. Bertouille avait permis à chaque pouvoir organisateur qui le souhaitait de disposer d'un maître spécial pour l'apprentissage de la deuxième langue.

Le procédé présentait toutefois un défaut majeur: chaque pouvoir organisateur n'était pas obligé de l'organiser, ce qui impliquait de recommencer tout à zéro à l'entrée du secondaire. Plus tard, à la suite de la xième mesure de restriction, un certain nombre de pouvoirs organisateurs ont été privés de cette aide; seules les communes jouxtant la frontière linguistique ou tentant des expérience-pilotes ont continué à en bénéficier. Bizarre pour une communauté grande comme un mouchoir de poche et où chacun se trouve à proximité de populations s'exprimant dans une autre langue !

Mais vous paraissez vouloir aller de l'avant, vous l'avez dit dès la publication des 40 propositions pédagogiques et nous avons tous marqué notre accord dans la discussion du décret-missions.

Ma conviction est qu'il n'est plus temps — comme vos prédécesseurs l'ont fait — de se perdre en longues et vaines considérations théoriques sur l'utilité de l'apprentissage des langues étrangères — elle est évidente — ni même sur la compatibilité avec une parfaite connaissance de la langue maternelle: l'Europe réclame le multilinguisme et les francophones sont actuellement loin d'être les plus doués dans ce domaine.

Un futur décret en préparation sera relatif à cette question. Laissons-le provisoirement de côté; il est déjà en discussion avec les représentants des différents pouvoirs organisateurs.

Je voudrais simplement vous dire comment, personnellement, je vois l'apprentissage d'une langue étrangère, vous faire part d'une de mes craintes et vous adresser une mise en garde.

1. Le choix entre les trois langues — anglais, néerlandais, allemand —, doit être offert à conditions de ne pas multiplier les dépenses: l'option entre deux langues ne devrait être offerte que si le cours est de toute façon dédoublé.

2. La pédagogie doit être adaptée aux élèves de l'école primaire: ce cours ne peut, en aucun cas, être fastidieux et chaque élève doit pouvoir s'exprimer fréquemment.

3. Il doit assurer une continuité entre le primaire et le secondaire. Le cours doit être poursuivi en première du renouveau en tenant compte des acquis. L'élève ne doit pas pouvoir modifier son choix sauf s'il rattrape, par d'autres moyens, le niveau de la fin de la sixième primaire.

Une deuxième langue étrangère devrait être étudiée dès la première du renouveau.

En Communauté française, la connaissance de deux, voire trois langues étrangères est indispensable.

4. L'apprentissage d'une langue étrangère dès la cinquième primaire doit n'être qu'une étape: de nombreuses demandes d'apprentissage plus précoce sont faites par les parents. Elles débouchent d'ailleurs sur un certain nombre d'expériences parfois transfrontalières. Il faudra répondre à ces demandes. Il faudra s'efforcer de généraliser les expériences. Sinon, seuls quelques privilégiés prendront des initiatives pour permettre à leurs enfants d'acquérir très tôt cette connaissance des langues étrangères.

J'en viens à ma crainte. Vous ne disposez pas d'une marge de manœuvre importante.

Vous avez annoncé, dès la déclaration gouvernementale, mais aussi en de nombreuses autres occasions, que le primaire resterait immunisé contre les mesures d'économie.

En d'autres termes, il ne devrait pas y avoir de mesures d'économie dans le cadre du plan d'assainissement, ni au profit d'un autre niveau d'études, comme le supérieur, le spécial, etc.

Je voudrais, pour ma part, vous dire qu'il ne doit pas y avoir non plus de mesures d'économie à destination interne, en tout cas sur des postes importants. Il ne faudrait pas creuser un trou pour en boucher un autre. Il ne faudrait pas que la création d'un cours de deuxième langue se fasse au détriment des cours généraux — les mathématiques, le français — qui sont tout aussi importants. Pour ces différentes matières, l'encadrement est capital: toute réduction serait nuisible.

Il existe des cours pour lesquels un certain regroupement n'est pas dangereux, comme par exemple l'éducation physique, les cours philosophiques qui bénéficient souvent de traitements de faveur injustifiés. Seule la présence d'un spécialiste est indispensable pour ces cours. Mais pour les cours généraux — le français et les mathématiques — des classes de vingt, vingt-cinq ou trente élèves — ce qui est insoutenable —, c'est tout à fait différent.

J'exprime donc à présent ma mise en garde: si, comme je l'espère, vous persévérez dans votre volonté de faire progresser l'apprentissage de la deuxième langue, ne le faites pas via une réforme qui se traduirait par un glissement des heures accordées pour les instituteurs chargés des cours généraux vers celles accordées pour les maîtres spéciaux chargés de la deuxième langue; ne le faites surtout pas via une réforme habile des règles de l'attribution de l'encadrement: elle serait nuisible et vite démasquée.

Je conclus par ces mots, madame la ministre-présidente: nous attendons d'être rassurés dans un domaine où nous espérons beaucoup, mais aussi où nous craignons beaucoup. (*Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF*).

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la Présidente. — Je vous propose d'interrompre ici nos travaux et de les reprendre demain, mercredi 22 octobre, à 10 heures.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 20 h 25.*

ANNEXE 1

COUR D'ARBITRAGE

Le Greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement :

- l'arrêt du 8 juillet 1997 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 11, 12 et 28, alinéa 1^{er}, de la loi du 20 décembre 1995 portant des dispositions fiscales, financières et diverses;
- l'arrêt du 8 juillet 1997 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de l'article 66 de la loi du 15 juillet 1996 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers;
- l'arrêt du 14 juillet 1997 par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle du décret de la Communauté flamande du 22 décembre 1995 portant modification de certaines dispositions des décrets relatifs à la radiodiffusion et à la télévision, et le recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 2 avril 1996 sanctionnant l'arrêt du Gouvernement flamand du 31 janvier 1996 modifiant le décret du 13 juillet 1994 relatif aux pensions de retraite allouées aux agents définitifs de la BRTN;
- l'arrêt du 14 juillet 1997 par lequel la Cour dit pour droit que la loi du 30 juin 1971 relative aux amendes administratives applicables en cas d'infraction à certaines lois sociales viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 14 juillet 1997 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 62 de la loi relative à la police de la circulation routière viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;
- l'arrêt du 14 juillet 1997 par lequel la Cour annule diverses dispositions du décret de la Région flamande du 20 décembre 1995 modifiant le décret du 23 janvier 1991 relatif à la protection de l'environnement contre la pollution due aux engrais;
- l'arrêt du 14 juillet 1997 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 332 du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 14 juillet 1997 par lequel la Cour annule l'article 2, § 2, 1^o, du décret de la Communauté flamande du 24 juillet 1996 modifiant le décret du 12 juin 1991 relatif aux universités dans la Communauté flamande;
- l'arrêt du 14 juillet 1997 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 205 du code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 14 juillet 1997 par lequel la Cour annule l'article 1^{er}, 2^o, a) à c), du décret de la Région wallonne du 6 mars 1996 modifiant le code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus;
- l'arrêt du 14 juillet 1997 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 7, 1^o, de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut des travailleurs indépendants ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 14 juillet 1997 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 47^{decies}, § 2, du décret de la Région flamande du 2 juillet 1981 relatif à la gestion des déchets viole les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences relatives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- l'arrêt du 18 juillet 1997 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1380, alinéa 2, du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 9 octobre 1997 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 56bis, § 2, des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 9 octobre 1997 par lequel la Cour décrète le désistement du recours en annulation de la loi du 26 mars 1996 portant insertion d'un article 353bis au Code judiciaire et modification de l'article 354 du même Code;
- les recours en annulation partielle du chapitre V du décret de la Communauté flamande du 20 novembre 1996 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1997, introduits notamment par le Conseil des ministres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- les recours en annulation de la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, introduits notamment par le Gouvernement wallon, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

- le recours en annulation de l'article 1*bis*, §§ 3 et 4, de la loi du 14 août 1993 concernant la protection des eaux de boisson, introduit par la commune de Wemmel, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- le recours en annulation de l'article 47, § 2, 38, et § 3, du décret de la Région flamande du 2 juillet 1981 relatif à la prévention et à la gestion des déchets, introduit par la commune de Wemmel, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- le recours en annulation partielle de l'article 59, 1°, du Code des droits de succession, introduit notamment par la Fondation Roi Baudouin, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 25 février 1997 relatif à la gestion totale de la qualité dans les établissements de soins, introduit par le Conseil des ministres, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- le recours en annulation de l'article 26 du décret de la Communauté flamande du 20 décembre 1996 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1997, introduit par la province de Flandre occidentale, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 20 décembre 1996 sanctionnant l'arrêté du Gouvernement flamand du 24 juillet 1996 relatif à l'agrément des services télévisés, introduit par le Conseil des ministres, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- le recours en annulation partielle du décret de la Communauté française du 4 février 1997 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement, introduit notamment par Mme M. Hupet, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 24 de la Constitution;
- le recours en annulation et la demande de suspension des articles 102, alinéa 2, et 103, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-capitale du 5 juin 1997 relative au permis d'environnement, introduit notamment par Mme M. Berg, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation partielle de la loi du 30 décembre 1996 modifiant la loi du 19 juillet 1991 organisant la profession de détective privé, introduit notamment par l'asbl Syndicat national des militaires, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation de l'article 2, 1°, de la loi du 13 juin 1997 portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, introduit par la sprl Advocaat Coopman, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation de l'article 1^{er}, § 5, du décret de la Communauté française du 4 février 1997 modifiant la législation dans le domaine de l'enseignement, réformant l'organisation et le financement de l'enseignant supérieur, introduit par M. G. Petit, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 24 de la Constitution;
- le recours en annulation de l'article 17, alinéa 1^{er}, du décret de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 janvier 1997 visant à promouvoir l'intégration professionnelle des personnes handicapées, introduit par l'asbl Ligue Braille, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les recours en annulation partielle du décret de la Région wallonne du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, introduits notamment par M. J. Leclere, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation totale ou partielle du décret de la Région flamande du 4 février 1997 portant les normes de qualité et de sécurité pour chambres et chambres d'étudiants, introduit notamment par Mme I. Andries-Verstraeten, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de M. J. Fontiny contre la Communauté française) sur le point de savoir si le décret du 4 février 1997 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement viole les articles 10 et 11 de la Constitution ainsi que les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

- la question préjudicielle posée par la Cour du travail de Gand (en cause de l'Office national de l'emploi (ONEM) contre M. A. Lemeire) sur le point de savoir si l'article 8, 3°, de la loi du 20 juillet 1991 portant des dispositions sociales et diverses viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Hasselt (en cause de M. C. Degraen contre, notamment, la commune de Heusden-Zolder) sur le point de savoir si l'article 31 de la loi du 24 juillet 1987 sur le travail des temporaires viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de la jeunesse de Liège (en cause de notamment M. G. Lechanu) sur le point de savoir si l'article 37 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de police de Westerlo (en cause du ministère public contre, notamment, M.L. Serneels) sur le point de savoir si l'article 46, § 2, alinéa 2, de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le Conseil d'Etat (en cause de, notamment, Mme M. Vandenplas contre la Communauté flamande) sur le point de savoir si les articles 317 et 323, § 2, du décret du 13 juillet 1994 relatif aux instituts supérieurs en Communauté flamande violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Namur (en cause de M. J. Grégoire contre, notamment, l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 4, § 1^{er}, de la loi du 9 mars 1953 relative aux pensions militaires viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de police de Wavre (en cause de ministère public contre M. W. Schelfhout) sur le point de savoir si l'article 8, § 1^{er}, de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Namur (en cause de M.F. Marchetto contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 22, alinéa 3, de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de, notamment, la s.a. Carwim contre la Région flamande) sur le point de savoir si l'article 55 de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le tribunal correctionnel de Bruxelles (en cause de ministère public contre M.S. Dewé, notamment) sur le point de savoir si l'article 2bis, § 1^{er}, de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques et les articles 1^{er}, 11 et 28, de l'arrêté royal du 31 décembre 1930 concernant le trafic des substances soporifiques et stupéfiantes violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal correctionnel de Liège (en cause de ministère public contre, notamment, M. A. Julin) sur le point de savoir si les articles 43 et 44 du Code d'instruction criminelle et l'article 10 de la loi du 1^{er} juin 1849 sur la révision des tarifs en matière criminelle violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Mons (en cause de Mlle V. Picard contre la s.a. Winterthur Europe Assurances) sur le point de savoir si l'article 13 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le tribunal de première instance de Bruxelles (en cause de la s.a. Ludeco contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 76, § 1^{er}, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le tribunal correctionnel de Huy (en cause de, notamment, M.C. Vanneste contre le ministère public) sur le point de savoir si la loi du 12 juillet 1978 relative au régime d'accises des alcools viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Bruxelles (en cause de M.A. Rustuni contre le CPAS de Westerlo) sur le point de savoir si l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Bruxelles (en cause de M.M. Boutgayout contre le CPAS de Bruxelles) sur le point de savoir si les articles 2, 1^{er}, e) et 23, de la loi du 11 avril 1995 visant à instituer la charte de l'assuré social et l'article 71 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le juge de pais de Quevaucamps (en cause de la sprl MTS Communication contre, notamment, M. J. Vancoppenolle) sur le point de savoir si l'article 7bis de la loi sur la chasse du 28 février 1882 viole les articles 10 et 11 de la Constitution.
- la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Liège (en cause de M.G. Vaessen contre, notamment, Mme F. Verjus) sur le point de savoir si les articles 322 et 323 du Code civil violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Bruxelles (en cause du ministère public contre, notamment, M. C. Larbi) sur le point de savoir si l'article 62 de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

ANNEXE 2

COMPOSITION DES COMMISSIONS

1997-1998

Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité:

Présidente: Mme Dupuis.

Vice-présidents: MM. Hinnekens, Harmel.

Titulaires:

Mme Docq, M. Donfut, Mme Dupuis, MM. Malisoux, Santkin, Vancrombruggen;

MM. Damseaux, Dardenne, Hinnekens, Séverin, van Eyll;

MM. Antoine, Barbeaux, Harmel;

Mme Maréchal.

Suppléants:

MM. Bayenet, Biefnot, Burgeon, Deffet, Dupont, Léonard;

Mme Bertouille, MM. Hasquin, Knoops, Mathieu, Mme Servais;

MM. Etienne, Liénard, Thissen;

M. Cheron.

Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à La Presse et du Cinéma:

Président: M. Wahl.

Vice-présidents: Mme Nagy, M. Istasse.

Titulaires:

MM. Deffet, Dehu, Mme Docq, M. Ficherouille, Mme Foucart, M. Istasse;

Mme Carton de Wiart, MM. Draps, Ducarme, Foret, Wahl;

MM. Grafé, Scharff, Tahay;

Mme Nagy.

Suppléants:

MM. Biefnot, Burgeon, Hofman, Massy, Mmes Toussaint-Richardeau, Yerna;

MM. De Decker, Knoops, Mme Persoons, MM. Piérard, van Eyll;

M. Sénéca, Mme Willame-Boonen, M. Wintgens;

M. Cheron.

Commission de l'Education:

Présidente: Mme Corbisier-Hagon.

Vice-présidents: MM. Hazette, Léonard.

Titulaires:

M. Bayenet, Mme Bouarfa, MM. Deghilage, Dupont, Léonard, Mme Toussaint-Richardeau;

MM. Ducarme, Hazette, Mathieu, Neven, van Eyll;

M. Charlier, Mme Corbisier-Hagon, M. Sénéca;

M. Drouart.

Suppléants:

Mmes Docq, Dupuis, Foucart, MM. Massy, Mouton, Vancrombruggen;

MM. Decléty, Foret, Hasquin, Saulmont, Mme Stengers;

MM. Antoine, Tahay, Mme Willame-Boonen;
M. Daras.

Commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique :

Président: M. Poty.

Vice-présidents: MM. Antoine, Neven.

Titulaires:

M. Bodson, Mme Dupuis, MM. Ficherouille, Massy, Melin, Poty;

MM. Hazette, Neven, Mmes Persoons, Stengers, M. van Eyll;

M. Antoine, Mme Cogels-Le Grelle, M. Scharff;

M. Cheron.

Suppléants:

MM. Dehu, Gilles, Istasse, Léonard, Mmes Toussaint-Richardeau, Yerna;

MM. Damseaux, Ducarme, Foret, Hasquin, Mathieu;

MM. Charlier, Harmel, Hiance;

M. Marchant.

Commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports, et de l'Aide à la jeunesse :

Présidente: Mme Bertouille.

Vice-présidents: MM. Perdieu, Snappe.

Titulaires:

Mme Bouarfa, MM. Mathot, Perdieu, Mme Salmon-Verbayst, M. Santkin, Mme Yerna;

Mme Bertouille, M. Houssa, Mme Payfa, M. Saulmont, Mme Servais;

MM. Barbeaux, Mme Cogels-Le Grelle, M. Thissen;

M. Snappe.

Suppléants:

MM. Bodson, Deghilage, Dupont, Malisoux, Namotte, Vancrombruggen;

MM. De Decker, Mathieu, Piérard, Wahl;

MM. Harmel, Hollogne, Mme Willame-Boonen;

M. Smeets.

Commission des Relations internationales :

Président: M. Gilles.

Vice-présidents: MM. Hotyat, Kubla.

Titulaires:

MM. Burgeon, Gilles, Hofman, Hotyat, Mouton, Walry;

Mme Carton de Wiart, MM. De Decker, Draps, Knoops, Kubla;

MM. Charlier, Etienne, Wintgens;

M. Marchant.

Suppléants:

MM. Biefnot, Donfut, Malisoux, Namotte, Mme Salmon-Verbayst, M. Spitaels;

MM. André, Damseaux, Foret, Piérard, van Eyll;

MM. Antoine, Harmel, Liénard;

M. Baille.

Commission de Coopération avec les Communautés :

Présidente: Mme Corbisier-Hagon.

Vice-présidents: MM. Biefnot, Hazette, Perdieu.

Titulaires:

MM. Biefnot, Burgeon, Gilles, Hotyat, Perdieu, Walry;
Mme Carton de Wiart, MM. Ducarme, Hazette, Mme Persoons, M. Wahl;
M. Charlier, Mme Corbisier-Hagon, M. Tahay;
M. Drouart.

Suppléants:

MM. Donfut, Hofman, Malisoux, Mouton, Namotte, Spitaels;
Mme Bertouille, MM. Foret, Mathieu, Neven, Mme Servais;
MM. Antoine, Etienne, Hiance;
M. Smeets.

Commission de Coopération avec les Régions:

Présidente: Mme Corbisier-Hagon.

Titulaires:

MM. Gilles, Hotyat, Léonard, Malisoux, Mouton, Perdieu;
MM. Damseaux, Ducarme, Foret, Neven, Mme Payfa;
MM. Hollogne, Liénard, Wintgens;
Mme Nagy.

Suppléants:

MM. Biefnot, Donfut, Hofman, Namotte, Mme Salmon-Verbayst, M. Walry;
MM. De Decker, Mathieu, Mmes Persoons, Servais, M. Wahl;
MM. Antoine, Harmel, Mme Willame-Boonen;
M. Baille.

Commission de Coopération et de Concertation avec l'Assemblée de la Commission communautaire française de Bruxelles:

Présidente: Mme Corbisier-Hagon.

Titulaires:

MM. Biefnot, Gilles, Hotyat, Malisoux, Mouton, Perdieu;
Mme Bertouille, MM. De Decker, Ducarme, Knoops, Mathieu;
MM. Harmel, Scharff, Sénéca;
M. Marchant.

Suppléants:

MM. Burgeon, Donfut, Hofman, Namotte, Spitaels, Walry;
Mme Carton de Wiart, MM. Hazette, Neven, Mmes Payfa, Servais;
MM. Antoine, Liénard, Mme Willame-Boonen;
Mme Nagy.